

SEANCE DU JEUDI 11 OCTOBRE 1984  
VERGADERING VAN DONDERDAG 11 OKTOBER 1984ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERING

## SOMMAIRE:

## CONGES:

Page 70.

## MESSAGE:

Chambre des représentants, p. 70.

## PROPOSITIONS DE LOI (Prise en considération):

Pages 70 et 96.

**M. Lallemand.** — Proposition de loi modifiant l'article 764, 12°, du Code judiciaire.**M. le comte du Monceau de Bergendal et consorts.** — Proposition de loi visant la création d'une commission mixte chargée d'examiner les problèmes éthiques que posent les récents développements de la biologie et leurs applications.**M. Lallemand et consorts.** — Proposition de loi sur la consultation populaire des habitants des communes.**M. Delmotte et consorts.** — Proposition de loi modifiant la loi du 19 décembre 1980 relative aux droits pécuniaires des militaires.**M. Delmotte et consorts:**

1. Proposition de loi modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées ainsi que la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aériennes et navales et du service médical.
2. Proposition de loi relative à la durée et à certaines conditions et organisations du travail du personnel militaire et des citoyens appelés à accomplir des obligations de milice.

**M. Demuyter et consorts.** — Proposition de loi complétant les lois du 6 juillet 1967 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953, ainsi que du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente.Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1984-1985  
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1984-1985

## INHOUDSOPGAVE:

## VERLOF:

Bladzijde 70.

## BOODSCHAP:

Kamer van volksvertegenwoordigers, blz. 70.

## VOORSTELLEN VAN WET (Inoverwegingneming):

Bladzijden 70 en 96.

**De heer Lallemand.** — Voorstel van wet tot wijziging van artikel 764, 12°, van het Gerechtelijk Wetboek.**Graaf du Monceau de Bergendal c.s.** — Voorstel van wet tot instelling van een gemengde commissie voor het onderzoek van de ethische problemen in verband met de jongste ontwikkelingen in de biologie en hun toepassingen.**De heer Lallemand c.s.** — Voorstel van wet betreffende de raadpleging van de gemeentebevolking.**De heer Delmotte c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 19 december 1980 betreffende de geldelijke rechten van de militairen.**De heer Delmotte c.s.:**

1. Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 14 januari 1975 houdende het tuchtreglement van de krijgsmacht en tot wijziging van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst.
2. Voorstel van wet betreffende arbeidsvoorwaarden en de organisatie van de arbeid van het militair personeel en van de burgers die hun dienstplicht vervullen.

**De heer Demuyter c.s.** — Voorstel van wet tot aanvulling van de wetten van 6 juli 1967 tot wijziging van de wetsbepalingen inzake de slijterijen van gegiste dranken, gecoördineerd op 3 april 1953, en van de wet van 28 december 1983 betreffende het verstrekken van sterke drank en betreffende het vergunningsrecht.

**M. Noerens et consorts.** — Proposition de loi modifiant la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur.

**M. Hismans et consorts.** — Proposition de loi modifiant l'article 2 de l'arrêté royal du 15 octobre 1979 relatif aux radiocommunications privées.

**Mme Van Puymbroeck et M. Van Roye.** — Proposition de loi interdisant la publicité commerciale dans les écoles.

**M. Belot.** — Proposition de loi visant à fixer pour l'ensemble du territoire national le prix de vente au consommateur des produits énergétiques destinés à la propulsion des véhicules à moteur.

**M. Gijs et consorts.** — Proposition de loi protégeant le titre et le secret professionnels du psychologue.

**M. Cooreman et consorts.** — Proposition de loi visant à accorder le bénéfice de l'immunité fiscale aux options d'achat d'actions ou de parts consenties à des travailleurs.

**M. C. De Clercq.** — Proposition de loi modifiant les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

#### PROPOSITION (Prise en considération):

Pages 70 et 96.

**Mme Van Puymbroeck et consorts.** — Proposition instituant une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la question du transport des déchets nucléaires.

#### INTERPELLATIONS (Discussion):

Interpellation de M. Cudell au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « le problème des transports en commun à Bruxelles et spécialement à propos de la situation qui sera créée pour les quartiers de l'avenue Louise et du haut Ixelles ainsi que les quartiers de la chaussée de Charleroi, de l'avenue Brugmann et d'Uccle, du fait de la mise en service en 1985 des ouvrages souterrains de la petite ceinture ».

**Orateurs:** MM. Cudell, Lagasse, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 70.

Interpellation de M. Dalem au Premier ministre, au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur et au ministre des Travaux publics et des Classes moyennes sur « la crise grave que traverse le secteur de la construction et l'insuffisance des mesures gouvernementales pour y remédier ».

**Orateurs:** MM. Dalem, Egelmeers, Basecq, Van Ooteghem, M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes, M. le Président. p. 78.

Interpellation de M. Hismans à M. Bertouille, ministre de l'Education nationale, sur « les conséquences des nouvelles mesures appliquées à la rentrée scolaire, en particulier le capital-périodes ».

**Orateurs:** MM. Hismans, De Bondt, M. Bertouille, ministre de l'Education Nationale, p. 83.

#### Interpellations jointes de M. P. Peeters:

a) Au ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles et au secrétaire d'Etat aux Pensions sur « l'augmentation des cotisations pour indépendants dans le secteur de l'assurance-maladie »;

b) Au ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles sur « le refus de fait de donner une réponse à la question déjà posée à trois reprises en vue d'obtenir communication des recettes et des dépenses des régimes de sécurité sociale par communauté ».

**Orateurs:** M. P. Peeters, M. Dehaene, ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles, p. 94.

**De heer Noerens c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 11 september 1933 op de bescherming der titels van hoger onderwijs.

**De heer Hismans c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van artikel 2 van het koninklijk besluit van 15 oktober 1979 betreffende de private radioverbindingen.

**Mevrouw Van Puymbroeck en de heer Van Roye.** — Voorstel van wet betreffende het verbieden van handelsreclame in de scholen.

**De heer Belot.** — Voorstel van wet tot vaststelling van de verbruikersprijs voor motorbrandstoffen over het gehele land.

**De heer Gijs c.s.** — Voorstel van wet tot bescherming van de beroepstitel en het beroepsgeheim van de psycholoog.

**De heer Cooreman c.s.** — Voorstel van wet strekkende tot fiscale vrijstelling, bij het toekennen aan werknemers van opties tot aankoop van aandelen of deelbewijzen.

**De heer C. De Clercq.** — Voorstel van wet tot wijziging van de wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken, gecoördineerd op 18 juli 1966.

#### VOORSTEL (Inoverwegingneming):

Bladzijden 70 en 96.

**Mevrouw Van Puymbroeck c.s.** — Voorstel tot instelling van een parlementaire onderzoeksc commissie in verband met het vervoer van nucleaire afvalstoffen.

#### INTERPELLATIES (Bespreking):

Interpellatie van de heer Cudell tot de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over « het probleem van het gemeenschappelijk vervoer te Brussel en meer bepaald over de toestand die zal ontstaan in de wijken van de Louizalaan en het hoger gelegen gedeelte van Elsene, evenals in de wijken van de steenweg naar Charleroi, de Brugmannlaan en Ukkel, door de ingebruikneming in 1985 van de ondergrondse kunstwerken op de kleine ring ».

**Spreekers:** de heren Cudell, Lagasse, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 70.

Interpellatie van de heer Dalem tot de Eerste minister, tot de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel en tot de minister van Openbare Werken en Middenstand over « de ernstige crisis die de bouwsector doormaakt en de ontoereikendheid van de maatregelen die de regering daartegen neemt ».

**Spreekers:** de heren Dalem, Egelmeers, Basecq, Van Ooteghem, de heer Olivier, minister van Openbare Werken en Middenstand, de Voorzitter, blz. 78.

Interpellatie van de heer Hismans tot de heer Bertouille, minister van Onderwijs, over « de gevolgen van de nieuwe maatregelen toegepast bij het nieuwe schooljaar, in het bijzonder het urenpakket ».

**Spreekers:** de heren Hismans, De Bondt, de heer Bertouille, minister van Onderwijs, blz. 83.

#### Toegevoegde interpellaties van de heer P. Peeters:

a) Tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen en tot de staatssecretaris voor Pensioenen over « de bijdrageverhoging voor zelfstandigen in de ziekteverzekering »;

b) Tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen over « de feitelijke weigering om een antwoord te verstrekken op de reeds driemaal gestelde vraag om de ontvangsten en uitgaven der sociale-zekerheidsstelsels per gemeenschap mede te delen ».

**Spreekers:** de heer P. Peeters, de heer Dehaene, minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen, blz. 94.

QUESTION ORALE DE M. TRUSSART AU PREMIER MINISTRE  
SUR « LE REFUS DE COMMUNIQUER LES RESULTATS D'UNE  
ETUDE AUX PARLEMENTAIRES »:

*Orateurs:* M. Trussart, M. De Croo, ministre des Communications  
et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 76.

ORDRE DES TRAVAUX:

Page 76.

QUESTION ORALE DE M. TRUSSART AU VICE-PREMIER MINIS-  
TRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTI-  
TUTIONNELLES SUR « LES RETARDS DANS LA PUBLICATION  
AU MONITEUR DES ACTES DES ASBL »:

*Orateurs:* M. Trussart, M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de  
la Justice et des Réformes institutionnelles, p. 77.

QUESTION ORALE DE M. VAN IN AU VICE-PREMIER MINISTRE  
ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTI-  
TUTIONNELLES SUR « L'ESCROQUERIE DANS L'OFFRE EN  
VENTE DE TERRAINS EN ESPAGNE »:

*Orateurs:* M. Van In, M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de  
la Justice et des Réformes institutionnelles, p. 77.

COMPOSITION DE COMMISSIONS (Modifications):

Page 95.

INTERPELLATIONS (Demandes):

Page 96.

**M. Lepaffe** au ministre des Travaux publics et des Classes moyennes  
sur « les lenteurs apportées à mettre fin définitivement aux prati-  
ques frauduleuses des pourvoyeurs de main-d'œuvre internatio-  
naux ou autres déguisés en petites et moyennes entreprises très  
temporaires et les conséquences économiques et sociales qui  
découlent de cet état de fait ».

**M. Geldolf** au ministre des Relations extérieures, au ministre des  
Travaux publics et des Classes moyennes et au ministre des  
Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, sur  
« les changements d'attitude des gouvernements belge et néerlandais  
sur la question des traités concernant l'Escaut et la Meuse  
et la poursuite de l'approfondissement de l'Escaut, ainsi que les  
déclarations contradictoires du ministre des Travaux publics à ce  
sujet ».

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER TRUSSART AAN DE EER-  
STE MINISTER OVER « DE WEIGERING OM DE RESULTATEN  
VAN EEN STUDIE AAN DE PARLEMENTSLEDEN MEDE TE  
DELEN »:

*Sprekers:* de heer Trussart, de heer De Croo, minister van Verkeers-  
wezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 76.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Bladzijde 76.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER TRUSSART AAN DE VICE-  
EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITU-  
TIONELE HERVORMINGEN OVER « DE VERTRAGING BIJ DE  
BEKENDMAKING IN HET BELGISCH STAATSBAD VAN DE  
AKTEN VAN DE VZW'S »:

*Sprekers:* de heer Trussart, de heer Gol, Vice-Eerste minister en  
minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, blz. 77.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN IN AAN DE VICE-  
EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITU-  
TIONELE HERVORMINGEN OVER « DE ZWENDEL BIJ HET  
TE KOOP AANBIEDEN VAN GRONDEN IN SPANJE »:

*Sprekers:* de heer Van In, de heer Gol, Vice-Eerste minister en  
minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, blz. 77.

SAMENSTELLING VAN COMMISSIES (Wijzigingen):

Bladzijde 95.

INTERPELLATIES (Verzoeken):

Bladzijde 96.

De heer Lepaffe tot de minister van Openbare Werken en Midden-  
stand over « de traagheid waarmee wordt opgetreden om definitief  
een einde te maken aan de frauduleuze praktijken van de interna-  
tionale of andere koppelbazen, onder het mom van zeer tijdelijke  
kleine en middelgrote ondernemingen, en de economische en  
sociale gevolgen van die toestand ».

De heer Geldolf tot de ministers van Buitenlandse Betrekkingen,  
Openbare Werken en Middenstand en van Verkeerswezen en  
Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over « de gewijzigde houdin-  
gen aangenomen door de Belgische en Nederlandse regeringen in  
het probleem van de waterverdragen en de verdere uitdieping van  
de Schelde en de tegenstrijdige verklaringen desbetreffend van de  
minister van Openbare Werken ».

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.  
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 15 h 10 m.  
De vergadering wordt geopend te 15 u. 10 m.

## CONGES — VERLOF

MM. Belot, Donnay, Paque et Thys, pour d'autres devoirs; Delcroix, pour des devoirs administratifs; Lahaye, pour des devoirs professionnels; Matthys et Mme Herman-Michielsens, pour raison de santé, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren Belot, Donnay, Paque en Thys, wegens andere plichten; Delcroix, wegens bestuursplichten; Lahaye, wegens beroepslichten; Matthys en mevrouw Herman-Michielsens, om gezondheidsredenen.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

## BOODSCHAP — MESSAGE

*Kamer van volksvertegenwoordigers — Chambre des représentants*

**De Voorzitter.** — Bij boodschap van 9 oktober 1984 heeft de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat laten weten, dat zij zich ter vergadering van die dag geconstitueerd heeft.

Par message du 9 octobre 1984, la Chambre des représentants fait connaître au Sénat qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

— Voor kennisgeving aangenomen.

Pris pour notification.

## VOORSTELLEN — PROPOSITIONS

*Inoverwegingneming — Prise en considération*

**De Voorzitter.** — Aan de orde is thans de bespreking over de inoverwegingneming van voorstellen.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de propositions.

U hebt de lijst van de verschillende in overweging te nemen voorstellen ontvangen, met opgave van de commissies waarnaar het bureau voornemens is ze te verwijzen (*cf. bijlage*).

Vous avez reçu la liste des différentes propositions à prendre en considération, avec indication des commissions auxquelles le bureau envisage de les renvoyer (*cf. annexe*).

Ik verzoek de leden die opmerkingen mochten hebben, mij die vóór het einde van de vergadering te doen kennen.

Je prie les membres qui auraient des observations à formuler, de me les faire connaître avant la fin de la séance.

Tenzij er afwijkende suggesties zijn, zal ik beschouwen dat die voorstellen in overweging genomen zijn en verwezen naar de commissies die door het bureau zijn aangeduid.

Sauf suggestion divergente, je considérerai les propositions comme prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées par le bureau.

**INTERPELLATION DE M. CUDELL AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR «LE PROBLEME DES TRANSPORTS EN COMMUN A BRUXELLES ET SPECIALEMENT A PROPOS DE LA SITUATION QUI SERA CREEE POUR LES QUARTIERS DE L'AVENUE LOUISE ET DU HAUT IXLLES AINSI QUE LES QUARTIERS DE LA CHAUSSEE DE CHARLEROI, DE L'AVENUE BRUGMANN ET D'UCCLE, DU FAIT DE LA MISE EN SERVICE EN 1985 DES OUVRAGES SOUTERRAINS DE LA PETITE CEINTURE»**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER CUDELL TOT DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER «HET PROBLEEM VAN HET GEMEENSCHAPPELIJK VERVOER TE BRUSSEL EN MEER BEPAALD OVER DE TOESTAND DIE ZAL ONTSTAAN IN DE WIJKEN VAN DE LOUZALAAN EN HET HOGER GELEGEN GEDEELTE VAN ELSENE, EVENALS IN DE WIJKEN VAN DE STEENWEG NAAR CHARLEROI, DE BRUGMANNLAAN EN UKKEL, DOOR DE INGEBRUIKNEMING IN 1985 VAN DE ONDERGRONDSE KUNSTWERKEN OP DE KLEINE RING»**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cudell au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et

Téléphones, sur «le problème des transports en commun à Bruxelles et spécialement à propos de la situation qui sera créée pour les quartiers de l'avenue Louise et du haut Ixelles, ainsi que les quartiers de la chaussée de Charleroi, de l'avenue Brugmann et d'Uccle, du fait de la mise en service en 1985 des ouvrages souterrains de la petite ceinture».

La parole est à l'interpellateur.

**M. Cudell.** — Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord d'adresser un reproche au ministre, celui d'être un curieux ministre libéral, puisqu'il veut faire le bonheur des gens contre leur volonté.

En effet, dans cette question des transports urbains en commun, les Bruxellois de toutes tendances et toutes les institutions de la capitale — les communes, l'agglomération, l'exécutif régional — se sont prononcés en faveur du métro léger. Or vos décisions, monsieur le ministre, conduisent au métro lourd.

Pourquoi voulons-nous le métro léger? Nous le voulons parce que nous estimons indispensable que circule sous terre un matériel compatible avec le réseau de surface. J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le répéterai ici: la force du métro léger, c'est de se comporter comme un véritable métro en sous-sol tout en pouvant circuler en surface.

A l'heure actuelle, dans la plupart des grandes villes d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie, là où nous exportons précisément, c'est du matériel de métro léger qu'on utilise en raison de cette compatibilité ouvrages souterrains-installations de surface.

On trouve un exemple du même genre en Europe: les TGV ou trains à grande vitesse, que créent partout les chemins de fer. Ce matériel entièrement nouveau est compatible avec l'ancien réseau, si bien que là où de nouvelles lignes ne sont pas construites, le TGV peut emprunter les lignes anciennes.

Or, à Bruxelles, on s'obstine à vouloir nous imposer un mode d'exploitation souterrain incompatible avec le réseau de surface.

Ce que nous demandons pour Bruxelles n'a cependant rien d'extraordinaire, puisque vous avez déjà accordé à Anvers un métro léger!

Contrairement à ce qu'on dit souvent, nous ne sommes pas opposés à la construction d'ouvrages souterrains, même relativement longs, là où ils sont nécessaires, mais nous estimons qu'il est absurde de dépenser pour ce faire un milliard et demi le kilomètre là où l'absolue nécessité ne s'en fait pas sentir.

On a, direz-vous, commencé, une ligne lourde à Bruxelles et il convient de la terminer. L'erreur est humaine, monsieur le ministre, c'est persévérer qui est diabolique!

De nombreuses villes d'Europe, à commencer par Amsterdam et par Rotterdam, qui comptent aussi une ligne de métro lourd, ont abandonné cette solution pour le métro léger.

La décision de faire du métro lourd sur l'axe est-ouest a été prise; on a réalisé la ligne mais il ne faudrait pas persévérer dans cette conception du transport en commun urbain, qui implique des tunnels et des ouvrages souterrains de bout en bout de la ligne.

Vous vous faites, et non sans raison, le champion des économies dans les services publics. Pourquoi, pour le transport urbain bruxellois, choisissez-vous systématiquement la formule la plus coûteuse? Ce n'est pas nous qui l'affirmons, mais l'étude commandée par vos services à la Sobemap qui, soumettant diverses propositions, a déclaré que le métro lourd et un réseau de surface composé uniquement d'autobus étaient la formule la plus coûteuse. Or c'est vers cela que nous allons.

D'aucuns de vos collaborateurs disent que vous choisirez une méthode de métro lourd seulement pour la ligne est-ouest et pour la ligne de petite ceinture, mais que pour le reste, vous vous en tiendrez à la formule dite «quatre» de Sobemap.

En réalité, tout ce qui se décide actuellement et tout ce que vous approuvez n'est pas la formule «quatre», que nous condamnons déjà, mais bien la formule «trois», la suppression du réseau fermé de surface au profit d'une ou de deux lignes de métro lourd et d'un réseau d'autobus qui, là où il n'y a pas de métro, essaiera péniblement de cheminer dans les encombrements de voitures.

Quant à la porte Louise, les Bruxellois ont réclamé une liaison entre la petite ceinture et l'avenue Louise avec les deux embranchements de l'avenue Louise vers le bois de la Cambre et le haut Ixelles, et de la chaussée de Charleroi vers la place Janson, Ma Campagne, l'avenue Brugmann et Uccle.



Cette liaison entre la petite ceinture et l'avenue Louise est tellement importante que lorsqu'on a réalisé les tunnels routiers, on a établi une liaison entre l'avenue Louise et la petite ceinture. Le flux de circulation de voyageurs de transports en commun étant très grand, nous avions dit que cette liaison s'avérerait nécessaire. Nous avons ajouté, j'insiste, qu'en l'absence d'une telle liaison, un tiers au moins des voyageurs aurait une correspondance obligatoire place Louise et que, bien entendu, cette correspondance se ferait dans de très mauvaises conditions.

On ne nous a pas écouté et bien que la liaison entre la petite ceinture et l'avenue Louise soit partiellement construite, les travaux sont interrompus.

Aujourd'hui vous avez approuvé la formule qui vous a été présentée sans même, semble-t-il, l'étudier, formule selon laquelle le tram 18 serait remplacé, pour une large part entre Uccle et la station Arts-Loi, par l'autobus 60 qui circulerait en surplombant la ligne de métro qui relie la place Louise à la station Arts-Loi et davantage, ainsi que la ligne est-ouest entre la station Arts-Loi et la place de Brouckère.

Vous vous faites souvent, je l'ai dit, monsieur le ministre, le champion des économies dans les services publics. Dans cette optique, n'est-il pas absurde de construire des tunnels de métro à 1,5 milliard le kilomètre, comme c'est le cas ici puisqu'il s'agit d'une ligne principale, et de faire surplomber de tels ouvrages par une ligne d'autobus de surface?

Pouvez-vous nous expliquer pour quelle raison vous avez hâtivement pris cette décision?

Vous avez invoqué, selon les rumeurs qui circulent, le fait que le conseil d'administration s'était prononcé à ce sujet et qu'il n'y avait pas lieu de changer d'avis. Les administrateurs qui ont demandé une convocation du conseil d'administration en vue de revoir la situation absurde que je viens de vous décrire, ont été « envoyés sur les roses ».

Je me dois d'attirer l'attention du ministre sur le fait que ceux qui ont proposé la formule de suppression de l'actuel tram 32, sont ceux-là mêmes qui ont rompu avec des décisions du conseil d'administration. Le fait nouveau, ce n'est pas la demande de maintien du 18 et du 32 mais la demande de suppression, avancée par certains, du 18 et du 32.

Nous trouvons absurde, je le répète, de créer des tunnels pour transport en commun et de les faire surplomber par des autobus sur une partie importante de l'itinéraire. C'est pourquoi nous demandons d'abandonner la formule de l'autobus 60 et de continuer les travaux de liaison de la petite ceinture, au niveau de l'avenue Louise, la mise en service étant réalisée en deux phases, dont la première pourrait être terminée à la fin de l'année 1985.

A la place Louise, la station a été conçue compte tenu de la nécessité de créer la liaison entre la petite ceinture et l'avenue Louise. L'ouvrage a été prolongé à la fois vers la rue des Quatre-Bras, sous le carrefour de la porte Louise ainsi qu'avenue Louise, entre la porte Louise et la rue Jourdan. C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez autorisé la construction de l'ouvrage entre la place Louise et la rue Jourdan.

Le coût des travaux déjà effectués pour la liaison entre la petite ceinture et l'avenue Louise doit être de l'ordre de 500 à 600 millions. Va-t-on laisser cet investissement non utilisé? Ce serait absurde! Nous demandons donc qu'on termine les travaux entrepris, qui sont d'ailleurs réclamés par les Bruxellois, et qui permettraient, en outre, le maintien des lignes 18 et 32, rendant ainsi inutile la création de la ligne d'autobus 60 qui serait une aberration puisqu'elle surplombe les ouvrages souterrains.

Nous demandons aussi, pour le Nord-Ouest de Bruxelles, la liaison, d'ailleurs prévue au plan de secteur, entre la petite ceinture et le boulevard du Jubilé, et celle, au niveau de la place Simonis, de la ligne de petite ceinture avec l'avenue de la Liberté pour prendre le côté sud-ouest du parc Elisabeth, afin d'aller vers Berchem et la partie sud-ouest de ces quartiers.

En cas d'exploitation des lignes de la petite ceinture en métro lourd, on n'utilisera pas la liaison, pourtant réalisée complètement, entre la petite ceinture et la ligne nord-sud, au niveau de la porte de Hal. Au surplus, les usagers qui utilisent les transports en commun de la petite ceinture pour se diriger vers l'avenue Louise ou la chaussée de Charleroi, ou encore vers la barrière de Saint-Gilles, Uccle ou Forest — ils constituent d'ailleurs la majorité de la clientèle —, seront astreints à une correspondance absolument inutile, alors que les ouvrages nécessaires ont été construits au prix de centaines de millions.

Nous demandons au ministre qu'il dise maintenant clairement vers quoi on va, pourquoi il a pris cette décision « à la diable » et pourquoi il refuse d'étudier, comme le font à l'heure actuelle les responsables de

la plupart des réseaux urbains de transports en commun, la formule du métro léger?

Vous avez récemment répondu à un de nos collègues: nous ferons partout le métro avec le bouclier. Nous ne sommes pas opposés à cette formule. Nous rétorquons seulement que nous ne croyons pas utile de construire, en période de crise, des ouvrages souterrains à 1 milliard et demi le kilomètre dans des zones où, en surface, on circule avec grande facilité, alors qu'au surplus, sur cet axe, le nombre de voyageurs est réduit.

Monsieur le ministre, je vous avais promis de ne pas être trop long. J'espère avoir respecté mon engagement. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je suis persuadé que tous ceux qui ont écouté l'interpellant l'ont fait avec une grande attention, étant donné que notre collègue M. Cudell est sans doute la personne qui connaît le mieux le problème des transports en commun à Bruxelles, problème dont la complexité s'est sensiblement accrue à la suite de l'étude, désormais fameuse, confiée à la société Sobemap.

Je me suis renseigné auprès du plus grand nombre possible de personnes compétentes, car je ne prétends pas être un spécialiste en cette matière.

Après avoir entendu tous ces conseillers, j'ai cru devoir intervenir et me faire l'écho de l'inquiétude, ce terme est sans doute trop faible, qui s'est fait jour au cours des derniers mois.

Je rappelle d'abord que les conclusions de l'étude Sobemap ont été délibérément orientées vers le développement du métro lourd. Les chiffres repris dans cette étude ont été choisis pour faire passer l'idée que le métro lourd était le mode d'exploitation le moins onéreux.

Malheureusement pour les partisans de cette thèse, une analyse approfondie du document a permis de se rendre compte de l'écart qui existait entre ses conclusions et la réalité.

C'est pourquoi, dès la fin de l'année dernière et tout au long du premier semestre de cette année, on a vu des forces politiques bruxelloises, et ce à tous les niveaux: agglomération, communes et même région, s'opposer à ce projet et demander avec insistance, je dirais même avec conviction, la mise en place d'un réseau de métro léger.

Des études complètes ont été effectuées, non seulement au sein des divers pouvoirs que je viens d'évoquer, mais même à l'intérieur de la Stib. Elles ont été transmises au ministre et toutes démontrent l'avantage du métro léger. Je ne les reprendrai pas ici, monsieur le ministre. Vous les connaissez aussi bien que moi car, je n'en doute pas un instant, vous aurez certainement été frappé par la convergence des conclusions de tous ces documents.

Même les rapports de l'Union internationale des transports publics démontrent que le métro lourd n'est fait que pour des villes ayant des besoins de transport de cinq à six fois supérieurs à ceux que nous pouvons envisager pour les lignes de Bruxelles.

Ces mêmes rapports démontrent que, idéalement, toutes les lignes de Bruxelles devraient s'inscrire dans la catégorie « métro léger », ce qui ne signifie pas l'abandon des travaux entrepris, mais la nécessité d'une meilleure adéquation du réseau aux besoins de la ville de Bruxelles. Et ce réseau peut être, dans un avenir relativement proche, totalement en site protégé.

Les forces politiques bruxelloises, les divers pouvoirs, que ce soit la conférence des bourgmestres, l'agglomération, la région, ont formulé des propositions qui sont très sensiblement inférieures, du point de vue prix, à celles faites par la promotion des transports urbains.

J'ajoute que le plan de transport étudié actuellement tend aussi à reprendre le réseau urbain de la Société nationale des chemins de fer vicinaux. Il faut que cessent le désordre et la concurrence créés à Bruxelles par la présence de deux réseaux d'autobus.

Il est à noter aussi que le retard mis à prendre des décisions en faveur du métro léger, coûte cher à la collectivité.

La Stib, en effet, ne peut commander son matériel roulant et doit, de ce fait, payer des indemnités à la société de construction. En outre, l'Etat est obligé de verser des intérêts intercalaires aux adjudicataires qui se trouvent bloqués par l'arrêt des travaux.

Les entrepreneurs bruxellois attendent, et de plus en plus, des commandes pour les travaux complémentaires.

Enfin, la région de Bruxelles voit les crédits qu'elle espérait recueillir, s'orienter vers les transports urbains d'autres villes, notamment vers Anvers et Charleroi.

J'en arrive au problème précis de la restructuration de la «boucle Louise».

Comment se présente la situation des courants de trafic?

Aussi bien l'examen *in situ* des mouvements de voyageurs que celui de toutes les variantes qu'on retrouve d'ailleurs dans le rapport Sobemap, montre qu'un bon tiers des voyageurs utilisant l'axe de la petite ceinture entre la place Madou et la place Louise s'orientent vers le goulet pour aller soit vers la chaussée de Charleroi, soit vers l'avenue Louise. Une boucle de raccordement a d'ailleurs été prévue pour les automobilistes.

Par le passé, on avait d'abord prévu de construire la station Louise du côté du boulevard de Waterloo. Il existait alors une bifurcation en direction de l'avenue Louise praticable même pour les rames de métro. Mais la station a finalement été construite à l'emplacement que nous connaissons aujourd'hui et une boucle souterraine est entamée. Elle devrait permettre aux tramways venant de la petite ceinture de tourner via le square Jean Jacobs pour gagner la rue aux Laines, la place des Quatre-Bras et, finalement, l'avenue Louise.

Une grande partie des travaux sont fort avancés: les deux niveaux de la station et la boucle sous le tunnel routier sont terminés. Reste à finir les travaux square Jean Jacobs et rue aux Laines.

Il faudra aussi donner une priorité à la construction du pertuis sous le goulet de l'avenue Louise qui servira d'ailleurs quel que soit le mode d'exploitation choisi.

Voilà la toile de fond. Et nous en arrivons à la décision du 31 juillet.

Le directeur général soumet au conseil d'administration pas moins de douze variantes de restructuration différentes. Toutes les douze donnent lieu à des critiques. Aucune ne donne satisfaction.

Je ne vais pas commettre d'indiscrétion, je précise toutefois que la séance fut particulièrement houleuse et qu'elle tourna très souvent à un brouhaha à peine croyable. Je passe sur toutes ces péripéties.

C'est alors que le directeur général — et on peut s'interroger sur la responsabilité personnelle qu'il a prise en la circonstance et sur le point de savoir s'il est bien resté dans les limites de sa mission et de ses pouvoirs — s'arrange pour que le dossier soit évoqué par le ministre et, avant la séance décisive prévue pour fin septembre, l'approbation ministérielle intervient.

A la vérité, dès le départ, le directeur général avait interprété en ce sens la décision. On a transmis au ministre une décision, qu'il a approuvée et — je pèse mes mots — qui n'est pas véritablement celle du conseil.

J'ajoute que nous ne voyons pas comment le ministre pouvait approuver une modification de restructuration sans une enquête préalable *de commodo et incommodo*, sans prendre la peine de demander l'avis des administrations, sans connaître l'avis des conseils communaux, tout au moins des communes traversées par les lignes modifiées.

Monsieur le ministre, un problème juridique se pose. Je ne vous en dis pas plus pour l'instant, mais nous savons tous qu'il existe dans notre pays un Conseil d'Etat.

Je précise que pour le tronçon situé entre le square Marlowe et Fort Jaco des instructions de renouvellement des voies ont été données, mais qu'il est proposé d'exploiter cet itinéraire par moitié avec des autobus et des trams, et le soir et le week-end uniquement avec des autobus. Ceci ne répond en aucune façon au vœu des populations intéressées.

Les travaux d'aménagement de l'avenue Brugmann devront être totalement modifiés, car chacun sait qu'un autobus est plus large qu'un tram; par ailleurs, tous les arrêts devront être repensés.

Je n'en dis pas davantage, monsieur le ministre. Je crois que ce qui s'est passé au cours de ces derniers mois engage gravement la responsabilité du gouvernement dont vous faites partie. Nous vous demandons des explications mais, dès à présent, nous avons mis à l'étude l'aspect juridique de ce problème qui est devenu encore plus complexe depuis votre dernière intervention. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur certains autres bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Croo, ministre.

**M. De Croo,** ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie

MM. Cudell et Lagasse de me permettre de donner au Sénat quelques explications.

J'ai cru comprendre que l'interpellation développée par M. Cudell et à laquelle s'est joint M. Lagasse se subdivise en deux volets: d'une part, le point précis de la restructuration dont nous venons d'entendre parler et, d'autre part, sur un plan plus général, l'avenir du transport public ou, plus précisément, du transport public ferré à Bruxelles.

En ce qui concerne l'aspect juridique, j'ai été assez surpris, voire étonné, qu'un groupe politique croit devoir recourir au Conseil d'Etat quant à l'approbation par le ministre d'une proposition d'un conseil d'administration d'une société de transport. Un de mes éminents prédécesseurs est à son banc; lui-même comme moi-même, depuis quelques années, avons approuvé des centaines de propositions de ce genre.

Sur un plan purement formel, je précise que cette décision a été prise à une large majorité par le conseil d'administration de la Stib où, entre nous soit dit, l'Etat est majoritaire.

Il pourrait fort bien donner des instructions formelles à ses représentants de voter dans l'un ou l'autre sens, quitte à les démettre de leurs fonctions s'ils ne le font point. Je me suis toujours refusé à agir de la sorte. Je n'ai jamais exercé aucune pression sur les personnalités désignées par arrêté royal pour siéger dans ce conseil.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une décision délicate: celle de choisir parmi plusieurs variantes présentées, je présume, par des personnes compétentes et examinées avec soin; le ministre a décidé de l'approuver.

Entre-temps, une séance extraordinaire est convoquée, non pour approuver le procès-verbal, mais en vue de modifier ce qui fut décidé quelques semaines auparavant. Nous ne sommes pas dans une situation anarchique où l'on peut défaire ce qu'on a fait la veille, nous ne sommes pas des Pénélopes de la circulation ni de la Fonction publique.

Il est évident que j'ai opposé mon veto et pris l'arrêté ministériel confirmant la première décision. J'ai, en effet, l'habitude d'agir selon une certaine logique, mes chers collègues.

Qu'en est-il quant au fond?

Il s'agit tout simplement — vous connaissez tous Bruxelles — de savoir si la construction d'une station souterraine extraordinaire s'impose. J'inviterai d'ailleurs, s'ils le souhaitent, les honorables sénateurs, membres ou non de la commission de l'Infrastructure, à visiter les sous-sols de la capitale.

Il s'agit d'une construction remarquable, opérationnelle, érigée sur la petite ceinture, autrement dit entre la porte de Namur et la porte de Hal. La question se pose de savoir si le conseil d'administration attendra ou non cinq ans au minimum, à condition que d'autres constructions soient réalisées, pour utiliser cette infrastructure dans le sens porte de Namur-porte Louise-porte de Hal, et inversement bien entendu.

**M. Cudell.** — Seule la moitié de cet ouvrage ne sera pas utilisée.

**M. De Croo,** ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — D'autre part, des plans prévoyaient naguère, et prévoient toujours d'ailleurs, la possibilité de faire entrer dans le même pertuis la circulation des tramways venant de l'avenue Louise et débouchant perpendiculairement sur la petite ceinture. Le problème était de savoir comment, le cas échéant, faire pénétrer cette voie dans les pertuis de la petite ceinture de manière à la prolonger vers la porte Louise et la porte de Hal ou, dans le sens inverse, vers la porte de Namur.

Pour réaliser la boucle dont vous parlez, monsieur Lagasse, et dont les amorces existent, il est vrai, tant dans le goulet de l'avenue Louise, c'est-à-dire vers le Bois, que de l'autre côté, vers la rue aux Laines, près de trois, quatre ou cinq ans seront encore nécessaires.

Il est des choses étonnantes qu'on oublie de mentionner. En effet, lorsque fut proposée la création d'une boucle provisoire correspondant approximativement au tiers de la boucle définitive, afin de réaliser une liaison temporaire entre la circulation par tramways avenue Louise et la petite ceinture, vers le nord ou vers le sud, le plan élaboré en vue de réaliser ladite boucle fut refusé, ainsi que le permis de bâtir. La Stib a dès lors abandonné ce projet.

Se posait alors la question de savoir, pour la société de transports bruxelloise qui vit, il faut le souligner, à raison de 75 p.c. de subventions octroyées par l'Etat, comment utiliser au mieux, au cours des prochaines années, l'infrastructure de ce qu'on peut appeler la station «sous-Louise».

Deux trams aboutissaient dans le goulet de l'avenue Louise, le 18 partant de Fort Jaco et le 32 partant de Boitsfort, avec possibilité vers la droite d'atteindre la porte de Namur et se prolongeant jusqu'au palais du Centenaire.

Sur les mêmes trajets, en direction du sud de la ville mais sans aller jusqu'au terminus du 32 et du 18, des trams — le 94 et le 92 — doubleraient ces lignes.

La décision du conseil d'administration de la Stib, approuvée par le ministre, prévoyait de modifier les dispositions de la circulation à partir du mois d'août de l'an prochain, ce mois ayant été choisi parce qu'il permettrait de bénéficier, aux environs du 15 août, de quatre jours creux dans la circulation à Bruxelles. J'ai suggéré à la Stib de procéder durant cette période, avec travail de nuit, à l'adaptation des voies avenue Louise afin de ne pas importuner les usagers. Lors des grèves du mois de septembre, on a eu moins de scrupules...

On fait donc descendre le tram 92 jusqu'au terminus de la ligne du 18 au Fort Jaco et le 94 jusqu'au terminus du 32 à Boitsfort. Il résultera de cette modification qu'à la porte Louise, au lieu de tourner à droite en surface et d'emprunter une partie de la petite ceinture, les trams poursuivront tout droit, traverseront le carrefour, descendront la rue Royale pour passer place Royale et arriver à l'église Sainte-Marie où les destinations se diversifient quelque peu.

L'usager désireux de se rendre porte de Namur devra descendre porte Louise pour emprunter une correspondance. Dans la direction de l'autre partie de la ville, il retrouverait la petite ceinture au niveau du bâtiment de la PS en restant dans le premier tram. Le seul handicap majeur est que, eu égard aux cérémonies religieuses ou patriotiques, aux manifestations qui se déroulent dans le quartier de la colonne du Congrès, il faudra, une ou deux fois par an peut-être, détourner les trams 94 et 92 du passage par la rue Royale. Le 18 et le 32, réorganisés, redescendent alors, l'un vers le Midi, en suivant la petite ceinture, et l'autre vers le palais du Centenaire.

Il est toutefois exact que, du fait du remplacement du 18 par le 92, cette dernière ligne ayant une fréquence moins élevée et n'étant en service ni le soir, ni le dimanche, les habitants du Sud de Bruxelles, de Boitsfort, d'Uccle et des environs du Fort Jaco en particulier, pouvaient souffrir d'un manque de liaison avec le centre de la ville.

J'ai demandé à la Stib de faire rouler le 92 après le 15 août 1985 à la même fréquence que le 18, spécialement le week-end, de manière à ne pas priver ces habitants de leur liaison habituelle. Je crois que ma demande pourra être prise en considération.

Par ailleurs, les ruptures de charge sont extrêmement limitées. Un examen attentif du problème permet de constater que la seule chose qui change, c'est que deux lignes circulent plutôt qu'une, une de ces lignes passe devant le palais de Justice pour suivre une voie presque parallèle à la petite ceinture jusqu'au bas de la rue de Namur, tandis que l'autre passe en surface également vers la porte de Namur, pour atteindre également le centre de la ville.

Pourquoi le conseil d'administration de la Stib a-t-il proposé cette solution ? Parce que, en même temps, on peut faire circuler en souterrain jusqu'à la porte de Hal, et bientôt, j'espère, quand le problème de la rue d'Angleterre sera résolu, jusqu'à la gare du Midi, l'ensemble des trams qui circulent déjà en souterrain à partir des alentours de la gare du Nord, ce qui permet de rentabiliser provisoirement l'infrastructure de la station Louise. N'était-ce pas là, pour les trois, quatre ou cinq années à venir, une décision raisonnable, de bon père de famille ?

J'ai été fort attentif à vos propos, monsieur Cudell. Permettez-moi d'essayer de vous imiter, sans vous caricaturer, ce qui est fort difficile. Vous avez dit : « Quelle erreur, alors qu'il faut dépenser 150 milliards... »

M. Cudell. — 1 milliard 500 millions !

M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Disons 1 500 millions le kilomètre, ce qui est encore plus impressionnant, je le concède. « Quelle erreur — disiez-vous — de faire circuler un tram ou un métro sous terre et un bus en surface ! »

Je me suis renseigné auprès de la Stib. Elle m'a expliqué que la liaison bus Arts-Loi-place Louise, que nous connaissons par cœur du fait de son voisinage immédiat, permet de réduire ces fameuses ruptures — changement de véhicule ou de ligne — de 25 à 15 p.c. pour la clientèle du 18, chaussée de Charleroi-avenue Brugmann, et qu'elle permet de maintenir une relation directe, qu'Uccle réclamait, entre Uccle, porte de

Namur, Luxembourg et Arts-Loi. De plus, la ligne 60 rétablit une liaison ancienne entre Uccle et le centre de la ville.

Ce qui m'a frappé — ceci vaut la peine d'être signalé —, c'est que les techniciens de la Stib, pour qui j'ai une grande estime, ont parfois beaucoup de savoir-faire mais moins de « faire-savoir ».

J'ai dit au directeur-général que si, comme je le crois après l'avoir examinée, la décision est bonne, il convient de l'expliquer, par exemple, par le truchement d'une conférence de presse. Si les communes d'Uccle, d'Ixelles et la conférence des bourgmestres, présidée aujourd'hui par notre éminent collègue M. Demuyter, après l'avoir été par M. Désir, n'ont pas très bien compris, qu'on leur explique. On a donc écrit à toutes ces institutions très respectables.

Jusqu'à présent, le désir d'information est à ce point important qu'une seule commune a répondu, Uccle, qui recevra, le 22 ou le 23 octobre prochain, les techniciens de la Stib qui pourront beaucoup mieux que moi lui fournir des explications. Je ne voudrais pas, monsieur le Président, à l'aide de cartes, transformer cette haute assemblée en auditoire d'université !

Voilà ce qui s'est passé, ni plus, ni moins.

Enfin, ce sera ma transition pour la question plus fondamentale que les deux intervenants ont bien voulu soulever, cette décision prise par la Stib, approuvée par le ministre de tutelle, ne contient pas la moindre prédétermination quant à l'exploitation future en métro lourd ou en métro léger dont M. Cudell nous entretient tout à l'heure en pleine connaissance et avec grande passion. De quoi s'agit-il ?

L'opinion varie quelquefois à Bruxelles, et elle varie beaucoup ces dernières années.

De heer R. Maes. — Dat is zeer juist !

M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Je ne vise pour le moment que le sous-sol de Bruxelles.

Lorsqu'en 1963, mes éminents prédécesseurs ont décidé de mener une action énergique en faveur du transport en commun bruxellois, que s'est-il passé ?

La création d'un réseau de métro d'environ 50 kilomètres, avec 80 stations et cinq lignes. Rappelez-vous, monsieur Lagasse ; ce fut une conception très belge, très « middelmatig », très bruxelloise : « Nous allons faire le pertuis et, en attendant que le métro y circule, nous y ferons rouler le tram. » Cela s'appelait, selon une formule dont seuls les Belges ont le secret, le prémétro, qui devait ensuite disparaître pour faire place au métro. Ainsi fut fait lors de la création de l'axe est-ouest, qui fut d'ailleurs — permettez-moi cette réflexion personnelle — une erreur. On aurait mieux fait de commencer par l'axe nord-sud et d'utiliser le *dalweg* de la Senne. Bruxelles est, en effet, une ville vallonnée, qui présente des dénivellations beaucoup plus importantes que ne le font apparaître les rues et les collines que nous fréquentons.

Voulant passer à l'échelon de la Communauté européenne et à la suite d'autres considérations dont je ne parlerai pas, on a donc commencé par l'axe est-ouest qu'on a exploité en 1969, en prémétro, et plus tard, en 1976, en métro. On a continué la même politique pour l'axe nord-sud de la petite ceinture, qu'il est un peu violent d'appeler ainsi tant il compte de courbures ; il était aussi destiné à être exploité d'abord en prémétro, ensuite en métro.

Vint enfin, en 1978, un nouveau concept : le métro léger.

On part du point de vue selon lequel il est préférable d'éviter les carrefours, au moyen de liaisons souterraines — j'en appelle au témoignage de M. le président de la commission de l'Infrastructure — pour franchir les points difficiles et refaire surface où c'est possible.

Il faut tenir compte de l'extraordinaire investissement réalisé à Bruxelles pour la construction d'un axe destiné au métro, en passant par la phase prémétro. Il s'agit de travaux d'une importance colossale, dont coût 1,5 milliards le kilomètre ; ils constituent une insulte au concept de la circulation des trams sous des carrefours à éviter.

Ensuite, on a songé au véhicule léger à grande puissance et confortable. Plusieurs de ces trams jumelés peuvent constituer en quelque sorte de petits trains capables de circuler en surface, généralement en site propre et d'atteindre une vitesse commerciale différente de celle du tram ordinaire qui doit se faufiler dans le trafic encombré de la capitale.

Ceux qui disent A n'ont pas encore dit B. A la demande de la commission que vous présidez, monsieur De Bondt, nous avons pris un arrêté royal numéroté donnant priorité au transport public et nous



permettant, ce qui est préjudiciable à l'autonomie communale, de préférence à l'exercice d'un droit de veto sur certaines réglementations, d'imposer, après procédure de consultation relativement vague, des règlements communaux additionnels au Code de la route pour avantager, favoriser et accélérer le transport public.

Nous constatons que les communes qui se sont manifestées en faveur du transport public, en le réclamant, rechignent à réserver des sites propres, ce que j'appelle un « lit juridique séparé », pour les transports publics afin d'accélérer la vitesse commerciale, ce qui est très important. En effet, un léger relèvement de la vitesse à Bruxelles, soit une accélération de quelques centaines de mètres à l'heure, se traduit par des économies annuelles de l'ordre de 200 à 300 millions.

Je suis étonné de constater que les conseils communaux de l'agglomération de Bruxelles, tellement enthousiastes pour favoriser la promotion des transports en commun, ne suivent pas nos recommandations que — je le souligne — nous n'imposons pas encore. Quelle sera la situation lorsque nous serons en présence d'énormes rames de métro léger ou de tram lourd, qui nécessiteront, dans la plupart des grandes avenues, des aménagements particuliers?

A Jette, par exemple, pourquoi ne réserve-t-on pas la berme centrale de l'avenue de Jette au transport en commun, en surface? La commune de Woluwe-Saint-Pierre veut faire circuler les trams à sens unique avenue Madou pour le maintien de parkings alors que tout le monde réclame des transports publics. La commune de Forest souhaite des ouvrages souterrains sous la place Albert pour ne pas entraver le trafic et le parking sur la voirie. Les exemples sont nombreux.

Ce qui gêne Bruxelles — je le comprends et l'approuve —, c'est que les travaux du métro ont causé dans le tissu urbain, comme à Anvers — et j'y reviendrai — des plaies irréparables. Je pense en particulier à Molenbeek où des quartiers importants ont été, si vous me permettez de recourir à un mot nouveau « bidonvillisés ».

Wat was de situatie in Antwerpen, mijnheer De Bondt? Waarom kreeg Brussel zoveel geld? Omdat Antwerpen niet durfde met de oude methode zijn oude, mooie, kronkelende straatjes open te leggen voor het bouwen van tunnels voor premetro of tram, later metro. Er zijn altijd wel verkiezingen in dit land. Is het niet voor het nationaal Parlement, dan is het voor het Europese Parlement of voor de gemeenteraden. Men moet rekenschap geven aan zijn burens, en Antwerpen was dan ook volkomen afkerig van het uitvoeren van metrowerken tot wanneer de schildmethode kon worden toegepast.

Toen kon het niet meer op!

Tot nu toe is er 35 miljard voor de premetro uitgegeven. Met die methode kon de schade aanzienlijk worden beperkt. Men moet immers geen straten openbreken, geen grote panden ontgeven, het instortingsgevaar wordt beperkt en de historische gebouwen worden niet bedreigd, terwijl er tevens minder aanleiding is voor eventuele ontevredenheid van de handelaars.

Brussel zag op tegen het verder « metroïseren » van de hoofdstad omdat het bang was — en dat is begrijpelijk — van de hinder die dit in de verschillende gemeenten zou veroorzaken.

Mais le jour où « bouclier » aidant, certains trajets, certains tronçons, sans que rien ne transpire à la surface du sol — vous savez que le sol de Bruxelles est sacré —, pourront se faire dans des tunnels, vous aurez un changement d'attitude compréhensible. Il faut savoir si cela est possible, si les couches géologiques, la structure, le Maelbeek, la Senne et d'autres petites rivières, maintenant devenues invisibles à Bruxelles mais toujours présentes, le permettront. Vous aurez alors une autre approche.

Reste alors un dernier handicap très important. Il faut bien s'imaginer que, des lointains faubourgs de la ville viennent des trams qui doivent s'engouffrer dans des pertuis qui n'ont jamais été conçus pour cela. Monsieur Cudell, vous serez d'accord avec moi pour dire que s'il y a avait eu la conception métro léger ou trams dans des tunnels il y a dix ans, jamais nous n'aurions bêtonné ou « tunnelisé » Bruxelles comme cela a été fait pour la petite ceinture. Vous auriez certainement la gentillesse de me donner raison: la conception est venue plus tard, non seulement par la crainte de la destruction du tissu urbain — pensez à la pauvre rue d'Angleterre où il ne reste plus rien à sauver — mais aussi par celle de la rupture de charge.

Vous arrivez en tram venant des extrémités de l'agglomération et vous aboutissez sur un circuit de métro. Les gens préfèrent le métro. L'enquête a clairement démontré que, devant un choix possible entre tram ou métro, c'est le métro, plus rapide et plus confortable, qui l'emporte. L'enquête de Mme Goor le prouve à souhait.

Ce que les gens n'aiment pas, c'est le changement de véhicule, la fameuse « rupture de charge »; un exemple: vous êtes en tram, vous arrivez sur le mur-métro de la petite ceinture, vous débarquez et vous devez prendre le métro.

Lorsqu'on analyse les motivations profondes de la population, on constate — et c'est très compréhensible — que ce que les gens n'aiment pas, c'est, premièrement, la rupture de charge à l'air libre, ce qui signifie « pluies fréquentes » — les dernières semaines nous le confirment — et, deuxièmement, l'attente.

Avec une fréquence adaptée et une rupture de charge en milieu clos ou le plus protégé possible, l'attente devient beaucoup plus supportable que dans les circonstances que je viens d'énoncer.

L'idée est: faisons rentrer ce tram venant de « quelque part » et allant, comme certains le disent — « Haro sur le tram! » — n'importe où, faisons le sortir à l'autre bout et là où le tunnel se trouve, il pique dans la gaine, en ressort, en *klaar is Kees*, comme diraient nos voisins du Nord!

A ce moment-là, du boulevard du Jubilé, porte de Namur, porte de Hal, place Albert — j'en passe et des meilleurs! —, la situation est beaucoup plus simple.

Monsieur le Président, croyez que je réfléchis à tout cela. Ma philosophie n'est pas faite une fois pour toutes. Le problème, monsieur Lagasse, demande certainement grande réflexion et c'est le grand souci de tous. Croyez que je ne suis pas un homme obtus même si je suis, pour M. Cudell, un « étrange libéral »; il faut mieux être libéral et quelquefois étrange que le contraire. Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, la décision que nous devons prendre un jour tiendra compte du fait — messieurs de la Volksunie, dont un membre m'a naguère interpellé à ce sujet — que plus de 65 milliards de francs de l'Etat sont déjà enfouis dans le sous-sol de Bruxelles. Si Bruxelles ne veut plus d'investissements...

M. Cudell. — Je n'ai jamais dit cela!

M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — ... croyez bien que la ville de Liège, une fois qu'elle aura trouvé une solution pour la place Saint-Lambert, que Charleroi qui est en train de se « métroïser », de se « tunneliser », de se « viaduciser », qu'Anvers qui a passé sous l'Escaut, ne demandent pas mieux que de recueillir, monsieur Califice, ce que Bruxelles ne peut plus utiliser.

Il est normal que la province reçoive aussi sa part; seul Gand — et je crois que là beaucoup auront aussi approuvé notre décision — a refusé d'entrer dans l'ère du métro. Récemment, nous avons refusé aussi de passer sous la place de la Reine Maria-Hendrika à la gare de Gand.

Mais il faut s'interroger sur l'avenir lointain de ce réseau.

Avant d'agir, il faut bien réfléchir. Ne faut-il pas penser à relier en un seul réseau le métro ouest-est, de façon que le même mode de transport puisse aller aussi bien à l'ULB, à la Vub, qu'à l'*Akademisch Ziekenhuis* et qui sait, un jour, jusqu'au Heysel, en passant ensuite par les quartiers populeux de Schaerbeek pour arriver, un jour, à Evere et descendre ensuite à Forest, c'est-à-dire par des quartiers de grande clientèle.

Ne faut-il pas réfléchir ensemble à ce sujet? Un métro « softnon » de onze ou douze kilomètres n'a évidemment pas beaucoup de sens. Et lorsque M. Lagasse dit que les villes doivent avoir un trafic quatre ou cinq fois plus élevé qu'à Bruxelles pour mériter un métro, je lui pose la question: De qui se moque-t-on finalement? Lorsqu'en 1963, 1966, 1978 ou 1980 on a décidé l'implantation du métro, tous les rapports ont désigné Bruxelles, capitale de l'Europe, de l'Otan, pour en bénéficier. Maintenant, certains déclarent que la ville est trop petite, n'ayant qu'un million d'habitants et qu'il faudrait arrêter la construction du métro. « Arrêtez ce métro! ». C'est presque Tartuffe: « Cachez ce sein que je ne saurais voir! »

Soyons sérieux. Il faut savoir qu'un investissement fait de 1961 à 1984, selon une politique déterminée, peut être corrigé et amodié. Mais il faut aussi bien examiner si l'on n'est pas en train de soumettre l'avenir à quelques querelles locales, à quelques « excitations » sentimentales ou politiques, aussi respectables qu'elles soient.

A ceux qui suivent ce problème, je demande de réfléchir avec nous.

Peut-être lors d'une phase ultérieure, avec des méthodes de construction moins dérangeantes, moins destructrices du tissu urbain de la ville de Bruxelles, aurons-nous la possibilité de nouer le circuit global de ce qu'on peut appeler un « circuit métro », en tenant compte du fait que dans certains quartiers — et vous le savez, monsieur Cudell, car vous êtes orfèvre en la matière —, notamment à la porte de Hal, les trams



doivent descendre d'un côté de la ville en troisième voie et ressortir après être passés sous la gare du Midi. Des modifications seraient possibles.

Peut-être a-t-on mal compris la décision de la Stib? Je ne veux pas me faire plus catholique que le pape, mais je rappelle que c'est la Stib elle-même qui a pris la décision, le 31 juillet, et je n'ai eu qu'à l'approuver.

Une fois la décision prise, messieurs, il ne s'agit pas de changer d'avis. Les inconvénients potentiels d'un léger changement d'habitudes des trams 32, 94, 18 ou 92 doivent être expliqués. On ne doit pas en exagérer les handicaps qui, à mon avis, sont mineurs.

Il n'est pas possible de laisser vivre une station « Louise » durant cinq ans, quelle que soit la solution qu'on adopte pour la boucle provisoire ou définitive sous le goulet de l'avenue Louise et vers la rue aux Laines.

Enfin, je rappelle que j'ai transmis à M. Cudell, président de la conférence des bourgmestres, le rapport de la Sobemap. Je défie ceux qui rouspètent à propos de la circulation des trams à Bruxelles de me dire s'ils l'ont bien lu, car il comprend près de 1 200 pages. S'ils l'ont lu et compris, peuvent-ils me dire que c'était par motif délibérément orienté qu'un bureau d'études, désigné par M. Chabert, aurait décidé de tout mettre en œuvre pour justifier le métro lourd?

Monsieur le Président, c'est là une insulte à l'intelligence de ceux qui ont désigné le bureau d'études. C'est une critique que je ne puis accepter. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cudell.

**M. Cudell.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, votre réponse ne me donne pas satisfaction.

D'abord, les Bruxellois n'ont jamais refusé l'amélioration du réseau urbain de transports en commun.

Vous répétez souvent que, si les Bruxellois ne veulent pas d'un réseau moderne de transports en commun, l'argent ira ailleurs et notamment à Anvers. Nous ne nous opposons pas du tout à ce que l'on construise un métro à Anvers. Mais nous ne voyons pas pourquoi Bruxelles devrait accepter un type de métro différent de celui d'Anvers. En effet, à Anvers, vous donnez les moyens de faire un métro léger. C'est là la différence!

**M. De Croo,** ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — A Anvers, il n'existe pas de métro lourd. Il n'y a pas eu de politique planifiée depuis vingt ans.

**M. Cudell.** — Hélas! l'erreur est humaine, je l'ai dit, mais persévérer dans l'erreur est diabolique!

**M. De Croo,** ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Mais vous étiez président!

**M. Cudell.** — Je n'étais pas président. Vous avez tout à fait tort! Je suis devenu président en 1972.

A ce moment-là, la ligne de métro lourd était déjà décidée pour l'axe est-ouest. Par conséquent, la ligne de métro lourd existe. Et nous pensons qu'il n'en faut qu'une. C'est là notre avis. Nous nous trouvons dans la situation d'Amsterdam et de Rotterdam où on a également entamé la construction d'un métro lourd, mais où on a interrompu les travaux parce que les dépenses sont bien trop grandes et qu'il est inutile de créer des ouvrages d'art revenant à un milliard et demi par kilomètre, dans des zones où on peut circuler en surface dans de bonnes conditions. De plus, il n'y a plus une clientèle suffisante pour justifier ces investissements.

La doctrine du métro léger — sur ce point, je suis d'accord avec vous — est venue par après, avant 1978 sans doute, mais après 1970. Cette doctrine s'est élaborée internationalement et est actuellement adoptée partout. C'est pourquoi j'affirme qu'un certain nombre de techniciens, que vous écoutez volontiers, sont en retard d'un métro, comme certains généraux sont en retard d'une guerre. On est en train de nous construire le métro d'hier, non le métro de demain. C'est le reproche que nous vous adressons. Il s'agit là du fond du problème.

A maintes reprises, vous nous avez invités à une discussion des problèmes et nous avons accepté. Nous avons toujours été bien reçus, c'est vrai, mais ces discussions manquent de profondeur. Il faudrait consacrer à ce sujet des journées de travail où nous pourrions conclure sur base de documents précis.

Ce que je veux dire, en fin de compte, c'est que les Bruxellois demandent des limitations de dépenses alors que vous voulez nous inviter à dépenser davantage.

Vous invoquez le plan de 1965. Il est vrai que ce plan fut établi, mais à une époque de pleine expansion économique et sociale, au surlendemain du traité de Rome, lorsqu'on pensait que Bruxelles allait connaître un essor extraordinaire, ce qui ne s'est évidemment pas réalisé.

A ce moment-là, on avait prévu, en effet, cinq lignes de métro lourd. Même à l'horizon 2020, ce projet est utopique quand on sait que le kilomètre revient à un milliard et demi et même au double si vous persistez à vouloir un métro avec bouclier. On en a la preuve avec le métro d'Anvers.

**M. De Croo,** ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Les dernières soumissions pour le tunnel sous l'Escaut à Anvers permettent de conclure que la différence serait d'à peu près 0,5 milliard par rapport au coût des travaux à Bruxelles.

**M. Cudell.** — En tout cas, jusqu'à présent, le coût des travaux réalisés à Anvers représente plus du double de celui de Bruxelles. On peut espérer une diminution du coût à l'avenir grâce à l'amélioration de l'outillage, mais il reste néanmoins qu'une différence subsiste entre le sol anversoïse et le sol bruxellois.

**M. De Bondt.** — A Anvers, demain, le coût sera réduit de moitié car le ministre avait déjà reçu les prix pour le tunnel sous l'Escaut.

**M. Cudell.** — Je souhaite pour Bruxelles comme pour Anvers que l'amélioration de l'outil permette de diminuer les coûts à l'avenir. Si le prix de revient diminue sans cesse, nous pourrions alors construire autant de tunnels que nous voulons.

**M. De Bondt.** — La construction se réalise dix fois plus rapidement.

**M. Cudell.** — Pour ma part, je m'étonnerais de cet outil miraculeux qui permettrait de faire baisser le prix de trois milliards à cinq cent millions le kilomètre. Ces promesses me paraissent quelque peu excessives.

A vous qui souhaitez atteindre une gestion aussi équilibrée que possible et des prix de revient aussi bas que possible, nous disons qu'en semi-périphérie, nous avons réalisé des ouvrages qui ont coûté un milliard pour trois cents mètres à certains endroits. Il ne s'agissait donc pas d'un milliard et demi le kilomètre. A certains endroits, si vous aviez disposé d'un matériel adéquat, nous aurions pu construire en surface. Nous ne vous reprochons pas le fait que des tunnels soient longs dans les endroits encombrés d'une ville — pour ma part, j'estime que la réalisation devrait être souterraine entre le centre et la grande ceinture — mais nous estimons que la réalisation d'ouvrages d'art au-delà de la grande ceinture, au coût que j'ai rappelé tout à l'heure, est un luxe qu'on ne se permet pas quand on prétend vouloir réduire les dépenses publiques.

**M. Luyten.** — Même pas à Moscou! *(Sourires.)*

**M. Cudell.** — A un endroit que vous connaissez, monsieur le ministre, le tunnel a été réalisé au-dessus du métro à cause d'un matériel incompatible avec la construction d'un réseau de surface. Le métro a été construit au niveau zéro et une butte a été élevée pour le cacher. On a réalisé le comble du métro et du tunnel, à savoir le tunnel en surface. Je ne vois pas pourquoi les ingénieurs en retard d'un métro éprouvent du mépris pour cette formule de métro léger adoptée par les Hollandais et les Allemands qui, en matière de transports en commun urbains, ont un certain nombre de connaissances.

Les Français, comme l'Union internationale des transports publics, ont également adopté cette formule.

Cette question devrait, vous en conviendrez, être examinée avec attention.

J'en viens aux lignes 18 et 32.

Il est patent que les deux tiers des voyageurs empruntant les lignes de la petite ceinture les quittent soit à la porte Louise, soit à la porte de Hal pour se diriger vers le Sud-Est de Bruxelles, c'est-à-dire vers l'avenue Louise, la chaussée de Charleroi, la barrière de Saint-Gilles, Uccle ou

Forest. Pour le seul tiers qui effectue le parcours gare du Nord-gare du Midi, vous prévoyez un métro lourd. Voilà ce que nous vous reprochons.

Ce n'est pas ceux qui ont demandé la convocation d'une deuxième réunion qui changent d'avis, c'est la Stib. En effet, en 1980, dans son livre blanc, elle acceptait l'idée du métro léger, mais par votre appui aux techniciens et aux technocrates en retard d'un métro, vous l'avez progressivement fait changer d'avis.

Par ailleurs, vous n'avez pas parlé, monsieur le ministre, de la ligne d'autobus 60.

**M. De Croo**, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Mais si !

**M. Cudell**. — C'est exact, mais seulement pour déclarer que ce projet donnait entière satisfaction.

On a reconnu l'importance de la ligne 18. On la remplace néanmoins par un autobus qui, se déplaçant en surface, devra chercher à se faufiler dans les encombrements de voitures. Pourtant des tunnels existent entre la porte Louise et la station Arts-Loi ainsi qu'entre cette dernière et la place de Brouckère. Bel exemple d'une bonne gestion et de l'utilisation rationnelle des ouvrages construits !

Cette formule paraissant peu appropriée, nous vous demandons, monsieur le ministre, de poursuivre la réalisation de la boucle Louise. Six millions y ont d'ores et déjà été consacrés, mais vous n'en avez pas fait mention. Pourquoi ne pas rentabiliser cette somme ?

Il est exact que Mme Goor, membre de votre exécutif, a refusé le permis de bâtir de la solution provisoire, mais actuellement, elle serait d'accord de revenir sur sa décision.

Nous vous demandons enfin, et j'en aurai ainsi terminé, monsieur le ministre, de ne pas rendre non opérationnels les ouvrages construits à la porte de Hal en vue de relier la petite ceinture à la ligne nord-sud. Cela implique la mise en chantier d'un métro léger et non d'un métro lourd. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur divers autres bancs.*)

**M. le Président**. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

#### QUESTION ORALE DE M. TRUSSART AU PREMIER MINISTRE SUR « LE REFUS DE COMMUNIQUER LES RESULTATS D'UNE ETUDE AUX PARLEMENTAIRES »

#### MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER TRUSSART AAN DE EERSTE MINISTER OVER « DE WEIGERING OM DE RESULTATEN VAN EEN STUDIE AAN DE PARLEMENTSLEDEN MEDE TE DELEN »

**M. le Président**. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Trussart au Premier ministre sur « le refus de communiquer les résultats d'une étude aux parlementaires ».

La parole est à M. Trussart.

**M. Trussart**. — Monsieur le Président, dans le courant de l'année passée, le gouvernement a commandé une étude sur le redémarrage et l'extension d'Eurochemie au syndicat d'étude « Sybelpro ».

Ayant appris que cette étude était terminée, j'ai écrit, le 13 août de cette année, à M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, pour lui demander de me transmettre une copie du rapport.

Ne recevant aucune réponse, j'ai renouvelé ma demande le 13 septembre, mais cette fois à M. Eyskens, ministre des Affaires économiques.

En l'absence de toute réponse à ce jour, je désirerais que l'honorable Premier ministre me fasse savoir :

1. Quelles sont les raisons qui s'opposent à la communication de ce document ;

2. S'il trouve normal que des documents de l'espèce soient refusés aux membres du Parlement, les empêchant ainsi de remplir leur devoir parlementaire.

**M. le Président**. — La parole est à M. De Croo, ministre, qui répondra en lieu et place du Premier ministre.

**M. De Croo**, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Monsieur le Président, par lettre du 9 octobre dernier, le ministre des Affaires économiques vous a répondu qu'il lui était malheureusement impossible d'accéder à votre demande de pouvoir disposer d'une copie complète des rapports établis par le syndicat d'étude Sybelpro.

Les actionnaires étrangers et belges de ce syndicat considèrent, en effet, que ces rapports ont une valeur commerciale et sont donc de nature confidentielle, puisque les documents en question contiennent plusieurs renseignements sur la conception, la technologie et la réalisation d'un procédé de pointe. Par conséquent, les autorités auxquelles ces documents ont été soumis sont tenues de respecter leur caractère confidentiel.

Par ailleurs, cette étude a été entreprise et financée par Sybelpro, dont la composition était la suivante : 55 p.c. Synatom, 20 p.c. DWK, 20 p.c. Cogema, 5 p.c. BNFL, *British Nuclear Fuel Limited*.

Sybelpro détient la propriété entière et considère que ces rapports ont une valeur commerciale et sont donc de nature confidentielle.

#### ORDRE DES TRAVAUX

#### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président**. — Pour nos prochains travaux la commission du travail parlementaire vous propose l'ordre du jour suivant :

Mardi, 23 octobre 1984,

L'après-midi à 14 heures ;

Le soir à 19 heures.

1. Projet de loi sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ;

Proposition de loi sur les assurances auxquelles sont soumises les installations nucléaires.

2. Projet de loi relatif aux intercommunales ;

Proposition de loi modifiant la loi du 1<sup>er</sup> mars 1922 relative à l'association de communes dans une but d'utilité publique ;

Proposition de loi relative aux coopératives de communes.

Mercredi, 24 octobre 1984,

L'après-midi à 14 heures ;

Le soir à 19 heures.

Reprise de l'ordre du jour des séances de mardi.

Jeudi, 25 octobre 1984,

L'après-midi à 15 heures ;

Le soir à 19 heures.

1. Prise en considération de propositions de loi.

2. Reprise de l'ordre du jour des séances de mardi.

3. Votes nominatifs sur l'ensemble des points à l'ordre du jour dont la discussion est terminée.

4. Vote sur les motions déposées en conclusion d'interpellations développées antérieurement.

5. Questions orales.

6. Interpellations :

a) De M. Paul Peeters au secrétaire d'Etat à l'Energie et aux Classes moyennes sur « le fonctionnement de la commission des dispenses de cotisations pour travailleurs indépendants » ;

b) De M. Humblet au ministre des Relations extérieures sur « sa communication gouvernementale des 7 et 8 octobre, la position de la Belgique vis-à-vis du plan de Contadora et l'accord européen sur le budget des Communautés européennes ».

D'autres interpellations s'ajouteront vraisemblablement.

Nous poursuivrons, éventuellement, notre ordre du jour vendredi, 26 octobre 1984, à 14 heures et à 19 heures.

De commissie voor de parlementaire werkzaamheden stelt volgende agenda voor :

Dinsdag, 23 oktober 1984,

's Middags te 14 uur ;

's Avonds te 19 uur.

1. Ontwerp van wet inzake wettelijke aansprakelijkheid op het gebied van de kernenergie;

Voorstel van wet betreffende de verzekeringen waaraan de kerninstallaties onderworpen zijn.

2. Ontwerp van wet betreffende de intercommunales;

Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 1 maart 1922 op de vereniging van gemeenten tot nut van het algemeen;

Voorstel van wet betreffende de coöperaties van gemeenten.

Woensdag, 24 oktober 1984,

's Middags te 14 uur;

's Avonds te 19 uur.

Hervatting van de agenda van de vergadering van dinsdag.

Donderdag, 25 oktober 1984,

's Middags te 15 uur;

's Avonds te 19 uur.

1. Inoverwegingneming van voorstellen van wet.

2. Hervatting van de agenda van de vergaderingen van dinsdag.

3. Naamstemmingen over het geheel van de afgehandelde agenda-punten.

4. Stemming over de moties ingediend tot besluit van vroeger gehouden interpellaties.

5. Mondelinge vragen.

6. Interpellaties:

a) Van de heer Paul Peeters tot de staatssecretaris voor Energie en Middenstand over «de werking van de commissie voor de vrijstelling van de bijdragen voor zelfstandigen»;

b) Van de heer Humblot tot de minister van Buitenlandse Betrekkingen over «zijn regeringsmededeling van 7 en 8 oktober, het standpunt van België ten opzichte van het Contadora-plan en de Europese overeenkomst over de begroting van de Europese Gemeenschappen».

Andere interpellaties kunnen eventueel hieraan worden toegevoegd.

Eventueel vergadert de Senaat ook op vrijdag, 26 oktober 1984 's middags te 14 uur en 's avonds te 19 uur.

**M. Luyten.** — Mijnheer de Voorzitter, vrijdag van die week heeft er een vergadering van de Interparlementaire Beneluxraad plaats.

**De Voorzitter.** — Dat is mij bekend. Ik neem aan dat al wie die dag de Interparlementaire Beneluxraad in Luxemburg moet bijwonen vooraf de nodige afspraken kan maken. Wij moeten toch ons best doen om de bespreking van die belangrijke ontwerpen te beëindigen en erover te stemmen.

Is de Senaat het eens met deze regeling van onze werkzaamheden?

Le Sénat est-il d'accord sur cet ordre de nos travaux? (*Assentiment.*)

Dan is hiertoe besloten.

Il en est ainsi décidé.

Volgende week donderdag zal om 10 uur 's ochtends een vergadering plaatsvinden van de commissie voor de herziening van de Grondwet en de hervorming der instellingen om nog een bijkomend onderzoek te wijden aan het ontwerp van wet over de gevolgen van nietigverklaring door het Arbitragehof. Ik hoop dat wij ook dit ontwerp zo snel mogelijk in openbare vergadering zullen kunnen behandelen want dit wordt wel zeer dringend.

Wij moeten nu de vergadering schorsen, want de ministers zijn nog steeds opgehouden door stemmingen in de Kamer van volksvertegenwoordigers.

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 16 h 35 m.

De vergadering wordt geschorst te 16 u. 35 m.

Elle est reprise à 16 h 50 m.

Ze wordt hervat te 16 u. 50 m.

**M. le Président.** — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

**QUESTION ORALE DE M. TRUSSART AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR «LES RETARDS DANS LA PUBLICATION AU MONITEUR DES ACTES DES ASBL»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER TRUSSART AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER «DE VERTRAGING BIJ DE BEKENDMAKING IN HET BELGISCH STAATSBLED VAN DE AKTEN VAN DE VZW'S»**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Trussart au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles sur «les retards dans la publication au *Moniteur* des actes des ASBL».

La parole est à M. Trussart.

**M. Trussart.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, faute d'avoir obtenu une réponse à ma question écrite du 30 avril 1984, relative au retard dans la publication au *Moniteur* des actes des ASBL, je me vois forcé de la poser de nouveau, mais cette fois oralement.

Le délai exigé par les services du *Moniteur* pour imprimer les publications légales imposées par la loi du 27 juin 1921 aux associations sans but lucratif est actuellement de huit mois.

Or, notamment, en vertu de l'article 3 de la loi précitée, la personnalité civile n'est acquise à ces associations qu'à compter du jour où leurs statuts sont publiés aux annexes du *Moniteur*. A défaut de cette publication, les ASBL ne peuvent, entre autres, acquérir des droits et contracter des obligations distinctes de ceux de leurs membres, avoir un patrimoine propre, ester en justice et être titulaires d'un compte en banque.

Un retard aussi considérable que celui qui existe dans la publication de leurs actes cause aux ASBL un préjudice grave.

Eu égard à cette situation, l'honorable ministre voudrait-il me dire:

1. Quelle est la cause de ce retard;

2. Quelles mesures il compte prendre pour le résorber;

3. Si les ASBL intéressées peuvent introduire une demande en réparation du préjudice subi?

**M. le Président.** — La parole est à M. Gol, Vice-Premier ministre.

**M. Gol,** Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, selon l'*audit* de gestion que j'ai désigné, les vraies raisons du retard résident dans le fait que le *Moniteur* n'a pas réussi à s'adapter aux changements technologiques mis en place et s'est fourvoyé dans une mauvaise organisation de la production, sans jamais parvenir à atteindre son niveau de productivité. Parmi les principales causes du retard, on peut citer entre autres: la croissance du nombre d'insertions, la difficulté de maîtriser le nouvel équipement technologique, l'absence de normes de production, la mauvaise coordination entre les différents services, le taux élevé d'absentéisme non légal.

Selon l'*audit*, seul un plan de redressement, articulé autour d'une charte de travail, permettra de résorber le retard et d'éviter qu'il ne se produise. Il convient de restructurer globalement la gestion de production et l'effort devra porter essentiellement sur la fixation de normes de production, sur la formation et le recyclage des agents, sur la mise en place d'un schéma organisationnel de la production et sur une amélioration des conditions de travail.

En ce qui concerne l'indemnisation des ASBL, le droit commun en la matière est applicable. Les conditions d'application de l'article 1382 du Code civil doivent être remplies c'est-à-dire l'existence d'une faute, d'un dommage et d'un lien de causalité entre la faute et le dommage.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN IN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER «DE ZWENDEL BIJ HET TE KOOP AANBIEDEN VAN GRONDEN IN SPANJE»**

**QUESTION ORALE DE M. VAN IN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR «L'ESCROQUERIE DANS L'OFFRE EN VENTE DE TERRAINS EN ESPAGNE»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Van In tot de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele



Hervormingen over «de zwendel bij het te koop aanbieden van gronden in Spanje».

Het woord is aan de heer Van In.

**De heer Van In.** — Mijnheer de Voorzitter, mijn vraag heeft betrekking op de zwendel bij het te koop aanbieden van gronden in Spanje waarvan landgenoten het slachtoffer zijn.

Respect voor de democratische regel tot scheiding van de machten kan niet verhelen dat zich in brede kringen onrust en misnoegen manifesteren wanneer blijkt dat ongemoeid worden gelaten degenen van wie bekend is dat zij zich hebben schuldig gemaakt aan oplichting en zwendel bij het te koop aanbieden van gronden in Spanje.

Terwijl vreemde zenders zich over de gedupeerden ontfermen, worden deze personen hier van het kastje naar de muur gestuurd en moeten zij machteloos toezien dat de oplichters goede sier maken of de afgetruggelde gelden ongemoeid op buitenlandse rekeningen kunnen worden geboekt.

Op de koop toe zou het rudimentair onderzoek dat ter zake werd bevolen, eerder beogen na te gaan of de gelden die naar aanleiding van deze oplichtingen werden verzameld, wel van fiscale smetten vrij zijn.

We willen dringend vernemen wat belet onmiddellijk de meest stringente maatregelen te nemen én om verdere oplichtingen te voorkomen, én om ten behoeve van de gedupeerden te redderen wat nog te redderen valt?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan Vice-Eerste minister Gol.

**De heer Gol,** Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele Hervormingen. — Mijnheer de Voorzitter, hoewel het geachte lid in zijn vraag geen naam vermeld heeft, vermoed ik dat het gaat om een vennootschap met maatschappelijke zetel te Madrid waarvan de hoofdverantwoordelijke een Belg is.

Het parket te Brussel heeft inderdaad verschillende klachten over de activiteit van deze vennootschap ontvangen.

De eerste klachten lieten uitschijnen dat het uitsluitend om geschillen van burgerlijk recht ging, doch op 25 maart 1983 heeft de procureur des Konings te Brussel gemeend dat een onderzoek wegens oplichting noodzakelijk was.

De onderzoeksrechter had aan de gerechtelijke politie opdracht gegeven een Belgisch onderdaan te verhoren. Laatstgenoemde heeft zich echter slechts op maandag laatstleden aangemeld voor een eerste ondervraging.

De rechterlijke overheden volgen daadwerkelijk het onderzoek van deze zaak. Het komt mij niet toe tussen te komen in een lopende procedure.

**INTERPELLATION DE M. DALEM AU PREMIER MINISTRE, AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR ET AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES CLASSES MOYENNES SUR «LA CRISE GRAVE QUE TRAVERSE LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET L'INSUFFISANCE DES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR Y REMEDIER»**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER DALEM TOT DE EERSTE MINISTER, TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIEN EN BUITENLANDSE HANDEL EN TOT DE MINISTER VAN OPENBARE WERKEN EN MIDDENSTAND OVER «DE ERNSTIGE CRISIS DIE DE BOUWSECTOR DOORMAAKT EN DE ONTOEREIKENDHEID VAN DE MAATREGELEN DIE DE REGERING DAARTEGEN NEEMT»**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Dalem au Premier ministre, au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur et au ministre des Travaux publics et des Classes moyennes sur «la crise grave que traverse le secteur de la construction et l'insuffisance des mesures gouvernementales pour y remédier».

La parole est à l'interpellateur.

**M. Dalem.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, traitant d'un problème aussi grave et aussi vaste que la crise profonde qui

continue à frapper l'industrie de la construction, je ne veux pas être long, afin de rendre attentif cet auditoire sans le lasser.

De 250 000 travailleurs occupés en 1980, le secteur de la construction n'en occupe plus effectivement que 100 000 à présent; il faut y ajouter 100 000 chômeurs complets et partiels et tenir compte de 50 000 pertes d'emploi en cinq ans pour arriver aux 250 000 travailleurs que comptait le secteur au départ, avant la crise!

La crise qui a frappé les autres secteurs industriels, dont la sidérurgie, n'est rien à côté de celle dont souffre la construction.

Le gouvernement, avec retard, en juin 1983, a donné l'impression qu'il voulait faire quelque chose d'important en faveur de ce secteur en perdition que nous devons considérer aujourd'hui comme un secteur national en grande difficulté.

Le gouvernement a tenu une table ronde avec les partenaires sociaux de la construction. Concrètement, il a décidé de prolonger la réduction du taux de la TVA ramené de 17 à 6 p.c. pour la construction et l'amélioration de logements privés. Cette mesure qui devait normalement se terminer en décembre 1983 a été prorogée jusqu'en décembre 1985. On ne peut pas dire qu'il s'agisse ici d'une idée particulièrement nouvelle.

Il a ensuite élargi la déductibilité fiscale des prêts hypothécaires accordés en 1983, 1984 et 1985.

Mais déjà à ce stade, il n'a pas tenu deux de ses promesses.

Premièrement, il n'a pas encore simplifié l'application de la réduction de la TVA pour les immeubles mixtes comptant au moins 50 p.c. de logements;

Deuxièmement, il a promis d'abord en 1983 et refusé en 1984, après un an de silence, de faire jouer la déductibilité fiscale des prêts hypothécaires via le précompte professionnel. Nous en reparlerons.

Et, c'est absolument tout, pour ainsi dire...

Sans doute, y a-t-il eu d'autres mesures, mais surtout des promesses et des enlissements invraisemblables dans des travaux de commissions interminables dont aujourd'hui encore, il n'est rien sorti.

Je donne des exemples concrets.

Le gouvernement s'était constitué une commission chargée de mettre rapidement en place un système de financement des investissements publics par le leasing immobilier. Cette promesse de juin 1983 n'a pas encore connu un premier début d'application en août 1984!

Je rappelle l'engagement du gouvernement de mettre en place une commission chargée d'étudier de nouvelles formes d'accès à la propriété privée. Rien n'a été fait.

Je rappelle la promesse du gouvernement faite en juin 1983 aux partenaires sociaux de la construction d'élargir le champ d'application de la loi du 10 février 1981 relative à la déductibilité fiscale des travaux d'isolation thermique.

En effet, cette loi axée sur la notion «d'économie d'énergie» a visé explicitement, quasi exclusivement, les travaux d'isolation thermique et le gouvernement, lors de la table ronde de juin 1983, sur proposition des partenaires sociaux, avait été d'accord pour considérer que la notion «d'économie d'énergie» s'appliquait également au remplacement des vieilles chaudières et des vieux chauffe-bains par un matériel plus performant et donc moins consommateur d'énergie.

En réalité, c'est le contraire de ce qui avait été promis et de ce qu'on attendait qui s'est produit! Avec l'effet d'un coup de théâtre, le gouvernement vient d'annoncer sa décision de supprimer cette loi relative à la déductibilité fiscale des travaux d'isolation thermique parce qu'entre-temps, il a fait voter celle du 28 décembre 1983 autorisant la déductibilité fiscale pour les travaux de rénovation d'immeubles.

A première vue, cette décision paraît logique. Mais, en réalité, il s'agit d'une tromperie sur la marchandise puisque la loi nouvelle accorde une moindre déductibilité que la première — 20 p.c. au lieu de 40 p.c. —, qu'elle est abrogée au 31 décembre 1985, alors qu'auparavant il n'y avait pas de limites dans le temps et qu'elle ne porte que sur les immeubles antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1960, alors que la première loi s'appliquait à tous les immeubles résidentiels existants!

Trois limitations ont donc été apportées.

De plus, la loi nouvelle doit encore être accompagnée de la circulaire d'application détaillant les travaux à prendre en considération. Cette circulaire, neuf mois après le vote de la loi, n'a toujours pas vu le jour. Si bien que les fonctionnaires répondent aux contribuables qui s'informent qu'ils sont censés n'avoir reçu aucune instruction et que, dans ces conditions, la loi, pour eux, ne s'applique pas.

Pour en revenir à présent à la suite des travaux de la table ronde, les autres commissions qui devraient se réunir plus souvent veulent améliorer des points techniques d'application, comme l'enregistrement et l'agrégation des entrepreneurs, la concurrence, les prix, les règles de sécurité. Certes, ce sont des points importants, mais qui auraient dû être résolus depuis longtemps, crise ou pas crise de la construction, depuis le temps qu'on en discute!

Une des conséquences en est notamment l'éclosion des pourvoyeurs de main-d'œuvre, dits « négriers ». Je crois d'ailleurs qu'une demande d'interpellation a été déposée à ce sujet.

Alors, comment puis-je résumer la politique nationale de relance en faveur de la construction autrement que de la façon suivante: « Pour ainsi dire en 1983 et 1984, rien de plus qu'en 1982! » Et ceci est vrai quoi que vous puissiez répondre: vous ne pouvez que présenter un bel et habile emballage à la maigre marchandise que vous avez fournie!

Certes, le gouvernement actuel, dès 1982, a fait beaucoup plus que le précédent. Et ce n'était pas difficile. Mais il s'est gardé de persévérer, sauf à proclamer des promesses et des déclarations d'intention qui n'ont pas été réalisées, alors que les efforts n'ont pas été ménagés pour remettre à flot d'autres secteurs industriels qui n'ont cependant pas sur l'emploi l'impact de la construction.

Certains porte-parole du gouvernement affirment que la crise dans la construction belge est inévitable parce qu'elle correspond à une saturation des besoins et que son avenir est dans l'exportation de travaux.

Il s'agit ici d'une vue faussement exagérée. On sait que la crise dans la construction trouve d'abord son origine dans la chute du nombre des autorisations de bâtir des immeubles résidentiels, cette chute étant de 60 p.c. de 1980 à 1983, alors qu'en 1980 le nombre des autorisations ne représentait déjà plus que 80 p.c. de celui de 1979. Une chute aussi brusque ne peut pas s'expliquer uniquement par une saturation des besoins.

Les vraies causes sont bien connues.

D'abord, dans le chef des propriétaires d'immeubles qui regrettent d'avoir fait des placements immobiliers, la péréquation cadastrale, la double taxation par le précompte immobilier et l'impôt global, la hauteur des droits de succession, le contrôle des loyers, font que les épargnants belges qui investissaient traditionnellement une partie de leurs avoirs dans les placements immobiliers locatifs ont vendu et continuent de vendre leurs immeubles à des prix sacrifiés, la chute des prix empêchant, à son tour, la reprise de la construction neuve.

Ensuite, dans le chef des familles qui voudraient acquérir l'immeuble qu'elles comptent occuper, les causes sont l'insuffisance des revenus nets après impôts, la hauteur des taux d'intérêt, l'insécurité de l'emploi.

Il faut donc rétablir la confiance dans les placements immobiliers et prendre à leur égard des mesures comparables à celles déjà prises en faveur des placements mobiliers. Or, à cet égard, le gouvernement n'a rien fait, sauf de décider que le précompte immobilier serait libératoire seulement pour les constructions entamées en 1983 et 1984.

Par contre, il a soumis à taxation comme avantages en nature les prêts hypothécaires à taux d'intérêt réduit consentis par les entreprises à leur personnel. Il va réinstaurer la modération des loyers en 1985, même pour les loyers des immeubles professionnels alors que ceux-ci auraient dû normalement échapper à la modération puisque le gouvernement y a déjà diminué, dans la première loi de redressement, les forfaits fiscalement déductibles pour frais d'entretien. Les loyers des immeubles professionnels sont ainsi frappés deux fois et cette mesure constitue une nouvelle pénalisation à investir en placements immobiliers.

Nous apprenons à présent que le ministre des Finances se prépare à taxer sous la forme d'un précompte libératoire de 16,5 p.c. les capitaux constitués au moyen d'une assurance-groupe. Cette perception unique constituera en fait une anticipation sur dix ans d'impôt puisque le revenu taxable à déclarer annuellement est égal à 5 p.c. du capital recueilli, soit en pratique une taxation annuelle de un à deux pour-cent.

En d'autres termes, l'assuré touchera à l'heure de la retraite un capital amputé de 16,5 p.c. alors que, dans beaucoup de cas, il mettrait cette somme à la disposition de ses enfants pour leur permettre de devenir propriétaires de leur logement, en leur demandant de payer peut-être des intérêts sur la somme ainsi cédée mais pas de remboursements en capital. Si des amendements ne sont pas apportés à cette nouvelle mesure fiscale, celle-ci sera donc particulièrement préjudiciable, une fois de plus, aux placements immobiliers.

Certes, le gouvernement vient de décider de ne pas taxer la partie limitée à deux millions du capital assurance-groupe qui aurait servi à

financer un prêt hypothécaire. Deux remarques ici s'imposent. D'abord, le montant de deux millions est certainement insuffisant. Ensuite, l'exemple que j'ai cité concernant l'intervention des parents dans le financement de l'immeuble acquis par les enfants ne se produit pas au moment où le capital est encaissé par l'assuré et ne fait jamais l'objet d'un prêt hypothécaire, mais seulement d'une cession volontaire et privée au profit des enfants.

On parle cependant aujourd'hui d'une reprise dans l'octroi des autorisations de bâtir des habitations. Laissez-moi, à cet égard, mettre les points sur les i. Peut-on parler de convalescence à un malade agonisant qui, de 42 degrés de fièvre, passe à 41? De 48 000 logements en 1980, on est passé à 22 000 en 1983 et on sera à 24 000 en 1984. Peut-on vraiment parler d'une reprise? On est très, très loin du compte!

Or ne l'oublions pas: le secteur du logement, en temps normal, devrait représenter 50 p.c. de l'activité globale et non pas les 20 ou 30 p.c. d'aujourd'hui. De plus, l'apparent léger moins mal de la construction privée enregistré en 1984 est complètement amorti par l'arrêt total de la construction de logements sociaux par le secteur public.

De plus, le gouvernement nous annonce une réduction progressive des travaux publics car, dit-il, les programmes s'achèvent. Mais, en réalité, la lutte contre les taudis qui devrait encore être inaugurée, les rénovations des centres urbains, la poursuite sans retard des transports urbains en commun, le renouvellement, l'élargissement et l'entretien du réseau routier et la mise en place d'une politique d'investissements destinés à garantir la protection civile impliquent un recours important à l'industrie de la construction en l'orientant dans des secteurs d'activité qui ouvriront des débouchés à l'exportation.

Permettez-moi, en ce qui concerne l'entretien, de formuler la remarque suivante: le capital dont vous êtes responsable, monsieur le ministre, est de l'ordre de 6 000 milliards. L'entretien de ce capital nécessitera à l'avenir, même si l'on s'en tient à un seul pour cent, encore des dizaines de milliards pour que tout ce qui a été investi dans les deux dernières décennies puisse être conservé en bon état. S'il y a une nouvelle orientation à donner, il n'en reste pas moins que les travaux d'entretien restent très importants.

Je conclurai en disant qu'au printemps de 1983, le gouvernement a permis au secteur de la construction d'espérer et donné l'impression qu'il allait racheter les erreurs commises précédemment. Un premier pas a été accompli. Un arrêt dans les initiatives a suivi et les dernières décisions défavorables marquent un retour en arrière.

Le gouvernement donne manifestement l'impression de se fermer les yeux, de se boucher les oreilles et de trouver fastidieux les graves problèmes de la construction au point de se limiter à leur appliquer la politique de l'autruche.

Evidemment, j'applaudis à l'annonce toute récente, faite par le gouvernement, de postposer de cinq ans la prochaine péréquation cadastrale qui aurait dû avoir lieu déjà en 1986, mais je suppose que le gouvernement se rend bien compte qu'il ne peut considérer cette décision comme suffisante pour redresser le marché immobilier. Elle permet tout juste de ne pas en aggraver la crise davantage.

Il est donc urgent, dans les circonstances actuelles, que de nouvelles mesures soient annoncées, susceptibles cette fois de relancer réellement la demande privée en placements immobiliers, indépendamment des dispositions qui auraient encore été prises pour assurer un niveau minimum d'investissements publics.

Je reprends ici trois propositions, répétées avec une belle constance et ce, déjà depuis la première table ronde de 1981, à savoir: 1. La TVA réduite à 6 p.c., sans limitation dans le temps, pour les travaux aux immeubles résidentiels; elle est d'application; elle prendra fin le 31 décembre 1985; 2. Un abattement fiscal plus important des prêts hypothécaires: l'actuel plafond provisoire de 200 000 francs devrait être porté à 500 000, voire à 600 000 francs; 3. Le droit d'enregistrement de 12,5 p.c. en Belgique, soit le plus élevé d'Europe, devrait tout au plus s'aligner sur celui de la TVA ramené actuellement à 6 p.c.

Je voudrais également me pencher quelques instants sur le drame social que représentent les cent mille chômeurs, complets ou partiels, dans le secteur de la construction. Les conséquences pour eux sont encore plus graves que dans d'autres secteurs: en effet, la plupart d'entre eux sont chefs de famille et souvent seuls à rapporter le revenu du foyer.

De grâce, monsieur le ministre des Travaux publics, faites en sorte que le gouvernement cesse sa politique de petites concessions pour tempérer la crise de la construction, qu'il cesse de prendre en même temps des mesures susceptibles d'encore l'aggraver, mais qu'il prenne

enfin des dispositions réellement à la mesure de l'importance de la crise à surmonter. Le secteur de la construction et de l'immobilier ne vous demande pas une petite charité qui donnerait bonne conscience, mais les remèdes qui marquent la volonté de guérir!

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Egelsemeers.

**De heer Egelsemeers.** — Mijnheer de Voorzitter, ik maak van de interpellatie van de heer Dalem gebruik om enkele opmerkingen te formuleren die eigenlijk meer bestemd zijn voor de minister van Financiën. Ik hoop dat de minister van Openbare Werken zijn collega van Financiën hierover zal inlichten.

Het is niet de eerste maal dat ik naar aanleiding van een debat over de crisis in de bouwsector de regering erop wijst, dat zij onvoldoende maatregelen neemt om de activiteiten in de bouwsector aan te zwengelen. Die sector is niet, zoals vele andere bedrijfssectoren, afhankelijk van spijstechnologie die vaak nog uit het buitenland moet worden geïmporteerd. Onze bouwvakkers en bouwondernemers hebben immers voldoende stielvaardigheid om hun jobs met kennis van zaken te verrichten.

In de bouwsector zijn er ongeveer 100 000 werklozen onder wie velen reeds tot de categorie langdurig werklozen behoren. Hun vooruitzichten om opnieuw aan de slag te kunnen gaan, zijn allesbehalve rooskleurig.

Ik herhaal, de regering heeft onvoldoende maatregelen genomen om de plaag van de werkloosheid in te dijken.

De crisis in de bouwsector heeft ook ietwat een psychologisch aspect. Wegens de onzekerheid van de werkgelegenheid schrikken velen ervoor terug een eigen huis te bouwen. De weinigen die het risico nog aandurven en zich voor enkele miljoenen in een hypotheekschuld willen steken, stellen vaak vast dat zij ofwel geen hypotheeklening kunnen krijgen, ofwel een hypotheekschuld moeten aangaan tegen een ongehoord hoge interest waardoor de aflossing problematisch wordt vooral dan wegens de onzekerheid van hun beroepsloopbaan.

Er zijn voor de bestrijding van de crisis in de bouwsector parlementaire initiatieven genomen. Ik sta volledig achter het wetsvoorstel ingediend door de SP-fractie. Wij menen met ons voorstel een constructieve inbreng te kunnen doen. Het gaat om een tijdelijke noodoperatie om de kandidaat-bouwers wat meer armslag te geven voor het afsluiten van een hypotheeklening.

Ter gelegenheid van een interpellatie van de heer Van Ooteghem, twee jaar geleden, heeft de huidige minister van Financiën gezegd dat hij wel wist dat er wetsvoorstellen in de commissie voor de Financiën aanhangig zijn die tot doel hebben de crisis in de bouwsector te bestrijden. Het probleem ressorteert onder de bevoegdheid van de nationale wetgever en de nationale regering. Intussen zijn er twee jaar verstreken zonder dat iets positiefs is gebeurd. De indieners van de verscheidene voorstellen van wet hebben nog niet eens de kans gekregen om hun voorstellen in de commissie te verdedigen. Nochtans zou reeds uit een summere bespreking van de ingediende voorstellen dadelijk blijken dat er wel iets kan worden gedaan voor de duizenden werklozen in de bouwsector.

Ik ben benieuwd, mijnheer de minister, of u zich nu namens de regering zult engageren om een debat in de commissie te beginnen. De commissie moet zonder dralen onderzoeken welke voorstellen van wet haalbaar zijn. Mocht de regering daartoe haar steentje bijdragen, dan levert zij tenminste het bewijs, bij aantekening van eigen initiatieven, dat zij de parlementaire initiatieven ter oplossing van de crisis in de bouwsector een kans wil geven.

Ik ben erg benieuwd om het antwoord van de regering te horen. *(Applaus op de socialistische banken.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Basecq.

**M. Basecq.** — Monsieur le Président, chers collègues, nous nous rappellerons que le tout premier arrêté royal de pouvoirs spéciaux pris par le gouvernement concerne l'abaissement du taux de TVA dans la construction. C'était sans aucun doute parce que celle-ci était à ce moment-là enfoncée dans un marasme sans précédent; nous nous posons la question de savoir où en sont les choses présentement.

Si certains signes permettent d'espérer un ralentissement de la chute, la situation est cependant dramatique et notre honorable collègue M. Dalem, vient de nous en entretenir en détail. Ce secteur, avec ses 100 000 chômeurs, dont 70 000 complets qui ont pourtant une aptitude normale au travail, nous inquiète beaucoup.

Parmi les signes encourageants, nous noterons que pour les huit premiers mois de l'année, le résidentiel marque une croissance de 13,6 p.c. par rapport à la même période de 1983.

Par contre, le non-résidentiel est en recul. L'an passé, la tendance était inverse et, de toute manière, nous restons loin en deçà du niveau d'activité d'il y a quelques années.

La dégringolade des investissements communaux en travaux de construction constitue sans aucun doute le facteur le plus important de la crise persistante dont souffre le secteur de la construction, confronté à des difficultés de trésorerie sans précédent, à des déficits galopants auxquels le gouvernement n'est pas étranger. Les communes ne construisent pratiquement plus et, autre fait préoccupant, les tendances dans le secteur apparaissent actuellement divergentes d'une région à l'autre.

Les aides nationales à la construction comme celles organisées par les exécutifs régionaux, pour importantes qu'elles soient, ne suffisent pas à relancer l'activité dans ce secteur qui a à souffrir de l'état du logement social et de la stagnation des investissements publics.

Face à cette situation, des voix s'élèvent de toutes parts — nous notons tout particulièrement aujourd'hui celle de M. Dalem — pour réclamer une véritable relance de la construction. C'est l'occasion pour le gouvernement de nous dire s'il a cette volonté politique et quels sont les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour notre part, n'en déplaise à ceux qui veulent à tout prix nous présenter comme des opposants stériles et sans imagination, nous ne sommes pas restés inactifs à ce sujet.

Notre collègue M. Spitaels a déposé devant cette assemblée une proposition de loi destinée à assurer la relance de la construction. Quoi qu'on en dise, elle a été accueillie favorablement par les milieux professionnels et reste pour eux la proposition la plus cohérente qui soit.

Faut-il en rappeler les principes? Ils sont au nombre de trois: exonération du précompte immobilier pendant dix ans, déductibilité des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de 60 000 francs de l'ensemble des revenus nets de l'emprunteur et ce, durant cinq ans, et création d'un fonds budgétaire pour la construction qui ouvre aux régions des droits de tirage leur permettant de conduire leur propre politique. En ce qui concerne l'alimentation de ce fonds, nous allons même jusqu'à prôner une légère augmentation des droits d'enregistrement.

Ces propositions sont d'ailleurs complétées par d'autres qui s'inscrivent dans notre projet de relance sélective. Elles sont cohérentes, nous semble-t-il, et elles n'excluent pas nécessairement des mesures déjà prises.

Nous avons été les premiers à mettre au point un projet global de relance de la construction et nos propositions ont incité les autres forces politiques à se prononcer.

Dès lors, nous entendons du gouvernement qu'il s'attèle réellement au problème de la construction et qu'il prenne des dispositions qui soient de nature à relancer la demande en n'oubliant pas cependant que les mesures de type fiscal, dans le climat d'incertitude actuel, sont de rendement faible.

Dans ce contexte, j'ai tenu à rappeler ma proposition au gouvernement. Nous attendons qu'il se prononce et dise clairement aux milliers de chômeurs de la construction et aux patrons de ce secteur ce qu'il entend faire pour eux, alors que la crise ne cesse de sévir dans leurs rangs.

Nous écouterons votre réponse avec grande attention, monsieur le ministre, et espérons qu'elle sera favorable. Dans les circonstances présentes, le problème évoqué me paraît fort important. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

**De heer Van Ooteghem.** — Mijnheer de Voorzitter, de crisis in de woningbouwsector is dramatisch. In 1976 kenden we een absolute piek met 76 000 woningen. In 1983 bereikten wij een absoluut dal met 28 000 woningen. Dat betekent een vermindering met 63 pct. Van een rekord gesproken!

Sinds 1976 daalde het aantal bouwvakkers met niet minder dan een vierde of 60 000 man; 60 000 personen die definitief verdwenen zijn uit de sector. Dit is meer dan het dubbele van de huidige staalarbeiders in België. Die spectaculaire inzinking heeft diverse oorzaken: de overproductie in de jaren 70, de economische crisis in binnen- en buitenland, de mutaties in het gezinsleven, de dalende nataliteit. Maar ook en vooral, de fiscale wetten die van de bouwsector de melkkoe van de Natie hebben



gemaakt. Bovendien is er de nefaste go-and-stoppolitiek van de huidige meerderheid.

De maatregelen om de bouw te bevorderen werden in de jongste herstellwet onmiddellijk gevolgd door de beperking van de aftrekbaarheid voor onderhouds- en herstellingskosten door eigenaars die gebouwen verhuren voor bedrijfsdoeleinden. Het gevolg daarvan is dat investeringen in die sector niet meer rendabel en dus niet meer attractief zijn.

Mijn verhaal wordt eentonig. Ik wil er echter andermaal de aandacht op vestigen dat de bouwsector een van de voornaamste motoren is van onze economie. Ik wil dan ook de regering bezweren de tijdelijke BTW-verlaging van 17 pct. tot 6 pct. te behouden, zoniet zal de woningbouw als een kaartenhuisje in elkaar storten.

De bouw heeft nood aan vertrouwen en rust en aan een fiscaal klimaat dat het onroerend bezit niet discrimineert ten opzichte van het roerend bezit. Ik zou zeggen, integendeel.

Wie een woning bouwt doet meer voor 's lands economie dan degenen die een coupon knippen.

Daarom durf ik aandringen op een belangrijke aftrekbaarheid van de rentelast voor alle leningen voor het bouwen en verbouwen van woningen. Wanneer dit om budgettaire redenen niet kan voor iedereen, dan zou dit ten minste moeten worden ingevoerd voor grote en jonge gezinnen. Een land dat in crisistijd de hypotheek niet verlicht voor de jonge gezinnen, verzwakt de hypotheek op zijn eigen toekomst. (*Applaus op de banken van de Volksunie en van de S.P.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Olivier, ministre.

**M. Olivier,** ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, lorsque j'ai eu connaissance de l'objet de l'interpellation de M. Dalem — qui est orfèvre en la matière puisqu'il est entrepreneur —, j'ai pensé que le problème qui m'était posé semblait plus particulièrement adressé au ministre des Travaux publics. C'est la raison de ma présence à cette tribune. Je m'aperçois cependant qu'on a étendu l'ampleur du problème.

Vous avez interpellé M. le ministre des Finances. Je lui ai demandé les arguments qu'il comptait présenter au Sénat. Je ne m'attendais pas, de la part de M. Dalem, à un discours d'opposition. Je me sens peut-être — et je n'en ai pourtant pas l'impression — à la veille d'élections. C'est l'avis d'un ministre du gouvernement, qui est à la fois celui des Travaux publics et des Classes moyennes, que je vous livre.

Il est exact que nous avons eu des réunions avec le secteur de la construction, parce que l'acuité de la crise n'a pas échappé à l'attention du gouvernement. Je dois vous rappeler qu'une série de mesures fiscales ont été prises en faveur du secteur de la construction en 1982 et en 1983.

Mais quelle est la situation dans ce secteur? Il comporte trois domaines séparés:

**1<sup>o</sup> Le logement social.**

Vous savez comme moi que celui-ci est régionalisé. Par ailleurs, vous n'ignorez pas que mon budget supporte les charges du passé. Mais rien que les charges évidemment, puisque je n'ai plus à m'occuper du reste.

Lorsqu'on a un budget représentant 120 ou 130 milliards, on peut essayer de choisir des priorités dans une gamme existante, par exemple, favoriser le logement social au détriment des voies hydrauliques. Cela, c'est fini. La régionalisation a réglé ce problème. La loi — et vous êtes le législateur — a déterminé ce qu'on pouvait donner aux communautés et aux régions, tant au point de vue des compétences que des crédits. Je n'ai donc rigoureusement plus rien à voir dans le domaine du logement social.

**2<sup>o</sup> Le logement particulier.**

Il est vrai, monsieur Van Ooteghem, qu'à une certaine époque on construisait 78 000 maisons en une année. Nous sommes retombés à 26 000.

Dès lors, je m'interroge: Si l'on avait continué à construire 78 000 maisons par année, qui les aurait occupées? Par ailleurs, on me parle du reflux de tous ceux qui, à un moment donné, ont voulu quitter les villes pour s'en aller vers les campagnes. Ces gens qui désirent maintenant revenir vers les villes demandent qu'on rénove le capital immobilier de celles-ci, afin de pouvoir les occuper décemment. Les maisons doivent au moins être pourvues d'une salle de bains, du chauffage central, etc.

Mais cette matière n'est plus de ma compétence. Elle est régionalisée. Ce sont les régions qui peuvent maintenant régler le problème de la rénovation urbaine, comme celui de la rénovation rurale, d'ailleurs.

**M. Van Ooteghem.** — Sans argent!

**M. Olivier,** ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — C'est une loi qui a fixé la répartition des dotations. N'en faites pas, de grâce, le reproche au ministre des Travaux publics qui ne règle pas cela sur son budget, ni en chiffres, ni en influence. Vous le savez aussi bien que moi.

Il est exact qu'en 1983, la construction a repris vigueur dans le secteur résidentiel parce que, ainsi que vous l'avez souligné, des cadeaux ont été faits, *beati possidentes*, cadeaux qui ont été transformés en bâtiments.

Le problème fondamental, c'est que, pendant des décades, on a «matraqué» la construction, si je puis m'exprimer ainsi. L'immobilier se voit, et c'est là une solution de facilité. Une certaine grande commune a été jusqu'à porter les additionnels à 4 000! Dans de telles conditions, comment avoir encore envie de construire dans une telle commune?

La construction est une entreprise de longue haleine. Celui qui décide de faire bâtir une maison ne la verra terminée que deux ans plus tard. Si, peu après cette décision, la construction est taxée, le candidat propriétaire renoncera à sa maison parce qu'il n'a plus confiance.

Nous nous sommes ainsi trouvés dans un marasme invraisemblable contre lequel nous avons tenté de lutter de diverses manières. Vous vous rappellerez sans doute la réduction du taux de TVA, mais d'autres mesures ont été prises: précompte immobilier libératoire pendant dix ans, déduction complémentaire des intérêts hypothécaires à concurrence de 200 000 francs répartis sur trois ans, déduction des frais de rénovation exposés en 1984 et en 1985 pour des habitations datant d'avant 1960, enfin, majoration de la déduction des primes d'assurance-vie individuelle de 45 000 francs à 90 000 francs sous la forme d'un crédit d'impôt de 13 500 francs pour les contribuables ayant charge de famille et de 11 250 francs pour les isolés.

Ces éléments m'ont été communiqués par le ministre des Finances.

Je puis vous dire qu'en 1985, dans un budget des Travaux publics où les investissements se montent à environ 60 milliards, on a porté de 8 à 10 milliards l'enveloppe que je pourrais consacrer à la construction. Ceci représente déjà un effort énorme.

Il importe de ne pas perdre de vue que le ministre des Travaux publics ne peut construire que des bâtiments destinés à héberger les différents départements des services gouvernementaux ...

**M. Van Ooteghem.** — Et le *World Trade Center*?

**M. Olivier,** ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Ce n'est pas moi qui l'ai décidé. J'ai trouvé ce dossier, signé en 1978 avec l'accord du gouvernement et de l'inspection des Finances notamment. Adressez-vous donc à ceux qui ont pris cette décision et ont signé ce contrat. En raison de ce dossier, je devais payer 360 millions par an, rien que pour occuper l'immeuble. Il m'a semblé préférable d'en payer 380 mais d'être propriétaire de l'immeuble à la fin du contrat.

Par ailleurs, la Cour des comptes m'avait adressé des reproches qui étaient en fait destinés à mon prédécesseur. Il en est toujours ainsi: c'est le successeur ou le successeur du successeur qui reçoit les réprimandes pour un travail mal fait dont il n'est pas responsable. J'ai essayé de rectifier le tir et le gouvernement m'a suivi après deux ans de discussions. Vous le voyez: cela n'a pas été sans mal.

Si je n'avais pas agi ainsi, nous aurions continué à payer 360 millions par an pour abriter quelques milliers de fonctionnaires. Dans un système de regroupement des ministères, cela me paraît être une chose bonne et utile.

Je vous expliquais en quoi consistaient le logement social, le logement résidentiel et le logement non résidentiel. En 1983, le logement non résidentiel a augmenté; en 1984, il diminue. Il n'y a plus à Bruxelles, où se trouvent les grands complexes de bureaux, un ensemble de 10 000 m<sup>2</sup> qui ne soit pas occupé. Tous les immeubles sont loués. Les journaux en faisaient leur manchette voici quelques semaines: le dernier grand immeuble inoccupé à Bruxelles, à l'entrée de l'avenue de Tervuren, est désormais loué. On recommence à construire des bureaux à Bruxelles. On nous dit qu'il ne faut plus en construire. Il faudra bien adopter une ligne de conduite, car si l'on demande des permis et qu'on ne les octroie pas, que voulez-vous qu'on fasse?

Nous cherchons en fait des palliatifs. La construction est un ensemble qui ne pourra survivre que moyennant la confiance. Je tiens à attirer votre attention sur un point: nous ne reviendrons jamais à la situation que nous avons connue voici quelques années, ni dans le logement où il

y aura, à un moment donné, saturation, ni dans les autres domaines. En effet, vient un jour où l'on ne casse plus rien — je remercie d'ailleurs le ciel qu'il en soit ainsi — et où les programmes arrivent à leur fin. On ne construit plus d'autoroutes, on les achève; on ne change plus le gabarit des canaux, qui est à 1 350 tonnes, on achève les programmes.

Quand on me demande: «Qu'allez-vous faire demain?», je réponds: vous seriez les premiers à me reprocher de construire des immeubles inutiles. Vous m'empêcherez de construire des routes si je veux en construire d'autres, vous m'empêcherez, par l'absence de permis de bâtir, de construire des canaux. Je vous le demande, veut-on que le ministre des Travaux publics continue de construire et de faire du béton pour le plaisir? Je m'y refuse quant à moi. Je veux bien terminer les programmes prévus, mais je m'abstiendrai de toute fantaisie. Je l'ai dit à diverses reprises et je le répète: il faut trouver autre chose. Allons vers la rénovation, mais cela ne dépend plus de moi.

**M. Dalem.** — D'accord.

**M. Basecq.** — Le gouvernement bloque les crédits à la région.

**M. Olivier,** ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Allons vers l'exportation, à laquelle j'essaie d'amener les entreprises, mais je leur reproche leurs prix ridicules. Je ne dispose malheureusement pas de moyen légal de les en empêcher.

La Communauté européenne m'a fait savoir qu'elle ne changerait pas sa position quant au système du moins disant. J'ai essayé, avec l'accord de la fédération de la construction, de trouver des solutions. Elles ont été présentées à la commission des marchés publics qui regroupe les entrepreneurs et les syndicats. La commission n'accepte pas le système et a demandé une nouvelle étude qui est en cours. Je suis conscient qu'un problème de prix se pose. Je trouve scandaleux, le système des négriers, mais je n'ai pas un seul inspecteur social qui puisse se rendre sur un chantier et demander à un ouvrier: «Quel est votre patron? Donnez-moi votre carte.» Tout ce que je peux faire, c'est écrire à l'ONSS pour lui demander si l'entrepreneur est en règle avec lui. Mais cela risque de prendre du temps, et vous vous plaignez déjà quand j'ai un retard de trois mois dans les paiements! Je ne suis pas maître de cette opération. Attendons les propositions à venir.

Effectivement, la surcapacité dans le secteur de la construction était énorme puisque toutes les communes construisaient, profitant de la conjoncture très favorable des années de vaches grasses. Il ne m'est pas possible de modifier le système. Le Fonds des communes existe bel et bien et si vous estimez qu'il est défaillant, adressez-vous au ministre de l'Intérieur.

Je puis comprendre les familles et les citoyens belges en général, qui se tournent en cette période de calme et de tassement dans le marché immobilier, vers des logements existants plutôt que de faire construire, tenant compte de la cherté du loyer de l'argent. Tous choisissent la solution la moins onéreuse puisque, en raison de la crise, les moyens diminuent.

Ce phénomène que nous connaissons dans le domaine de la construction, plus que dans n'importe quel autre, est responsable des nombreuses pertes d'emplois qui ont été enregistrées dans ce secteur, pertes plus importantes que dans celui de la sidérurgie. Il s'agit, en l'occurrence, de la disparition progressive de petites entreprises et cela passe presque inaperçu; au contraire, quand il s'agit de la perte de milliers d'emplois dans une très grande entreprise, l'impact sur le public est beaucoup plus grand.

Je regrette cette situation à laquelle on ne pourra peut-être pas encore demain porter remède.

J'ai demandé, monsieur Dalem, qu'on réduise les droits d'enregistrement.

Ils rapportent à l'Etat 14,5 milliards de recettes. Hélas! pour l'Etat, la diminution du taux de TVA lui a coûté 14 milliards de moins-value fiscale. J'avais pensé qu'on pourrait peut-être compenser l'un par l'autre. Mais cela ne dépend pas de moi et le ministre des Finances, et celui du Budget, et tout le gouvernement dont je suis solidaire, sont en train d'étudier le pour et le contre de cette mesure.

J'avais beaucoup espéré de la formule du leasing, mais l'annalité du budget en souffrira, m'a-t-il été affirmé. Par ailleurs, mes successeurs n'auraient plus qu'à entériner mes décisions, ce qui paraît inimaginable. Je croyais en cette solution pour gagner du temps, mais il semble qu'elle n'est pas possible et je devrai me résigner. D'autres mesures sont

examinées, mais leur adoption est soumise à l'accord du ministre des Finances.

Telles sont les réflexions que je vous livre, monsieur le Président, chers collègues, à propos d'une situation pénible devant laquelle le médecin reste impuissant.

**M. Friederichs.** — Permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas partager vos vues. La construction reprend et en 1985, il y aura surchauffe dans ce secteur à cause de la TVA ramenée à 6 p.c.

**M. Olivier,** ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — A mon sens, nous ne courons aucun risque dans ce domaine. Le problème qui a été évoqué au cours de cette interpellation existe.

Si vous le permettez maintenant, monsieur le Président, je vais me retirer pour me rendre à la Chambre pour y voter car on y est à une voix près.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Egelmeers.

**De heer Egelmeers.** — Mijnheer de Voorzitter, ik was zinnens het woord te nemen om mijn ontgoocheling uit te drukken tegenover de minister van Openbare Werken en de andere minister, die hier helemaal niet aanwezig is. Het onderwerp was toch breed genoeg opgevat zodat de regering verschillende sprekers mocht verwachten en zich kon voorbereiden op een verdediging. Het is niet de eerste keer dat zo iets hier gebeurt. De ministers geven geen kans meer om replieken te aanhoren. Het is werkelijk beschamend. De honderdduizend werklozen in de bouwsector zouden er hun conclusies moeten uit trekken.

**De Voorzitter.** — Mijnheer Egelmeers, misschien zoudt u eens in de Kamer kunnen informeren waarom wij altijd onze werkzaamheden moeten onderbreken omdat de ministers daar moeten aanwezig zijn.

**De heer Van Ooteghem.** — Men zou de Kamer moeten afschaffen.

**De heer P. Peeters.** — Mijnheer de Voorzitter, ik wacht voor mijn twee interpellaties reeds geruime tijd op minister Dehaene en dat is een senator en geen kamerlid.

**De Voorzitter.** — Mijnheer Peeters, voorlopig regel ik nog hier de werkzaamheden met betrekking tot de volgorde van de interpellaties. Ik heb met minister Bertouille afgesproken dat hij eerst zou antwoorden op de interpellatie van de heer Hismans. Minister Dehaene is immers van 17 uur af in gesprek met de sociale partners. Het heeft toch geen zin hem twee- of driemaal heen en weer te doen lopen naar de Senaat. Het lag voor de hand dat wij eerst de interpellatie van de heer Dalem zouden beluisteren, daarna de interpellatie van de heer Hismans en rond 18 u. 30 uw beide interpellaties tot de minister van Sociale Zaken.

Ik kan er toch ook niet aan doen dat het in de Kamer altijd fout loopt. Wij moeten niettemin rekening houden met een ieders mogelijkheden.

Ik stel voor nu de vergadering te schorsen tot de minister aanwezig is. (Instemming.)

— La séance est suspendue à 17 h 50 m.

De vergadering wordt geschorst te 17 u. 50 m.

Elle est reprise à 18 h. 05 m.

Ze wordt hervat te 18 u. 05 m.

**M. le Président.** — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Je remercie M. le ministre des Travaux publics et des Classes moyennes d'être revenu parmi nous. M. Egelmeers avait l'intention de lui poser encore une question; il est malheureusement absent en ce moment.

**M. Olivier,** ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — M. le sénateur aurait souhaité, je pense marquer son mécontentement parce que son interpellation s'adressait à deux ministres et qu'un seul était présent.

Je ferai part au ministre des Finances de cette situation qui le concerne plus que moi-même. Je lui demanderai d'évoquer éventuellement le problème de la construction en commission des Finances.

M. le Président. — L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. HISMANS A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. SUR « LES CONSEQUENCES DES NOUVELLES MESURES APPLIQUEES A LA RENTREE SCOLAIRE, EN PARTICULIER LE CAPITAL-PERIODES »

INTERPELLATIE VAN DE HEER HISMANS TOT DE HEER BERTOUILLE, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE GEVOLGEN VAN DE NIEUWE MAATREGELEN TOEGEPAST BIJ HET NIEUWE SCHOOLJAAR, IN HET BIJZONDER HET URENPAKKET »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hismans à M. Bertouille, ministre de l'Education nationale, sur « les conséquences des nouvelles mesures appliquées à la rentrée scolaire, en particulier le capital-périodes ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Hismans. — Monsieur le Président, nous sommes le 11 octobre, à 18 heures.

Dans mes interventions successives à votre intention, monsieur le ministre, j'ai presque systématiquement parlé de dates. Chaque fois, en mars, en juin et encore le 12 juillet de cette année, je vous adjurais de diffuser à temps les instructions requises, relatives à l'organisation de l'enseignement et de la rentrée scolaire. Je vous proposais d'en reporter l'application au 1<sup>er</sup> septembre 1985, plutôt que de risquer impréparation, confusion et perturbations graves dans de nombreuses écoles. Je citais, à l'appui de cette demande — je sais que c'est une redite —, des avis aussi divers et non suspects, je pense, que ceux de la FEB, de la Cnap, de la Fapeo, de l'enseignement catholique et de l'Union des villes et communes.

Quand je vous ai dit que les enseignants étaient perturbés par la situation qui risquait de leur être faite à la rentrée scolaire, tout ce que vous avez trouvé à me répondre, c'est: « Ils ne sont pas perturbés, ils sont en vacances! »

Etait-ce un aveu, monsieur le ministre? Est-ce volontairement que tant de circulaires, d'instructions sont diffusées par votre cabinet et votre administration durant la période des vacances scolaires, c'est-à-dire sans risque de réaction de la part du corps enseignant?

Vous qui préconisez, à certains moments, pour les autres la concertation avec les composantes du milieu éducatif, ne croyez-vous pas qu'il s'imposait de permettre, l'examen de nouvelles dispositions avec un délai minimum? Cela implique évidemment leur diffusion quelques mois avant leur application. Est-ce vraiment trop demander?

Je ne sais en quelle estime vous tenez les enseignants...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — En grande estime.

M. Hismans. — Merci, je leur communiquerai.

... même si implicitement vous critiquez la période de vacances dont ils disposent, je viens de le rappeler; mais puis-je insister, monsieur le ministre, sur le fait que l'organisation de l'enseignement concerne non pas seulement lesdits enseignants mais avant tout les élèves et surtout leurs parents qui doivent pouvoir être bien informés et choisir, en toute connaissance de cause, l'école, l'orientation, la formation où ils engagent leurs enfants. Comment cela serait-il possible, avec des diffusions d'instructions aussi tardives?

Mais je viens de rappeler mon intervention du 12 juillet dans laquelle je vous faisais part de mes craintes pour la rentrée de septembre. Le 11 octobre, nous pouvons faire le point.

En tout cas, je ne crois pas qu'il soit inutile de parler de date, car une huitaine de jours avant le 1<sup>er</sup> septembre, très triomphaliste, vous déclariez à la presse: « Rentrée réussie! »

Vous me faisiez irrésistiblement penser à ces sportifs qui, avant de monter sur le terrain, s'autosuggestionnent en se disant l'un à l'autre: « Ça va aller; on va gagner. »

Pour vous, « rentrée réussie » voulait dire, je présume, « arrêtés publiés, circulaires expédiées... » et il serait cruel de vous demander le relevé des instructions diffusées par niveau d'enseignement avec leurs dates d'expédition et de réception dans les écoles et pouvoirs organisateurs...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Vous les aurez dans l'heure.

M. Hismans. — C'est merveilleux, monsieur le ministre, et vous verrez combien c'est indicatif.

« Rentrée réussie »!! « Rentrée réussie »??

En vous délivrant à vous-même ce certificat d'autosatisfaction, j'ai l'impression, monsieur le ministre, que vous vous appliquez la méthode Coué d'autopersuasion, d'autosuggestion.

Mais venons-en à cette rentrée et à la situation, au climat, qui règne dans l'enseignement.

Avant d'en venir à l'enseignement fondamental, point principal de mon interpellation et par lequel je terminerai, je voudrais passer brièvement en revue les différents niveaux et secteurs d'enseignement.

Dans l'enseignement universitaire, les crédits continuent d'être réduits, la recherche scientifique, élément essentiel pour l'avenir de notre pays, est freinée et l'application de l'article 82 de la loi dite de redressement méritera certainement d'être discutée et surveillée. Mais ceci relève des compétences de votre collègue, M. le ministre de la Politique scientifique.

Dans l'enseignement normal, vos déclarations relatives à des carrières bouchées ont eu un effet désastreux sur l'inscription des élèves. De plus, vous avez décidé la prolongation d'un an des études d'instituteur et de régent, ce qui a accentué la désertion des candidats. A ce sujet, fort peu d'informations ou d'instructions, si pas aucune, quant à la répartition des cours et matières. Vous avez déclaré qu'il n'y aurait pas plus d'heures de cours, mais bien beaucoup plus de stages pratiques. A quand les instructions?

Puis-je vous dire, monsieur le ministre, que je vous soupçonne d'avoir décidé cette prolongation à trois ans dans un double but? Le premier consiste à soustraire une « couche » d'un an de diplômés des statistiques du chômage et le deuxième, le plus pernicieux, c'est de pouvoir disposer pendant l'équivalent d'une année scolaire, d'étudiants normaliens, transformés en stagiaires — gratuits — pouvant occuper, au moins temporairement, des emplois intérimaires.

Est-il utile que je vous demande de me rassurer à ce sujet ou si un présalaire pourrait, à vos yeux, être envisagé?

Je présume, monsieur le ministre, que vous savez que le recrutement quasi traditionnel des écoles normales se fait essentiellement dans les milieux sociaux moyens, voire modestes. Un an d'étude en plus, vers une carrière que le ministre dit encombrée, est fort dissuasif et bien des familles modestes ont orienté leurs enfants vers d'autres formations, tout aussi encombrées d'ailleurs. Quand d'autres familles constateront les mesures que vous avez prises dans l'enseignement fondamental et moyen et leurs répercussions sur le chômage des enseignants, nul doute que le mouvement d'abandon de l'enseignement normal continuera à s'accroître.

Si mes informations relatives aux écoles normales sont exactes, la chute de population, à l'une ou l'autre exception près, atteindrait les 25 à 30 p.c. du total de leur population. Il s'ensuit, bien entendu, des mises en disponibilité, coûteuses et sans la moindre rentabilité et, ce qui est plus grave, un climat particulièrement sombre et défavorable dans ces écoles de formation des formateurs de notre jeunesse.

Pour l'enseignement secondaire: je relèverai comme modifications caractéristiques récentes quatre points: la multiplicité des documents, la nouvelle date pivot du 15 septembre, les nouvelles grilles horaires et l'enseignement à horaire réduit.

Plus que partout ailleurs, les arrêtés circulaires et documents divers foisonnent; nous allons peut-être les recevoir dans l'heure, monsieur le ministre, mais la CPEONS cite quarante-neuf textes différents, diffusés avec retard et en cascades de contradictions, annulations et autres



modifications, sans parler de nouveaux programmes et autres codes de terminologie, dont il y aurait beaucoup à dire et à redire.

Nous pourrions d'ailleurs « nous amuser » en les examinant ensemble.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — C'est très utile!

**M. Hismans**. — Quand on relève ce qui y est repris, je vous assure qu'on peut parfois bien rire.

Deuxième point. La date pivot du 15 septembre est fixée, désormais, pour cliquer les populations scolaires qui détermineront le nombre de classes, de groupes, de professeurs.

Il est positif, et je le reconnais volontiers, de permettre, de prévoir l'organisation et la distribution des cours sur base des populations de l'année précédente et de ne les revoir qu'en cas d'évolution significative de la population scolaire de 10 p.c. en plus ou de 5 p.c. en moins par rapport à l'année scolaire 1983-1984. Je mets ceci indiscutablement à votre crédit.

Malheureusement, on constate que bien des élèves à faible motivation scolaire s'incrinvent tardivement dans une nouvelle école, souvent après des échecs aux examens d'ajournement. Il en résulte des engorgements de classes pédagogiquement difficiles, où l'âge d'admission est un critère essentiel. Ainsi en est-il des troisièmes professionnelles et il faudrait permettre des dérogations pour des situations exceptionnelles. Sinon, certains seront tentés de partir vers les classes moyennes, par exemple. Mais ne serait-ce pas voulu, par hasard, monsieur le ministre?

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — C'est un bel enseignement que la formation des classes moyennes.

**M. Hismans**. — Vous n'en êtes pas le patron. D'habitude, on défend mieux ce qu'on dirige. Ce n'est pas votre fort, je le sais bien, monsieur le ministre.

Quant aux grilles horaires, elles avaient fait l'objet d'une concertation entre tous les pouvoirs organisateurs qui a abouti au terme de très longues séances de travail.

Les cours de formation commune, c'est-à-dire l'essentiel de la formation aux deux premiers degrés, étaient dispensés selon un horaire unique, ce qui simplifiait les mutations d'élèves d'un établissement à un autre relevant de pouvoirs organisateurs différents. Cela s'imposait dans le principe puisque, par ailleurs, on avait constitué des centres d'enseignement secondaire mixtes dont l'addition des options différentes offre aux élèves un éventail très large de possibilités. Dès cette année et sans même aviser ses partenaires dans ces centres, pourquoi l'Etat vient-il de sortir de nouvelles grilles différentes évidemment, basées sur de nouveaux programmes remaniés, bouleversés? Cette brusque détermination unilatérale a-t-elle pour objectif de diviser plus encore l'enseignement officiel?

En corrélation avec l'enseignement secondaire, je voudrais dire un mot de la prolongation de la scolarité, que vous aviez annoncée en fanfare, monsieur le ministre, et qui postulait la mise en place de centres à horaire réduit. Pourrions-nous en connaître la consistance actuelle? Il y a quelques textes peu explicites et des moyens dérisoires. En tout cas, vous avez reculé au 1<sup>er</sup> octobre la date d'ouverture de cet enseignement et, d'après ce que je sais, pratiquement rien n'existe, ne fonctionne dans l'enseignement à horaire réduit. Comment aurait-il pu en être autrement alors que personne n'a pu informer parents ou élèves? Ici encore, n'est-ce pas faire la part exceptionnellement belle à la formation des classes moyennes, qui reste la seule solution pour ceux qui ne veulent plus de l'enseignement de plein exercice?

Je ne parlerai pas de la rénovation de l'enseignement professionnel qui avait été une des conditions de la prolongation de la scolarité. Même si vous instaurez des passerelles, assez problématiques parfois, on peut dire de la rénovation réelle de l'enseignement professionnel qu'elle n'existe pas.

Quant à l'apprentissage industriel, objet d'une autre de vos déclarations de satisfaction de l'année passée, il n'en existe absolument pas cette année, à moins que vous ne me détrompiez, monsieur le ministre.

J'oubliais presque de parler de l'enseignement de promotion sociale, le plus social de tous et la première victime des mesures de votre prédécesseur et de vous-même. Il continue à agoniser, merci!

Les anciens professeurs ont perdu la moitié de leur ancienneté barémique et sans doute par la même occasion le « feu sacré » qui est bien nécessaire pour enseigner le soir à des adultes... Les jeunes professeurs

ne seront plus désormais que des « oiseaux de passage », tant pis pour l'enseignement!

En effet, si une charge de quelques heures — par exemple quatre ou six — est à attribuer, le pouvoir organisateur doit faire un appel public et la confier à un candidat n'ayant pas de fonction principale. Bien entendu, ce candidat souhaite, lui aussi, obtenir un emploi principal à horaire complet. Dès qu'il l'obtient, il doit quitter sa charge de promotion sociale et être remplacé par un autre qui n'aura pas de souci plus impérieux que de rechercher, lui aussi, une situation, un horaire complet. J'ai connu trois remplacements successifs l'année dernière avec les interruptions dans les cours, qu'ils ont entraînées. Vous imaginez le résultat sur les élèves.

Quant à un directeur d'école de promotion sociale dont je vous disais qu'il devenait pratiquement impossible de le recruter, vous m'avez répondu en boutade: « Recrutez un jeune licencié. » J'ai comme vous le souci de partager le travail et d'en confier à des jeunes sans emploi, mais recruteriez-vous un jeune licencié fraîchement émoulu de l'université, pour diriger une école de promotion sociale de l'Etat?

Alors que dans une situation de sous-emploi telle que celle que nous connaissons, l'enseignement de promotion sociale devrait jouer un rôle extrêmement important, fortement accru, il est, grâce à vos mesures, pratiquement moribond. Le paiement prévu d'un minerval par les élèves, tel qu'annoncé, ne risque-t-il pas de lui donner le coup de grâce?

Voilà un bref tour d'horizon des problèmes de notre enseignement! Chacun jugera des résultats de votre gestion, monsieur le ministre, mais j'en viens au point essentiel de mon interpellation: l'application du capital-périodes dans l'enseignement fondamental.

Peut-être, puisque vous sortez d'une réunion de la commission du Pacte scolaire, aurons-nous le plaisir de recevoir dans un instant certaines informations satisfaisantes? Si ce n'était pas le cas, j'en serais très déçu.

Tout d'abord, je tiens à déclarer clairement que le groupe socialiste n'est pas, contrairement à ce que certains pourraient croire, opposé en principe à l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, ni à celui du 20 août 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement sur base d'un capital-périodes.

En matière de rationalisation, nous sommes et restons favorables à son achèvement après la minirationalisation de 1975.

En matière de distribution des moyens d'enseignement, nous sommes et restons partisans de leur juste répartition et de la meilleure correction possible des inégalités dont peuvent avoir souffert certaines écoles, souvent de petites écoles en milieu rural. Cela doit être clair.

En fait, l'inégalité de situation concerne essentiellement trois fonctions: les directeurs d'école, les maîtres spéciaux d'éducation physique et les maîtres d'adaptation.

Il fallait atteindre des nombres déterminés d'élèves — 180-288-292 —, pour bénéficier de ces maîtres supplémentaires et il est exact que, depuis des années, le problème de la juste distribution des services de ces maîtres spéciaux existait.

J'ai moi-même proposé la subdivision des fonctions de maîtres spéciaux d'éducation physique en demi-charge et en quart de charge d'après le nombre d'élèves d'une seule entité ou qui pourraient être regroupés entre plusieurs communes voisines.

Il ne m'appartient pas de justifier le passé mais chacun a en tête l'exemple de l'instituteur à classe unique d'une toute petite commune comparé à son collègue d'une école importante d'une grosse entité. L'un assure tous les cours aux élèves des six années primaires. L'autre n'a probablement en charge qu'une seule classe d'âge et bénéficie de l'intervention de maîtres spéciaux. L'intention de corriger cette disparité est incontestablement louable. Par contre, ce qui l'est moins, ce sont les modalités d'exécution qui ont été adoptées.

Ne fallait-il pas tenir compte des raisons pour lesquelles des maîtres spéciaux avaient été mis en place, là où un horaire pouvait leur être confié?

Ne fallait-il pas tenir compte de l'impossibilité d'en désigner dans des petits villages où un très petit nombre de classes est organisé?

N'aurait-il pas fallu présenter avant le 20 juillet au Conseil des ministres et diffuser plus tôt la circulaire du 30 juillet, arrivée dans les communes entre le 6 et le 15 août, la circulaire appliquant, avant la lettre d'ailleurs, l'arrêté royal du 2 août 1984, paru au *Moniteur belge* du 5 septembre 1984?

Je cite ces dates, en m'en excusant auprès de nos honorables collègues que cela pourrait lasser, pour montrer l'accélération et le téléscopage à partir du 10 août.

Dans ces conditions, pas de concertation possible malgré la demande explicite de l'Union des villes et communes datée du 19 juillet.

A ce sujet, je veux citer l'extrait suivant d'une circulaire datée du 29 juin de ladite Union des villes et communes. Après avoir rappelé que le réseau officiel subventionné, que représente l'Union des villes et communes, compte 46 p.c. des effectifs scolaires de l'enseignement fondamental francophone; qu'il est donc le premier réseau d'enseignement à ce niveau, la section enseignement de l'Union des villes et communes revendique le report du processus de rationalisation au 1<sup>er</sup> septembre 1985 pour les raisons suivantes: En ce dernier jour de l'année scolaire, nous ne disposons d'aucune information officielle, précise et définitive sur les normes de rationalisation, de programmation et d'encadrement qui seraient applicables au 1<sup>er</sup> septembre 1984.

Déjà, le 5 mai, à Waremmé, la conférence des bourgmestres de Wallonie réclamait information et négociation sur les normes de rationalisation et de programmation. N'est-il pas curieux de constater que la demande de concertation, absolument fondée, exprimée par les représentants des pouvoirs locaux, organisateurs de l'enseignement fondamental, ne reçoit aucun écho de votre part, monsieur le ministre, alors que vous imposez aux mêmes pouvoirs organisateurs la concertation avec les enseignants et les associations de parents avant la redistribution des heures et des fonctions dans une école?

Mais rien n'y fit. Et de note en note, de circulaire en circulaire, de questions en questions, dont les vingt questions de l'Union des villes datées du 18 septembre et vos réponses du 19 septembre, monsieur le ministre, tout cela s'est clôturé par une nouvelle circulaire de onze pages datée du 24 septembre, par laquelle vous explicitez les modalités des deux arrêtés royaux relatifs à la rationalisation et au capital-périodes.

Avouez que recevoir cette circulaire le 27 septembre mettait les pouvoirs organisateurs dans une situation absolument inadmissible puisque tout devait être réglé pour le 1<sup>er</sup> octobre. Il restait un seul jour ouvrable...

Voilà pour votre obstination à refuser la concertation et pour l'indécence des délais que vous avez consentis aux pouvoirs organisateurs.

Mais venons-en aux résultats de l'opération.

D'après vos déclarations d'intention, il devait s'agir d'une opération blanche incluant les 1 200 aides complémentaires accordées l'année précédente sous forme de dérogations, stagiaires, CST, etc.

Or, en fait d'opération blanche, il apparaît que, généralement, les régions à forte densité de population qui possédaient de grosses écoles très peuplées sont victimes de l'opération et perdent des emplois souvent nombreux. Par contre, un certain nombre d'emplois nouveaux apparaissent dans les communes plus rurales.

Si l'on veut juger le résultat global de votre opération, je peux vous citer les résultats d'une enquête lancée par l'Union des villes et communes auprès de 285 pouvoirs organisateurs — vous semblez considérer que cela n'a aucune importance — et qui a recueilli 131 réponses représentant 46 p.c. des pouvoirs organisateurs. Il est vrai que le délai imparti pour répondre était à peine de huit jours.

Dans l'enseignement maternel, les pertes se montent à 65,5 emplois et les gains à 67,5. Il y a donc un gain de deux emplois.

Dans l'enseignement primaire, les pertes sont de 369,5 et les gains de 77,5, soit une perte totale de 292 emplois d'instituteur.

**M. Bock.** — C'est une conséquence de la dénatalité.

**M. Hismans.** — Pas du tout. J'y viens dans un instant.

En éducation physique, la perte est de deux emplois et en religion et morale de 30 emplois.

Le total des pertes, en fonction organique, s'élève donc à 322 emplois.

Pour ce qui est des aides complémentaires, on comptait 470,5 emplois, notamment dans 335 classes de plus de 25 élèves.

Quant aux variations de population scolaire, n'est-il pas indicatif de constater que, dans l'enseignement maternel, une augmentation de 336 élèves n'entraîne qu'un accroissement de deux emplois, soit — mais je sais que la comparaison n'est pas mathématiquement valable — un emploi pour 168, et qu'en primaire, une perte de 5 324 élèves — conséquence de la dénatalité — entraîne la perte de 292 emplois, soit un pour dix-huit enfants.

En fait d'opération soi-disant blanche, ne peut-on craindre que, s'il y a quelque 800 pertes d'emplois pour 46 p.c. des pouvoirs organisateurs, la perte totale dans l'enseignement officiel subventionné francophone atteigne environ 1 800 postes de travail d'instituteurs ou d'institutrices de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire?

Suis-je pessimiste, monsieur le ministre? Et que se passe-t-il dans l'enseignement fondamental de l'Etat et dans l'enseignement libre?

Je vous pose la question, car je ne dispose pas de statistiques. Je tiens cependant quelques renseignements à votre disposition.

On a, en tout cas, relevé des anomalies présentes, évidentes. Dans de petites communes, un gain très minime, voire une perte limitée, peut entraîner une augmentation de l'encadrement pédagogique. C'est le cas d'Etalle, Rumes, Froidchapelle, Paliseul, Lasne. Il s'agit d'écoles d'à peine d'une centaine d'élèves.

Dans les grosses communes, l'effet contraire se manifeste mais d'une manière beaucoup plus importante.

Ainsi, à Jette, en gagnant cinq élèves au primaire sur 1 108, cinq instituteurs perdent leur emploi. A Dour, une commune à laquelle vous vous intéressez, monsieur le ministre, en perdant cinq élèves sur 821 en primaire, la perte est également de cinq instituteurs. Vous le voyez, cela n'a rien à voir avec la dénatalité.

L'opération ne sera donc pas blanche; au contraire, elle va envoyer en disponibilité ou au chômage plus d'un millier, voire deux milliers d'enseignants. Ils viendront s'ajouter à la longue cohorte des chômeurs, en général, des enseignants, demandeurs d'emploi, en particulier. Bien entendu, pour votre département, il y aura des charges en moins, et cela vous intéresse bien plus, semble-t-il, que la valeur de l'encadrement pédagogique, donc de la formation de notre jeunesse. Pourtant, quel gaspillage que ces enseignants inutilisés, surtout ceux qui sont en disponibilité!

Mais, si l'opération n'est pas blanche, elle sera de plus très perturbante. Probablement effrayé par l'importance des répercussions qui semblaient apparaître, votre cabinet a autorisé une redistribution des groupes scolaires qui avaient été constitués, ceci de façon à permettre de considérer des implantations comme distantes de plus de deux kilomètres de l'école centrale du groupe et donc de voir leur nombre d'élèves comptabilisés séparément et non globalisés avec ceux de l'école-centre du groupe. On a détaché des écoles satellites d'une école-centre pour les rattacher à une autre école-centre beaucoup plus éloignée. Cela s'est fait partout où c'était possible. C'est aberrant, illogique et antipédagogique. Mais puisque vous ouvriez cette possibilité pour sauver quelques emplois...

En tout cas, de cette disposition, il résulte que de deux communes voisines ayant la même population scolaire, l'une, parce qu'elle est plus étendue, parvient à distribuer ses écoles satellites et à les mettre à plus de deux kilomètres des écoles-centre de groupes, l'autre, dont la population est plus dense, n'y parvient pas. Cette dernière perd une série d'emplois par rapport à la première. Estimez-vous cela juste, monsieur le ministre?

En conclusion, de nombreuses pertes d'emplois d'enseignant, des disparités entre communes voisines, constituent des dégâts qui ne sont pas compensés par l'apparition d'un certain nombre de postes dans les communes rurales. En effet, où l'impréparation apparaît clairement, c'est dans les choix qui s'imposent et qui s'opposent: dans les centres à population dense, les maîtres spéciaux d'éducation physique, les maîtres d'adaptation sont généralement sacrifiés en priorité, avant les titulaires de classe. Dans les petites communes rurales, j'ai entendu ainsi que d'autres collègues, absents à cette heure mais qui étaient présents à cette réunion, des bourgmestres annoncer leur intention de faire donner des cours de seconde langue ou d'initiation à l'informatique! Ceci en utilisant les heures ou emplois supplémentaires apparus...

Ne considérez-vous pas qu'il y a là une anomalie inverse de l'anomalie que vous avez voulu corriger?

En tout cas, que penser de l'annonce initiale d'une opération blanche, de l'autorisation de redistribuer les groupes scolaires et de votre demande, monsieur le ministre, adressée à l'Union des villes et communes en date du 19 septembre? Je lis: «... A ce sujet, il me plairait de connaître les estimations chiffrées des pertes et créations d'emplois consécutives à l'application du capital-périodes dans l'enseignement communal...»

Quelle demande! Quel aveu! Ainsi donc, monsieur le ministre, vous auriez pris la responsabilité de lancer une telle opération sans avoir fait établir les projections nécessaires: l'étude des conséquences?

Comment avez-vous pu, dès lors, déclarer que l'opération serait blanche?

Ces constatations me paraissent accablantes, monsieur le ministre. Ne réalisez-vous pas qu'il s'agit là de légèreté coupable, grave, dont vous devez tirer les conséquences ? Mais il reste un point — mais vous gardez le sourire ! — qui est au cœur de tous les débats rapportés par les médias et que j'ai gardé pour la fin. Il s'agit du sort fait par vos instructions aux cours dits philosophiques.

Je viens de démontrer que, globalement, l'application du capital-périodes entraîne une importante perte d'emplois, essentiellement dans la partie agglomérée de notre communauté. Qu'on ne s'y trompe pas, là où il est concentré dans des zones à population dense, l'enseignement catholique subit le même sort.

Mais l'autorisation de compenser les cours de religion donnés par le titulaire, c'est-à-dire de récupérer deux heures par classe concernée, est un véritable cadeau à sens unique fait à l'enseignement catholique ! Et pas n'importe quel cadeau puisque, aux dires du président de la Fédération des instituteurs catholiques, cela représente 450 charges complètes !

D'ailleurs, si j'en crois la presse du 4 octobre dernier, vous trouveriez indécente la satisfaction exprimée par la Fic de voir se créer dans le réseau catholique des centaines d'emplois. La Fic qui, au sujet des dispositions que vous avez promulguées, parle de « son » système !...

Voilà qui prête à réfléchir et qui doit faire se retourner dans leur cercueil quelques bons vieux libéraux bon teint, défenseurs de l'école publique... Mais ceux-là sont dans leur tombe.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Laissez-les reposer en paix.

**M. Hismans**. — Il n'y en a, semble-t-il, plus aucun sur les bancs du PRL ! Vous me répondrez sans doute, monsieur le ministre, comme vous avez répondu à l'Union des villes et communes. Au sujet de la « compensation » des cours de religion/morale, l'article 3, §2, de l'arrêté royal du 30 août 1984 précise que sont organisées et subventionnées en dehors du capital-périodes, les deux périodes consacrées aux différents cours de religions reconnues et à ceux de morale non confessionnelle.

En autorisant la compensation de deux heures, dans les autres cours, au cas où le titulaire de classe enseigne la religion, vous introduisez à l'intérieur du système capital-période, un avantage uniquement réservé à l'enseignement catholique.

En effet, que je sache, dans cet enseignement, il y a des religieuses et des religieux.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Il n'y en a plus beaucoup !

**M. Hismans**. — Ainsi qu'une majorité de présumés catholiques.

Comme on n'enseigne dans ces écoles libres que la seule religion catholique, les vases sont parfaitement communicants entre les heures du capital-périodes et les deux périodes par classe consacrées à la religion. Les maîtres peuvent y être affectés avec toute latitude.

Dans l'enseignement officiel, au contraire, une délimitation stricte existe entre le capital-périodes général et les deux périodes par classe consacrées aux différents cours de religion et de morale. Les maîtres de différentes religions sont d'ailleurs désignés par les autorités religieuses et même les maîtres de morale laïque sont aussi présentés par des organisations laïques en certains endroits. Ce qui doit être souligné, c'est que ces maîtres sont généralement nantis d'une nomination spécifique, ce qui interdit la remise en cause du système.

Un instituteur ayant suivi le cours de religion catholique ne peut donc pas être désigné par son pouvoir organisateur officiel pour enseigner ce cours. La désignation se fait par l'évêché ! Il en va de même pour les autres religions où le Synode des églises protestantes et le Centre islamique, par exemple, désignent les enseignants de leur obédience.

Ce sont des maîtres spéciaux et, par souci de parallélisme, d'équivalence, les maîtres de morale laïque sont placés sur le même pied.

Ne crierait-on d'ailleurs pas à l'orientation philosophique ou religieuse abusive si le titulaire d'une classe d'enseignement officiel enseignait une des religions ou la morale ?

Mais cette situation de fait, vous la connaissiez, je présume, monsieur le ministre, et des bourgmestres et échevins de l'instruction publique de votre parti vous diront ce qu'ils en pensent.

Mais j'en reviens à la réponse « succulente » que vous avez adressée à l'Union des villes et communes au sujet de la compensation des périodes

de religion/morale. Je lis : « Compensation des périodes de religion/morale. La richesse du système tient à la diversité des cours qu'il autorise : soit un complément aux cours généraux, soit par l'assouplissement du tituliariat. »

Et ici cela devient extraordinaire : « Que fait un instituteur libéré de sa classe par un maître spécial de cours philosophique ? Ou il prend en charge d'autres élèves en remédiation, en éducation physique, en travaux manuels, en deuxième langue, selon ses capacités. Ou il corrige des travaux, prépare ses cours. Ou il ne fait rien. »

Vraiment, on prévoit tout dans votre département !

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — C'est la situation.

**M. Hismans**. — « C'est un choix. Si le pouvoir organisateur décide d'appliquer le premier choix, il se met dans la situation qui est celle de l'enseignement catholique au sein duquel le titulaire est généralement chargé de deux périodes supplémentaires de religion. »

Je cite toujours : « On ne peut prétendre qu'un système au sein duquel un instituteur travaille durant 26 périodes a la même valeur qu'un système où il travaille 24 heures, mais la différence relève de la politique suivie par le pouvoir organisateur. »

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — C'est exact.

**M. Hismans**. — ...C'est sa seule responsabilité. »

Vous me rendrez cette justice que, désormais, le nombre d'heures sera le même dans l'enseignement libre et dans l'enseignement officiel, d'après vos règles de division par 24. Dans ces vingt-quatre heures, un maître d'enseignement libre va pouvoir prendre deux heures de religion. Il aura encore besoin de vingt-deux heures pour avoir une charge complète.

C'est inapplicable dans l'enseignement officiel car prendre en charge des élèves en remédiation — je suppose qu'il s'agit de rattrapage d'après la nouvelle terminologie définie dans vos cours de français — en éducation physique, soit. Mais, monsieur le ministre, cela revient à puiser dans le capital-périodes disponible et à porter atteinte à la situation du maître d'adaptation ou d'éducation physique qui sont là, qui existent !

Votre proposition ne fait apparaître aucune heure potentielle supplémentaire. Il ne s'agit que d'un glissement d'attribution dans le capital-périodes qui reste identique, au contraire de ce qui se passe dans l'enseignement catholique où il y a un bénéfice de deux périodes par enseignant. D'ailleurs, votre proposition est une vue de l'esprit quant à l'organisation, sinon pourquoi ne ferait-on pas de même pendant les heures d'éducation physique où l'instituteur pourrait se charger d'enseigner le travail manuel, la deuxième langue, etc. L'organisation ne permet vraiment pas cette souplesse, contrairement à ce que vous pensez.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Donc d'après vous, on comptabilise des heures pour ne rien faire.

**M. Hismans**. — Vous qui aimez tant les enseignants, vous ne savez pas qu'il y a des heures de préparations, des corrections vraiment très lourdes.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Pas dans le capital-périodes.

**M. Hismans**. — Pendant qu'un maître spécial vient prendre leur place, je ne connais pas beaucoup d'enseignants qui dorment.

Mais puisque c'est l'égalité totale qui est visée par vous et revendiquée par l'enseignement catholique, n'aurait-il pas suffi d'imposer dans cet enseignement la généralisation des maîtres spéciaux de religion. Et pourquoi pas des différentes religions reconnues et de morale laïque — comme cela est imposé dans tout l'enseignement officiel en application du Pacte scolaire ? Si on veut l'égalité, il faut la vouloir sur tous les plans !

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Je constate que vous ne respectez pas la liberté pédagogique de l'enseignement libre.

**M. Hismans**. — Si c'est cela que vous appelez la liberté pédagogique, certains sont les dindons de la farce et d'autres pas.

Si on veut l'égalité, monsieur le ministre, il faut la vouloir sur tous les plans et non pas seulement sur ceux qui sont favorables.



La solution la plus simple, la solution de sagesse — parce que c'était une boutade que je viens de proposer —, n'était-elle pas, monsieur le ministre, de laisser les cours philosophiques absolument en dehors du capital-périodes, et traités conformément au caractère de chacun des enseignements concernés et ce sans possibilité aucune de « compensation » ou glissement d'horaire vers et à l'intérieur du capital-périodes? Si l'enseignement libre désignait ses maîtres spéciaux de religion, il n'y aurait plus aucun problème.

Je termine le tour d'horizon des différents niveaux d'enseignement qui nous a fait voir tous azimuts le pitoyable résultat de votre gestion. Du dernier numéro de la revue de la Fapeo, j'extrait cette conclusion que je partage totalement: « Avec un bilan aussi maigre de propositions offertes aux jeunes, à la suite de décisions prises sans réflexions suffisantes, d'une rentrée organisée à la hâte, pouvons-nous imaginer apporter à ces jeunes le réconfort moral, l'assistance financière et l'équilibre affectif que nous leur devons? »

Je vous adresse cette question, monsieur le ministre.

Pour ce qui est de l'enseignement fondamental, il y aura donc une perte d'environ 1 800 emplois dans l'enseignement officiel subventionné francophone. Je présume que l'enseignement de l'Etat — et les renseignements dont je dispose corroborent cette supposition — qui a les mêmes règles d'organisation, perd lui aussi, dans la proportion, de son importance, soit environ 200 emplois.

Dans l'enseignement libre, on prévoit, au moins, la création de 450 emplois nouveaux en compensation des cours de religion.

De toute façon, le bilan total est désastreux et essentiellement au détriment de l'enseignement officiel francophone qui perdrait 2 000 emplois dans le fondamental.

Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, à titre de documentation, mais vous connaissez certainement ces chiffres, qu'en septembre 1983, 1 294 institutrices maternelles et 3 132 instituteurs primaires étaient demandeurs d'emploi? En septembre 1984 — et nous venons de franchir ce cap — il y avait 1 482 institutrices maternelles, soit 88 de plus, et 3 519 instituteurs primaires, soit 487 de plus, dans cette situation.

Il sera curieux, mais bien triste, de consulter ces statistiques après votre opération capital-périodes et ses modalités.

Je ne résiste pas à l'envie de vous rappeler aussi les chiffres pour les licenciés: Il y en avait 2 331 en 1983 et 2 538 en 1984, soit 206 de plus. Quant aux régents, il y en avait 5 946 en 1983 et 6 389 en 1984, soit une augmentation de 443 demandeurs d'emplois.

Et je m'interroge sur les effets de l'augmentation d'une heure de la plage-horaire dans le secondaire et des mises en disponibilité dans l'enseignement normal.

Voilà votre triste bilan, monsieur le ministre.

Ou bien vous l'avez voulu, consciemment, et je vous accuse de démolir notre enseignement, en particulier l'enseignement officiel, ou vous ne l'avez pas voulu, et cette légèreté serait inadmissible. De toute façon bien peu de jours après votre « rentrée soi-disant réussie », ainsi que vous l'avez déclaré, je suis certain que des milliers et des milliers d'enseignants attendent de vous un changement total de cap ou, mieux, une « sortie » rapide, réussie ou non. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer De Bondt.

**De heer De Bondt.** — Mijnheer de Voorzitter, ik had van de heer Hismans als onderwijsspecialist altijd een goede indruk omdat ik weet dat hij een oprechte belangstelling heeft voor alles wat zich in het onderwijs afspeelt. Ik kan u gedeeltelijk volgen, mijnheer Hismans, wanneer u zich beklaagt over de omvang, de diversiteit en, wat u noemt, de laattijdigheid van een aantal onderrichtingen en beschikkingen. Ik meen echter dat u zich beperkt tot de periferie van het fenomeen.

Uw beklaag is een illustratie van de complexiteit van het maatschappelijk gebeuren dat zich in ons onderwijs afspeelt. De commissie voor Onderwijs en Wetenschap was vorige week in Marokko. Zelfs in een land dat slechts aan het begin staat van zijn ontwikkeling werden wij geconfronteerd met de complexiteit van het onderwijs. Het is niet omdat er iets misloopt dat zoveel richtlijnen moeten worden uitgevaardigd, maar wel omdat het fenomeen zelf zo complex is.

Wanneer u nu vermanend, bezwerend en uitdagend de vinger uitsteekt naar de regering en impliciet naar de meerderheid, moet u mij toch toestaan te zeggen dat een aantal van de bezwaren die u heeft gemaakt, te wijten zijn aan de houding van de *Parti socialiste* die gedurende

maanden, in de Nationale Schoolpactcommissie, de rationalisatie van het basisonderwijs en de invoering van het lesurenpakket heeft tegengehouden en gesaboteerd.

Wanneer nu honderden niet-statutair aangeworven mensen niet kunnen worden aangesteld in statutair verband in het kleuter- of lager onderwijs, is het omdat de socialistische partijen niet wilden dat de taken uitgeoefend door kinderverzorgsters en administratief personeel, die nu het statuut hebben van BTK of stagiair, werden opgenomen in het lesurenpakket. De meerderheid was daar voorstander van, maar de socialistische partijen hebben dat verworpen omdat zij deze mensen liever gevangen houden in de nep-tewerkstellingskansen. De socialistische partijen hebben hier een zware verantwoordelijkheid. Wij hebben heel veel geduld aan de dag gelegd om hen te overtuigen van de noodzaak van die maatregel. Hun houding was de oorzaak van de laattijdige goedkeuring van het rationalisatieplan en van het lesurenpakket.

Overigens moet het hier van op deze tribune worden gezegd dat ook de *Parti socialiste* haar goedkeuring heeft gehecht aan het koninklijk besluit van 2 augustus 1984 inzake de rationalisatie en de programmering van het basisonderwijs en aan het koninklijk besluit met betrekking tot het invoeren van het lesurenpakket. Ofwel weten zij niet wat zij goedkeuren, ofwel spelen zij het dubbel spel van enerzijds goedkeuren in de Schoolpactcommissie en anderzijds de regering ter zake aanvallen van op deze tribune.

Met betrekking tot het lesurenpakket moet hier ook nog iets worden rechtgezet. De socialistische partijen willen alles centraal regelen zodat de minister politiek de handen vrij heeft.

**M. Hismans.** — Le ministre saura se défendre tout seul.

**De heer De Bondt.** — Door het koninklijk besluit betreffende het lesurenpakket kunnen de inrichtende machten zowel van de rijkscholen, van de provinciale, de gemeentescholen als van de vrije scholen vooraf bepalen hoeveel personeel zij in dienst mogen hebben, rekening houdend met het aantal leerlingen dat de school bezoekt.

Hier ligt uw probleem. Door deze regeling hebben de inrichtende machten immers ook de volle verantwoordelijkheid en de volledige vrijheid om hun school op de pedagogisch meest verantwoorde wijze te organiseren. Zij hebben niet langer de politieke steun nodig van de minister om in moeilijke gevallen bijkomende leerkrachten te kunnen aanstellen.

**M. Hismans.** — Vous êtes mal renseigné. C'était vrai avant, mais on a changé les règles.

**De heer De Bondt.** — Ik ben sedert 1968 lid van deze vergadering en gedurende deze periode hebben ministers die niet van mijn kleur waren de basisscholen die hen interesseerden, volgestopt met bijkomende leerkrachten terwijl andere scholen zich moesten tevreden stellen met het aantal leerkrachten waarop zij volgens de geldende normen aanspraak konden maken.

Nu is er een regeling — en daar hebt u het moeilijk mee, mijnheer Hismans, en al de socialistische partijen — die apolitiek is en waarbij elke inrichtende macht a priori weet over welk lesurenpakket zij beschikt en met welke verantwoordelijkheid en autonomie een school inricht zoals het hen past en waarbij ouders en leermeesters wel bij varen.

Wat bij de socialistische partijen dus zeer moeilijk ligt — wij hebben dat vandaan ondervonden gedurende de lange uren van de vergadering van de Nationale Schoolpactcommissie —, is dat die huidige ministers op het stuk van de omkadering, het lesurenpakket in het fundamenteel onderwijs, de lat gelijk hebben gelegd, ongeacht de structuur van de school, ongeacht de inrichtende macht, ongeacht of één godsdienst, of meerdere godsdiensten, of niet-confessionele zedenleer wordt onderwezen, of tegelijkertijd deze verschillende filosofische of religieuze onderrichten plaatshebben.

Al deze scholen worden op dezelfde wijze behandeld. Het komt aan de inrichtende machten toe het lesurenpakket dat daaruit resulteert te besteden en te verdelen volgens de inrichting die zij zelf wensen. Daar zit de moeilijkheid.

U wil het doen voorkomen of iets wordt afgenomen van degenen die reeds in het rijksonderwijs of in het officieel gesubsidieerd onderwijs in sommige inrichtingen een voordeel hadden ten opzichte van het confessioneel onderwijs. U wil de indruk wekken dat iets wordt afgenomen van degenen die reeds iets bezaten. Welnu, dat gebeurt niet. Alleen wordt de lat gelijk gelegd.

Waar voor u het schoentje nijpt, is dat de inrichtende machten zelf de verantwoordelijkheid moeten nemen over de wijze waarop zij een school gaan inrichten en op welke wijze zij een of andere onderwijzer zullen belasten, ofwel met de leiding van een klas, ofwel met andere bijzondere begeleidingsactiviteiten van de leerlingen. U loopt pedagogisch en politiek achter. Het socialistisch concept is dit van het centralisme. De minister blijft machtig, het Parlement moet zwijgen, de school is een instrument voor het verkrijgen van politieke macht. Vergeet het maar.

U bent daarmee al 30 tot 60 jaar bezig en u gaat niet vooruit. Uw vrienden die in Frankrijk aan de macht zijn, hebben bewezen dat dit niet de weg was waarlangs zij gehoor konden verkrijgen bij de Franse bevolking en hebben wieselijk hun centralistische pogingen op het stuk van de onderwijspolitiek gestaakt.

Wij, hier in België, werken in een richting van gelijke behandeling van alle ouders en kinderen. U hebt het daarmee moeilijk omdat u dit in het verleden niet hebt willen doen, het stemde niet overeen met uw opvattingen over onderwijs. U kunt daaraan vandaag niets veranderen; wij hebben immers de meerderheid en wij zetten ons beleid voort.

**De heer Luyten.** — De minister moet niet meer antwoorden, mijnheer De Bondt heeft al geantwoord.

**M. Hismans.** — Est-ce le PSC ou l'enseignant qui va à la défense du ministre?

**M. Basecq.** — M. De Bondt disait l'inverse il y a un instant.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertouille, ministre.

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, il n'est pas courant qu'un ministre se dise heureux à l'annonce d'une interpellation. C'est pourtant le sentiment que j'ai éprouvé lorsque les services du Sénat m'ont informé que M. Hismans m'interpellerait à la rentrée. Nous allons donc pouvoir confronter les prévisions catastrophiques avancées en juin par M. Hismans et les rapports de rentrée objectifs.

Je rappelle que la stratégie éducative du Parti socialiste consiste à reporter d'un an les réformes indispensables.

Le PS n'aurait pas prolongé l'obligation scolaire en 1983; il n'aurait pas rationalisé l'enseignement fondamental en 1984; il n'aurait pas organisé l'enseignement à horaire réduit le 1<sup>er</sup> octobre 1984.

**M. Hismans.** — Vous l'avez fait pour nous!

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Lors de chaque grand débat, le chœur des orateurs socialistes me fait penser aux choristes de l'opérette «Les Dragons de Villars» de Maillart, qui chantent: «Parlons, partons», mais qui ne quittent pas la scène.

Je vois le Parti socialiste à propos de toutes les grandes questions comme Sainte-Beuve voyait Chateaubriand: «Il est encore à Paris. Il devait partir; il n'est pas parti et nous ne savons pas s'il partira, et comment et quand il pourra partir.»

**M. Hismans.** — Ce ne sont pas des réponses, monsieur le ministre.

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Nous sommes en route et je puis vous dire que le voyage se passe bien.

**M. Basecq.** — Mais vous ne pouvez pas encore dire si la route ne sera pas interrompue.

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Il paraît, nous dites-vous, que l'heure est au marasme, à la déprime, au traumatisme. Il paraît aussi que nous faisons litière de la qualité de l'enseignement. La qualité de l'enseignement, monsieur Hismans, ne se décrète pas. Elle se forge chaque jour, avec humilité et patience, avec lucidité et discipline intellectuelle.

**M. Hismans.** — Vous l'avez fait, mais comment!

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Devant toute dérive — et celle de l'enseignement n'est pas imaginaire — le réflexe naturel est de désigner un coupable. Et il ne manque pas de procureurs néophytes pour désigner le ministre de l'Education Nationale.

**M. Hismans.** — Il est là pour ça!

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Mais le dossier est trop maigre si j'en juge par le laconisme de l'argumentation.

L'erreur vient d'un certain nombre de méprises dont les effets pervers n'ont pas encore disparu: on a cru que l'augmentation du nombre de professeurs, que la diminution du nombre d'élèves par classe, que la multiplication et la diversification des options, que la remise en cause systématique de ce qui était enseigné, que tous ces nouveaux habits feraient naître des lendemains qui chantent. Le désenchantement est venu parce que l'école n'est pas un rêve et certains aujourd'hui se réveillent. Il m'appartient de les aider à reprendre pied dans la réalité, la réalité de tous les jours.

**M. Hismans.** — Parlons-en!

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Je ne crois pas qu'on puisse rebâtir le monde avec des mots. Il y a, derrière chaque réussite, un long apprentissage. Parce qu'on ne peut récolter que ce qu'on a semé, j'ai demandé et je demande à tous les enseignants de bien faire leur métier, jour après jour.

Cela signifie-t-il la fin du renové?

Le renové — reconnaissons-le — a été pendant plus de dix ans la citadelle du conformisme, le système des pédagogues au-dessus de tout soupçon. Et cette citadelle s'effondre aujourd'hui, en France, aux Etats-Unis, partout. Et nos contemporains applaudissent massivement. J'aime assez être en leur compagnie lorsque, répondant à un sondage, ils se montrent frondeurs. «La fronde du refus» titre *La Libre Belgique* du 8 octobre dernier.

Je n'ai pas de rendez-vous avec l'histoire mais je peux, sans triomphalisme, penser avec quelque raison que notre entreprise a un air de bonne santé qui ne trompe pas.

J'ai eu le front de vouloir dans l'enseignement de l'Etat, réformer le programme de français et de lui donner un contenu en précisant les matières à enseigner ordonnées selon une progression régulière. Cela vous paraît peut-être scandaleux; à moi, pas.

J'ai eu l'audace d'imposer un nouveau code de terminologie grammaticale, un seul, pour que tous les élèves et tous les professeurs de l'enseignement de l'Etat puissent parler des mêmes choses en employant les mêmes mots. Cela vous paraît peut-être scandaleux; à moi, pas.

*M. Basecq, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée*

J'ai eu l'outrecuidance de vouloir équilibrer la formation des élèves en supprimant les initiations inconsistantes qui, en voulant initier à tout, n'apprenaient rien.

J'ai voulu équilibrer la formation des élèves en réduisant le volume excessif de certains cours auxquels on voulait donner des airs d'enseignement universitaire au petit pied. Cela vous paraît peut-être scandaleux; à moi, pas.

J'en arrive maintenant aux différents enseignements dont vous avez critiqué l'organisation pour la rentrée scolaire 1984-1985. Vous avez d'abord parlé de l'enseignement universitaire.

En ce qui concerne les universités, votre interpellation comporte deux remarques, l'une générale, l'autre plus précise.

La première est, je vous cite: «Les crédits continuent à être réduits.» Ma réponse est nettement négative.

Depuis deux ans, la plupart des universités appliquent des plans d'assainissement approuvés par le gouvernement. Celui-ci a dès lors soigneusement veillé à leur assurer des rentrées stables. Les règles de financement ont donc été maintenues et les allocations de fonctionnement ont été indexées selon les critères en vigueur. Un effort particulier a même été consenti pour les frais de fonctionnement par rapport aux frais de personnel.

Bien entendu, le gouvernement tient compte, dans les universités comme ailleurs, de la modération salariale appliquée à tout le personnel rétribué par l'Etat.

Quant à l'extinction progressive des allocations spéciales liées aux articles 31 et 35 de la loi de financement, elle est intégrée dans les plans d'assainissement approuvés depuis deux ans.

Votre seconde remarque porte sur l'application de l'article 82 de la loi de redressement du 13 juillet 1984 qui prévoit l'élaboration d'un plan pluriannuel d'expansion du potentiel scientifique de la Belgique.

Vous avez dit à ce sujet que l'application de cet article pourrait être discutée, mais que cela relève de la politique scientifique.

Je peux vous signaler que le ministre de la Politique scientifique et ses collègues de l'Education nationale discutent et discuteront ensemble de ce plan de rattrapage dont une partie au moins concerne le renforcement des équipements et du personnel de recherche dans les universités.

Les négociations à ce sujet sont en cours.

En ce qui concerne l'enseignement normal, vous nous avez reproché d'avoir allongé d'une année la formation des instituteurs et des régents.

**M. Hismans.** — Il n'y a pas d'instructions!

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Il n'en est pas besoin puisque la circulaire précise que les programmes restent inchangés pendant cette année scolaire et que le Conseil supérieur de l'enseignement pédagogique, installé à cet effet, doit présenter au ministre de nouveaux programmes.

Nous agissons par transition et nous le faisons après consultation, en pleine concertation. Vous avez cité à l'heure le journal de la Fapeo. Vous faites sans doute référence à un ancien numéro parce que le dernier numéro que je viens de recevoir parle de l'exemplaire concertation qui a eu lieu partout pour l'utilisation du capital-périodes. Vous citez des chiffres de perte de population scolaire. Quant à moi, je ne vous en livrerai aucun parce que nous ne possédons pas encore toutes les statistiques de rentrée scolaire. Elles vous seront communiquées dès qu'elles auront été centralisées par mon administration.

J'en arrive à l'enseignement secondaire. Le reproche que vous me faites d'envoyer tardivement des textes réglementaires ou des circulaires ne me paraît guère fondé.

Je rappellerai donc d'abord les dates de ces textes et de ces circulaires.

Le nouvel arrêté royal portant organisation de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire les conditions de passage de classe, date du 29 juin 1984. Je vous signale en passant, pour faire référence à ce qui se faisait antérieurement, qu'il remplace un arrêté royal qui, lui, était daté du 30 juillet 1976.

**M. Hismans.** — Je vous en félicite.

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Déjà avant sa publication, une circulaire était partie dans les écoles expliquant les modifications importantes. Cette circulaire date du 13 juin 1984. J'ajouterais, parce que vous semblez ne pas le savoir, que dans l'enseignement de l'Etat, des réunions de tous les chefs d'établissement avaient été tenues en mai 1984 pour les informer de ces dispositions nouvelles. J'ai déjà cité les dates de ces réunions à la tribune du Sénat: le 18 mai à Verviers, le 23 à Woluwe, le 24 à Mons et le 29 à Jemelle. Des réunions du même genre ont été tenues dans les autres réseaux.

Ce nouvel arrêté devait être pris en application de la loi sur l'obligation scolaire du 29 juin 1983. Son élaboration fut longue et complexe du fait de l'obligation de consulter les représentants de tous les réseaux d'enseignement. Il faudrait être de mauvaise foi pour m'accuser d'improvisation et de précipitation en ce domaine.

J'en arrive aux circulaires traditionnelles de la rentrée. Pour l'année scolaire 1984-1985, elles datent respectivement du 19 juin 1984 pour l'enseignement de l'Etat et du 11 juillet 1984 pour l'enseignement subventionné et ne contiennent aucune modification importante.

Je n'ai eu aucun écho défavorable à propos de ces deux circulaires arrivées dans les écoles en temps largement opportun.

La circulaire appliquant les arrêtés royaux numérotés 295 et 300 du 31 mars 1984 sur l'utilisation libre des périodes-professeur dans l'enseignement secondaire date du 14 juin 1984. Le système que ces arrêtés instaurent a permis aux établissements d'enseignement secondaire d'être organisés très rapidement, dès le mois de septembre, ce qui ne s'était plus produit depuis des années. Là aussi, il est difficile de m'accuser d'avoir perturbé les écoles. Je crois même, monsieur Hismans, que c'est le contraire et que les cours ont commencé beaucoup plus rapidement dans l'enseignement secondaire de l'Etat que les années antérieures.

Vous me reprochez d'avoir fait du 15 septembre une date pivot en lui attribuant des effets négatifs. Sont-ce des effets négatifs que de considérer

désormais que les chiffres de population des options sont arrêtés quinze jours plus tôt permettant ainsi l'organisation plus rapide des écoles?

**M. Hismans.** — Je vous ai dit que c'était bien.

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Est-ce une mesure néfaste que de baser l'organisation des écoles sur les chiffres de population scolaire de l'année précédente permettant aux chefs d'établissement de prévoir leurs structures avant la rentrée des classes et non, comme cela s'est toujours fait, au cours du mois de septembre? Très souvent, les horaires définitifs ne pouvaient être prêts que pour le 1<sup>er</sup> novembre...

**M. Hismans.** — J'ai reconnu que c'était positif.

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Mais vous avez annoncé la fin du monde dans les écoles cette année-ci!

Est-ce une mesure néfaste que de tempérer les dispositions citées plus haut, en cas de modification importante de la population scolaire des écoles, de plus de 10 p.c. ou de moins de 5 p.c., et de permettre de réadapter les structures, au 15 septembre, si ce seuil de plus 10 ou de moins 5 p.c. est atteint?

Vous ne vous offusquez pas si je vous dis que ces réformes ont été accueillies très favorablement par les chefs d'établissement et les pouvoirs organisateurs des réseaux subventionnés. Ils y ont tous vu une sensible amélioration apportée à la mise en route complexe de l'année scolaire.

Autre circulaire, celle sur les conseils de classe. Elle date du 10 mai 1984.

**M. Hismans.** — *In tempore non suspecto.*

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Je n'y ajoute aucun commentaire. Le 10 mai cela me semble être une date plus que raisonnable.

Enfin, dernier volet de ce que vous qualifiez d'avalanche de textes, les instructions concernant l'enseignement à horaire réduit.

Il est exact que mon cabinet et mon administration ont été très attentifs à cet enseignement.

Vous qualifiez cette nouvelle forme d'enseignement à horaire réduit de «leurre sans consistance». Il n'était pas simple de mettre sur pied un tel enseignement, entièrement nouveau, en ce qui concerne tout au moins nos établissements scolaires.

Je rappellerai toutefois qu'il existe en Belgique des spécialistes qui ont, en la matière, une longue expérience et qui peuvent se targuer de nombreux succès. Ce sont les classes moyennes.

**M. Hismans.** — Nous y voilà!

*M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée*

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Elles comptent bon an mal an environ 10 000 jeunes sous contrat. Dans leurs centres, ces derniers ont toujours reçu à la fois la formation théorique et la formation pratique. J'ai donc reconnu, et j'en suis fier, leurs formations comme répondant au prescrit de la loi du 29 juin 1983, par l'arrêté royal du 31 août 1984.

Il me restait donc à organiser dans nos écoles les formations à 360 ou 240 heures pour ceux qui rejeteraient à la fois la formule de l'enseignement de plein exercice et la formule du contrat d'apprentissage «classes moyennes». Tout portait à croire qu'ils seraient peu nombreux. J'ai néanmoins mis en place, par l'arrêté royal du 16 juillet 1984 des centres expérimentaux d'enseignement à horaire réduit: 40 pour tous les réseaux de la communauté française et 2 pour la communauté germanophone. Les structures d'accueil ont été prévues au niveau de certains centres PMS.

Des instructions ont été envoyées dans les établissements scolaires le 27 juin 1984. Elles sont très souples, de façon à permettre aux responsables de s'adapter aux contingences locales et aux situations ponctuelles. J'ai d'ailleurs entre-temps admis des adaptations complémentaires aux dispositions de cette circulaire, et cela sur proposition de mon administration, précisément pour trouver des solutions rapides aux problèmes qui se sont posés.



Enfin, j'ai toujours été persuadé que la meilleure solution pour les jeunes qui désirent apprendre un métier était de continuer à fréquenter l'enseignement de plein exercice ou de souscrire un contrat d'apprentissage. Dans cette optique, je peux considérer que l'enseignement à horaire réduit organisé dans nos établissements scolaires de tous les réseaux est un succès, puisqu'il ne compte au 1<sup>er</sup> octobre que 300 élèves.

**M. Hismans.** — Quelle énergie dépensée pour 300 élèves!

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Que de dispositions prises pour 300 élèves, mais il fallait le faire, même pour un si petit nombre. Il fallait les accueillir, les dénombrier dans le courant de septembre.

**M. Hismans.** — Là, vous avez des chiffres.

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Je viens d'obtenir les chiffres au 1<sup>er</sup> octobre parce qu'il n'y a que 40 centres à titre expérimental.

**M. Hismans.** — Et combien d'écoles normales?

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Les chiffres seront beaucoup plus importants, d'autant que viennent de se terminer des sessions d'examen dans des écoles normales, ce qui crée des difficultés à certains endroits. Dès que j'aurai reçu les chiffres, je vous les communiquerai.

Nous sommes très loin des catastrophes annoncées en juin de l'an passé...

**M. Hismans.** — C'est un succès!

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — ... par vous-même et d'autres Cassandre.

De même, les accusations de précipitation et d'improvisation me paraissent faire long feu.

Il reste deux points soulevés par vous concernant l'enseignement secondaire: l'inexistence de l'apprentissage industriel et d'une réforme de l'enseignement professionnel.

En ce qui concerne l'exécution de la loi du 19 juillet 1983 sur l'apprentissage industriel, je vous renvoie à mon collègue, le ministre de l'Emploi et du Travail. Il lui appartient de prendre des dispositions à ce sujet.

En ce qui concerne la réforme de l'enseignement professionnel, je reconnais volontiers que je n'ai pas pu aller aussi loin que je l'aurais voulu. Par l'arrêté royal du 29 juin 1984, que j'ai cité au début de ma réponse sur l'enseignement secondaire, j'en ai modifié les structures. Il est désormais possible de passer de l'enseignement professionnel dans l'enseignement technique et général. Cet enseignement ne vit donc plus replié sur lui-même comme un enseignement de seconde zone.

J'ai prévu de délivrer aux élèves dudit enseignement le certificat d'enseignement secondaire inférieur et, dans certaines conditions, le certificat d'enseignement secondaire supérieur. Ceci me semble constituer un grand pas dans la réhabilitation de cet enseignement tant décrié.

Je sais, monsieur Hismans, qu'un texte légal, si important soit-il, ne suffit pas à changer fondamentalement les mentalités. J'ai prôné les innovations expérimentées dans cet enseignement, telles que la classe-atelier et la pédagogie du projet. L'article 14, paragraphe 2, de la loi du 29 juin 1983 donne aujourd'hui un cadre légal, si ce n'était pas le cas par le passé, à ces expériences, que je regrette de ne pas voir se généraliser.

Depuis plusieurs années, des équipes de spécialistes des trois réseaux — enseignants, psychologues, assistants sociaux — se penchent sur un projet de réforme fondamentale de l'enseignement professionnel. Je me trouve aujourd'hui devant le dilemme qui est souvent celui du responsable en dernier ressort; ou bien il décide sans attendre les résultats des commissions qui tardent à l'éclairer, ou bien il attend l'éclairage... et la décision tarde à venir. Dans le premier cas, on lui reproche de négliger la concertation et, dans le second, on le taxe d'attentisme.

Je comprends, monsieur Hismans, que les commissions concernées doivent être consultées. J'attends d'elles un peu plus d'efficacité. Sinon, je devrai décider avant d'avoir connaissance de leurs conclusions.

Vous avez traité aussi de l'enseignement de promotion sociale. Ici, je serai brutal. Si une menace pèse sur cet enseignement, elle vient d'abord

d'une administration incapable de dominer ses dossiers ou qui, lorsqu'elle les domine, se mobilise contre le ministre.

Pour vous répondre, je prends un exemple. La rentrée scolaire dans l'enseignement de promotion sociale s'est faite au début du mois de septembre. J'ai sollicité les chiffres de la population pour 1984-1985, au moment où nous discutons d'un droit d'inscription en Commission du Pacte scolaire. Nous sommes le 11 octobre et mes services sont restés muets. Je ne possède toujours pas ces chiffres. Mais, sur le fond, rassurez-vous: la promotion sociale sur le terrain, c'est plus dynamique et plus vivant!

Je ne reprendrai pas l'explication d'une politique qui a matérialisé le partage du temps de travail. Nous n'allons pas, chaque année, refaire le même discours. Mais je vous dois quelques mots d'explication sur le droit d'inscription dont on vient de discuter toute la journée en Commission du Pacte scolaire et dont l'examen se poursuivra la semaine prochaine.

Ce droit d'inscription qui sera instauré dans l'enseignement de promotion sociale vous inquiète et rend, d'après vous, l'organisation de cet enseignement difficile. Dites-vous bien, monsieur Hismans, que nous ne sommes plus à l'époque où tout pouvait être mis à la disposition de tous gratuitement et sans souci d'une gestion réellement efficace et prospective.

La Commission du Pacte scolaire a été saisie de ce problème et garantira à la fois le bien-fondé et l'équité de cette mesure pour tous les réseaux d'enseignement. C'est son rôle d'y veiller.

La perception de ce droit d'inscription, de deux fois deux cent cinquante ou deux fois cinq cents francs par an, suivant l'importance du nombre d'heures de cours par semaine, doit permettre aux établissements de continuer à disposer des moyens de fonctionnement qui leur étaient alloués directement ou par subvention sur le budget de l'Etat tout en réduisant les dépenses de celui-ci à cette fin.

Cette mesure d'économie a également pour but de dissuader les inscriptions fictives et d'éviter la fréquentation fantaisiste, qui nuisent à la bonne organisation et au bon fonctionnement, tout au long du déroulement des études, au détriment des étudiants assidus et persévérants.

Il s'agit bien de revaloriser l'enseignement de promotion sociale, c'est-à-dire de lui donner plus de valeur aux yeux de la société. Je tiens donc à vous rassurer: l'enseignement de promotion sociale qui regroupe plus de 100 000 élèves au niveau de notre communauté, continuera à servir la société sans pour autant qu'on s'en serve impunément.

J'en arrive à la dernière partie de votre interpellation: les mesures appliquées à la rentrée scolaire dans l'enseignement primaire et maternel, appelé aujourd'hui l'enseignement fondamental, et, en particulier, le capital-périodes.

Je trouve excellente l'occasion qui m'est donnée d'exposer à cette tribune les changements fondamentaux et très souvent bénéfiques apportés à l'enseignement maternel et primaire...

**M. Hismans.** — Quel enseignement?

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — ... par l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> septembre 1984, de deux nouveaux arrêtés royaux. L'un, daté du 2 août et paru au *Moniteur belge* le 18 août 1984, porte rationalisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire; l'autre, daté du 30 août et paru au *Moniteur belge* du 5 septembre 1984, porte organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base d'un capital-périodes.

La parution de ces arrêtés, qui peut sembler tardive par rapport à la rentrée — mais tout le monde attendait une décision et la Commission du Pacte n'a donné le feu vert que le 10 juillet —, a été précédée dès le 30 juillet de deux circulaires explicatives et suivie, le 24 septembre 1984, après différentes questions dont celles de l'Union des villes auxquelles j'ai répondu dès le lendemain, d'une troisième circulaire apportant un complément d'information et des exemples pratiques pour répondre aux questions posées lors de l'entrée en vigueur des arrêtés précités.

**M. Hismans.** — Vous confirmez ce que j'ai dit.

**M. Bertouille,** ministre de l'Education nationale. — Pourquoi deux arrêtés différents et une parution aussi tardive?

Le premier arrêté relatif à la rationalisation définitive de l'enseignement fondamental était attendu depuis près de dix ans.

En février dernier, un texte bien élaboré par un groupe technique avait enfin pu être soumis à la Commission nationale du Pacte scolaire. Il n'a pas été adopté à la suite du veto de vos amis politiques qui estimaient que les règles de programmation n'étaient pas assez sévères. Après avoir été quelque peu amendé, ce texte a été présenté à la Commission du Pacte le 8 mai; il a enfin été adopté à condition qu'il puisse entrer en vigueur dès le premier septembre 1984, qu'un nouvel arrêté de normes entre en vigueur en même temps, que l'avis du Conseil d'Etat soit demandé et, enfin, que le projet d'arrêté royal soit soumis à la commission.

Trois mois avaient été perdus et beaucoup de formalités administratives restaient à accomplir avant que les deux arrêtés royaux puissent être publiés au *Moniteur belge*. C'était presque une gageure. Elle a été tenue malgré les difficultés et les embûches de toute nature.

Voyons à présent ce qui a été changé à l'entrée en vigueur des arrêtés royaux que je viens de citer.

Ces changements peuvent se résumer de la façon suivante. Toutes les règles qui régissaient depuis de nombreuses années l'enseignement maternel et l'enseignement primaire ou, en d'autres termes, l'enseignement fondamental, ont fait place dès le 1<sup>er</sup> septembre 1984 aux règles édictées par les nouveaux arrêtés royaux.

L'arrêté royal du 8 octobre 1975 portant les premières mesures de rationalisation dans l'enseignement primaire ainsi que les arrêtés royaux des 29 novembre 1959, 10 novembre 1960 et 27 octobre 1966, fixant différents types de normes, ont été abrogés à la même date.

Les fusions d'écoles ne doivent plus être réalisées dans l'intention d'obtenir des normes plus favorables et sans rationalisation réelle, puisque le capital-périodes place toutes les écoles sur un pied d'égalité.

L'accès aux différents fonds des bâtiments scolaires est désormais possible pour toutes les écoles, tant maternelles que primaires, qui répondent aux normes de rationalisation. L'ouverture d'écoles nouvelles, là où le besoin s'en fait sentir, est possible. Toutefois, les conditions d'ouverture sont assez strictes afin que les abus et les créations non indispensables soient évités. Des minima de maintien sont fixés non seulement pour l'école mais aussi pour les différents lieux d'implantation de cette école.

Toutefois, les minima fixés pour les implantations sont moins élevés que pour les écoles, ce qui est, bien entendu, favorable. Ces minima varient non seulement en fonction du type de commune — moins de septante-cinq habitants, de septante-cinq à cinq cents habitants et plus de cinq cents habitants au kilomètre carré — mais aussi en fonction du fait que l'implantation de l'école est isolée, située à deux ou trois kilomètres, selon le cas, de toute autre école ou implantation d'école du même réseau. Cela permet le maintien de classes maternelles ou de classes primaires dans des endroits peu favorisés, dans des régions rurales, qui ne vous intéressent pas beaucoup, monsieur Hismans.

Un sursis de maintien d'un an est prévu pour l'école ou l'implantation qui ne répond pas aux normes de maintien mais atteint au moins 80 p.c. Bien souvent, une telle école perdra simplement son autonomie et deviendra implantation d'une autre école. Nous voulons seulement que l'école fondamentale, l'école maternelle, l'école primaire, puisse rester, se développer très près du milieu familial.

L'école fondamentale — je viens d'utiliser ce terme à plusieurs reprises — c'est-à-dire celle qui englobe le niveau maternel et le niveau primaire, est privilégiée. En effet, le nombre d'élèves requis pour le maintien d'une école fondamentale est moins élevé que la somme des élèves nécessaires pour maintenir une école maternelle autonome et une école primaire autonome.

La création du niveau manquant d'une école peut se réaliser sans difficulté en septembre de toute année scolaire à la seule condition que le minimum d'élèves requis soit atteint dans le maternel, dans le primaire, ainsi que pour l'école.

Le pouvoir organisateur bénéficie désormais d'une large autonomie pour restructurer ses écoles et ses implantations. Des restructurations peuvent s'effectuer dans le cadre des normes de rationalisation à la seule condition de n'augmenter ni le nombre d'écoles, ni le nombre d'implantations. Etant donné que l'attrait de normes plus favorables n'existe plus en cas de fusion, seuls les regroupements logiques s'effectueront désormais dans un réel esprit de rationalisation.

Ces arrêtés apportent non seulement certains changements fondamentaux dans la manière d'organiser ou de réorganiser les écoles des divers réseaux mais leur entrée en vigueur est incontestablement bénéfique pour de nombreuses écoles.

En effet, il est tenu compte séparément pour le maternel et le primaire de tous les élèves d'une école pour fixer le nombre de périodes de cours dont elle peut disposer. Tous les élèves entrent donc en ligne de compte pour déterminer l'encadrement pendant l'année scolaire, celui-ci n'étant plus tributaire de normes variables.

En effet, il n'y a plus d'écoles à normes très favorables obtenues suite à une fusion, d'écoles à normes de maintien, d'écoles à normes sévères, dites de recrutement. Le comptage distinct est effectué par niveau dès qu'une implantation est située à au moins deux kilomètres de distance de n'importe quelle autre implantation de l'école. Un tel système de comptage favorise les petites implantations d'écoles.

Les périodes dont un pouvoir organisateur dispose pour une école déterminée peuvent être utilisées librement au profit de cette école et de ses implantations, soit pour constituer un nombre maximum de classes, soit pour effectuer une autre répartition qui comprend un nombre moins élevé de classes mais aussi des maîtres spéciaux ou des maîtres d'adaptation.

Le déplacement temporaire d'un enseignant d'une classe peu peuplée d'une école vers une classe surpeuplée d'une autre école relevant du même pouvoir organisateur est aussi possible. La consultation préalable du personnel enseignant de l'école et, le cas échéant, d'une association de parents reconnue permet d'associer aux décisions tous ceux qui sont directement intéressés sur le plan local à la bonne marche de l'école. Je vous renvoie au journal de la Fapeo et aux gros titres en première page à ce sujet.

M. Hismans. — Lisez la page du milieu.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — L'attribution au chef d'école non déchargé de la tenue d'une classe d'un certain nombre de périodes — douze périodes dans les écoles de 130 à 179 élèves et six dans les écoles de 51 à 129 élèves — permet à ce chef d'école d'assumer enfin ses tâches spécifiques de direction.

M. Hismans. — Vous parlez des remplacements qu'il est obligé de faire.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — La valorisation annuelle par niveau des reliquats inférieurs à douze périodes dans le primaire et à quatorze périodes dans le maternel peut être réalisée par le pouvoir organisateur. Elle a lieu au profit d'écoles ou d'implantations ayant certains besoins temporaires. Ces emplois, généralement à temps partiel, variables d'année en année, ne peuvent toutefois être attribués à titre définitif.

Une protection spéciale est accordée durant une période de six ans aux membres du personnel enseignant qui, dans le cadre de la rationalisation — normes de maintien non atteintes — perdraient leur emploi. Ces enseignants seront toutefois réaffectés le plus tôt possible et, dans l'attente de la réaffectation, restent à la disposition de leur pouvoir organisateur qui peut leur confier des tâches pédagogiques.

A noter que cette protection spéciale n'est pas accordée aux enseignants qui perdraient leur emploi à la suite de restructurations volontaires ou de la diminution du nombre d'élèves.

Dans ce cas, seules les règles de la disponibilité ordinaire sont applicables.

J'en arrive maintenant aux cours de religion et de morale.

Deux périodes hebdomadaires obligatoires de cours de religion ou de morale non-confessionnelle sont attribuées en dehors du capital-périodes, généralement à des maîtres spéciaux.

Toutefois, si le titulaire de classe dispense l'un ou l'autre des deux cours, il peut y avoir compensation et un autre cours, par exemple l'éducation physique, peut être donné par un maître spécial.

Cette disposition, qui avait pour but de mettre tous les réseaux sur le même pied, a été contestée par certains.

M. Hismans. — Et pour cause!

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Afin de permettre à chacun d'en apprécier la portée, les précisions suivantes qui, je l'espère, nous seront utiles, sont indispensables.

Premièrement, les dispositions relatives aux cours de religion et de morale non-confessionnelle sont énumérées à l'article 16 de l'arrêté royal du 30 août 1984, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, sur base du capital-périodes.

Ces dispositions reprennent celles de l'article 16 de l'arrêté royal du 27 octobre 1966, fixant les normes de population scolaire dans les écoles gardiennes et primaires, arrêté royal qui a été abrogé par celui du 30 août.

En effet, le nombre de périodes hebdomadaires de cours ne varie pas. Le calcul continue à s'effectuer par degré, sur base du cours le plus suivi. Les cours peuvent être donnés par des maîtres spéciaux.

Deuxièmement, l'article 7 de l'arrêté royal du 30 août 1984 précise — et cela est nouveau — que le nombre de périodes attribuées aux maîtres de religion et de morale non-confessionnelle est fixé par implantation. Cela facilite l'organisation des cours et permet d'éviter certains regroupements difficiles.

Troisièmement, la seule modification réelle apportée à l'ancien article 16 est la suivante: dorénavant, pour les cours les moins suivis, chaque groupe d'élèves ne peut comporter moins de cinq élèves par année d'étude. En clair, cela signifie que pour les cours les moins suivis, les élèves des différentes années d'études parallèles, par exemple 3A, 3B, 3C, doivent être regroupés et qu'un second cours ne peut être organisé qu'à partir de dix élèves. Pour le même cours, les élèves de la seconde année d'étude d'un degré, par exemple 4A ou 4B, sont également regroupés et le mode de calcul est identique.

Toutefois, même s'il n'y qu'un seul élève dans les classes de la troisième année d'études et qu'un seul élève dans les classes de la quatrième année d'étude, le regroupement n'a pas lieu et deux cours peuvent être dispensés, un par année d'études.

Cette mesure a été prise, monsieur Hismans, pour des raisons budgétaires et pour empêcher un certain nombre d'abus qui se produisaient lors de l'organisation des cours les moins suivis, les élèves étant très souvent répartis dans toutes les classes parallèles, parfois à raison d'un élève par classe.

Quatrièmement, sous l'empire de l'arrêté royal du 27 octobre 1966 le recours à des maîtres spéciaux n'était pas obligatoire et, dans certains cas, les cours philosophiques étaient donnés par les titulaires de classe.

Cinquièmement, dans un système dit de capital-périodes, toutes les périodes de cours, y compris celles du cours philosophique le plus suivi, sont comprises dans le capital-périodes.

Il est, par conséquent, impossible d'empêcher qu'un titulaire de classe ne donne ce cours philosophique...

**M. Hismans.** — C'est là la faille!

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — ... et qu'ainsi, les périodes récupérées permettent d'avoir recours à un maître spécial d'éducation physique, de seconde langue, etc.

Ce système est applicable tel quel dans l'enseignement spécial. La réglementation y relative est d'ailleurs contenue dans la circulaire du 19 juin 1981 de mon honorable prédécesseur, M. le ministre Busquin. Nous n'avons fait qu'appliquer ce qui avait été décidé pour l'enseignement spécial par M. Busquin.

Sixièmement, il fut convenu, lors de la réunion de la Commission nationale du Pacte scolaire, le 10 juillet, que dans l'enseignement primaire, le cours le plus suivi ferait aussi partie du capital-périodes.

Toutefois, il fut précisé que lorsque le titulaire de classe serait chargé du cours de religion, les périodes correspondantes à ces prestations ne pourraient être utilisées à des tâches administratives.

Aucune autre restriction à la récupération des périodes de cours philosophique n'a été imposée par la Commission du Pacte scolaire.

On a raisonné à cet égard en fonction de la possibilité qu'a l'enseignement officiel de confier le cours d'éducation physique, celui d'adaptation, ou celui de seconde langue, à des instituteurs remplacés dans leur classe par des maîtres spéciaux de cours philosophique.

**M. Hismans.** — Dans l'enseignement libre aussi.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — L'enseignement libre a une liberté pédagogique qui est la sienne et il a choisi de faire donner le cours de religion par ses instituteurs. Nous ne pouvons pas contester ce choix. Dès cet instant, l'enseignement libre ne peut pas perdre les deux ou les trois heures de cours qui sont consacrés à l'enseignement de la religion.

Septièmement, le gouvernement a finalement décidé de placer, à raison de deux périodes, tous les cours philosophiques, les plus suivis comme les moins suivis, en dehors du capital-périodes. Cela n'a aucune influence sur le résultat de l'opération, mais la récupération des périodes de cours philosophiques est plus apparente que dans le premier cas.

Ce système est appliqué depuis trois ans dans l'enseignement spécial et n'a jamais suscité de récriminations.

Enfin, dans un souci réel d'information, il faut préciser que dans le cadre des difficultés budgétaires actuelles, il n'était pas possible de mettre en place cette nouvelle organisation de l'enseignement fondamental en proposant de nouvelles dépenses.

L'opération devait donc être une opération blanche permettant de redistribuer d'une autre manière les crédits en personnel, notre budget plus le transfert des CST qui étaient attribués sur le budget du ministre de l'Emploi et du Travail.

Toutefois, les dérogations ont été incorporées aux emplois statutaires et les crédits affectés au paiement du nombre de stagiaires dépassant 1,5 p.c., soit 260 stagiaires «éducation nationale» ont été transférés au gros poste «traitements de l'enseignement fondamental».

Des crédits du ministère de l'Emploi et du Travail sont transférés à l'Education nationale, secteur francophone, à concurrence de 273 millions qui représentent les 390 emplois CST qui ne sont plus mis à la disposition de l'enseignement fondamental.

Des emplois ont sans doute été perdus — et vous avez cité un nombre important de chiffres.

**M. Hismans.** — Vous ne les contestez pas, j'espère.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Ces pertes s'expliquent très facilement et ne sont nullement imputables, comme le déclare l'honorable membre, à la mise en application du capital-périodes.

Les raisons réelles de ces pertes d'emploi sont les suivantes.

D'abord, la diminution importante du nombre d'élèves.

**M. Hismans.** — Absolument pas!

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Il faut savoir que cette diminution se chiffre, pour le niveau primaire, à 6 p.c. dans le réseau Etat et qu'elle est aussi de 6 p.c. dans certaines écoles communales du Borinage, de 8,6 p.c. dans celles de Mons, de 5 p.c. dans celles de Charleroi, de 4 p.c. à Liège, de 8 p.c. à Herstal, de 5,5 p.c. à Seraing.

La raison suivante est l'arrivée à échéance des treize mois de sursis accordés l'an dernier pour de nombreux emplois suite à la diminution du nombre d'élèves. Vous pourriez peut-être nous dire, dans votre commune, combien d'emplois étaient en sursis. Ces emplois étaient, de toute façon, perdus.

Troisième raison, l'arrivée à échéance des dérogations accordées l'an dernier. Vous en aviez reçu dans le cadre des dérogations du ministère de l'Education nationale. Il faut aussi avoir l'honnêteté de les citer au moment où vous parlez des pertes d'emplois.

Quatrième raison: l'adoption d'un système unique de normes applicables à toutes les écoles. Certaines écoles, particulièrement favorisées dans le passé, perdent des emplois au profit d'autres écoles moins favorisées.

A ce propos, je voudrais donner des exemples pour vous prouver que vous vous trompez lorsque vous croyez que l'application du capital-périodes provoque des pertes d'emplois.

**M. Hismans.** — C'est formidable!

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Voyons d'abord les écoles communales de Mons. C'est le chef-lieu de votre arrondissement. Dans ces écoles, il y avait, l'an dernier, 3 032 élèves primaires, répartis en 115 classes — soit une moyenne très favorable, dans le cadre de la solidarité qui doit être celle de tous les Wallons — de dix-neuf élèves et demi par classe. Cette année, malgré la diminution de 262 élèves, la moyenne par classe est tombée à dix-huit élèves deux dixièmes.



Lorsque le pouvoir organisateur déclare perdre onze emplois et demi, il ne précise pas que la diminution de la population scolaire entraîne à elle seule une perte de dix emplois, qu'il y avait trois dérogations l'an dernier — il y en avait une chez vous —, qu'il y avait dix emplois en sursis — vous en aviez chez vous en 1983, 1984 — et que ces sursis venaient de toute façon à échéance fin septembre 1984, quel que soit le système de normes.

Poursuivons avec les écoles communales de Charleroi puisque, dans ma province, ces communes, Mons et Charleroi, ont fait la une de la presse.

**M. Hismans.** — Vous pouvez parler de toutes les communes. Et Tournai?

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — A Tournai, on ne parle de rien. Trois dérogations... mais si l'on prend en considération les dérogations et les sursis, la situation est différente.

Je reviens donc à Charleroi puisqu'il y a eu dans la presse une grande publicité autour des écoles de Charleroi. Dans ces écoles donc, il y avait l'an dernier 10 039 élèves primaires. Il n'y en a plus que 9 500 aujourd'hui, soit une perte de 539 élèves, ou une diminution de 5 p.c.

Et le pouvoir organisateur, votre majorité socialiste de Charleroi, déclare perdre 89 emplois et accuse de cette perte, bien entendu, le capital-périodes et le ministre de l'Education nationale.

Oublie-t-il que la diminution de population entraîne à elle seule pour Charleroi une perte de 20 emplois et qu'il y avait 14 dérogations l'an dernier? Quel favoritisme de la part de la section enseignement de l'Union des villes dans la répartition des dérogations pour la ville de Charleroi au détriment des petites communes et des petites villes bien entendu. Oublie-t-il qu'il y avait 45 emplois en sursis en 1983-1985, sursis venant à échéance le 30 septembre 1984 et qu'il y avait aussi à Charleroi 15 stagiaires de l'Education nationale?

**M. Hismans.** — S'il y a 10 000 élèves, il faut en tenir compte.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — D'autre part, la moyenne d'élève par classe primaire dans ces écoles s'établissait à 20 et elle était de 17 à Charleroi, par classe maternelle, l'année dernière. Pour les classes maternelles, le pouvoir organisateur signale une perte de 24 emplois. M. Hismans oublie-t-il que la diminution de population de 269 élèves dans les classes maternelles à Charleroi entraîne une perte de 10 emplois, qu'il y avait à Charleroi, chez les institutrices maternelles, 9 emplois en sursis et que 4 dérogations avaient également été accordées.

Avant d'en terminer avec les écoles communales de quelques grandes villes, examinons encore la situation de Liège où des grèves sont annoncées dans l'enseignement communal dont la diminution de population des classes primaires est de 4 p.c. En 1983-1984, pour les 8 524 élèves des écoles primaires de la ville de Liège, il y avait 426 classes subventionnées, soit une moyenne encore très favorable de 20 élèves par classe primaire. Cette moyenne était d'autant plus favorable par rapport à bien d'autres écoles qu'elle était calculée sans tenir compte des dérogations accordées, des stagiaires Education nationale et des enseignants dont le traitement était à charge de la ville de Liège, dont la situation budgétaire n'est pas à citer en exemple.

Que constatons-nous en 1984-1985? La moyenne pour les 8179 élèves dénombrés s'est encore améliorée à Liège. Elle n'est plus que de 19,7 élèves par classe. Les raisons essentielles des pertes d'emploi à Liège sont les suivantes: diminution de la population scolaire de 345 élèves provoquant la perte de 14 emplois, 40 emplois perdus par sursis venant à échéance en septembre 1984, suppression de divers emplois non subsidiés par l'Education nationale — quand on est riche comme à Liège on peut tout se permettre — dont au moins 3 connus de maître de musique et, enfin, 11 dérogations accordées en 1983-1984 non renouvelables. Voilà bien la preuve, monsieur Hismans, que la plupart de ces pertes d'emplois étaient inéluctables et qu'elles auraient eu lieu, avec ou sans capital-périodes.

Je conclurai en réfutant aussi l'argument selon lequel les élèves des communes à faible densité de population, donc des régions rurales, pourront disposer de plus d'avantages que ceux des communes industrielles et urbaines.

L'application d'un système unique de normes, dit de capital-périodes, met enfin tous les élèves de toutes les régions du pays et de tous les réseaux sur un pied d'égalité. Il n'y a plus de normes très favorables pour les écoles qui avaient bénéficié des avantages qu'apportaient les

fusions, de normes de maintien pour d'autres et, enfin, de normes de création pas du tout favorables pour les moins favorisées, parmi lesquelles les petites écoles trouvaient place.

Monsieur le Président, je peux comprendre l'impatience de mon collègue M. Dehaene, mais M. Hismans est resté une heure à cette tribune pour essayer de démontrer que rien n'allait bien à l'Education nationale, que la rentrée scolaire n'avait pas été préparée sérieusement, que les réformes intervenues n'étaient pas favorables à la qualité et à la stabilité de notre enseignement. Il me fallait bien l'heure qui vient de s'écouler, pour apporter la preuve contraire, c'est-à-dire la démonstration que les ministres de l'Education nationale ont beaucoup travaillé pour réussir cette année scolaire au bénéfice de notre jeunesse et des familles de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hismans.

**M. Hismans.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je serai bref car je ne désire pas prolonger ce débat.

M. De Bondt n'est plus en séance mais la vivacité de son intervention prouve, monsieur le ministre, que dans une direction au moins, j'avais totalement raison. Je vise le cadeau fait à l'enseignement libre à propos duquel vous êtes resté muet.

Vous avez argumenté, rencontré une série de points, et lu de très belles phrases. Mais il faudrait, je crois, que nous réfléchissions, vous en particulier, en tant que ministre de l'Education nationale, M. De Bondt et moi.

Nous avons, certes, tous trois le souci de l'enseignement en général, mais j'ai personnellement, en plus, je l'avoue, le souci de l'enseignement officiel et je défends le principe d'égalité des deux réseaux d'enseignement.

Dans le cas présent, avec ou sans chiffres à l'appui, vous n'avez à mon sens pas réfuté les deux mille pertes d'emplois potentiels, qu'ils aient été accordés en dérogation, en aide supplémentaire ou sur base de conditions particulières. Dans nos communes — je parle de l'enseignement communal —, les gens mis en place l'ont été en fonction de règles existantes. Vous imposez de nouvelles règles entraînant la perte de milliers d'emplois dans l'enseignement officiel et tandis qu'à l'enseignement libre, vous faites un cadeau que vous n'avez pas contesté d'ailleurs, de 450 emplois en compensation des cours de religion. Vous trouvez cela normal?

Vous parlez de glissement mais cette procédure est impossible dans l'enseignement officiel neutre subventionné. Vous semblez l'ignorer et paraissez satisfait de ce que vous avez fait. Tant mieux! Dansez le tango bleu avec M. De Bondt, mais ce tango prend chez vous un air de psaume et je me méfie chaque jour davantage de vos initiatives.

Je ne déposerai pas de motion en conclusion de mon interpellation, parce que je suis déçu par vos réponses.

Vous avez déclaré des choses étonnantes. D'après vous, le minerval que doivent payer les élèves de l'enseignement de promotion sociale serait dissuasif des fausses inscriptions. Il vous est toujours loisible d'envoyer des inspecteurs pour effectuer les vérifications nécessaires. Je vous invite à faire une comparaison, vous qui soutenez les classes moyennes, avec la formation donnée par l'Onem. Lorsqu'un chômeur voudra suivre un cours du soir, il devra payer un minerval.

**M. Bertouille**, ministre de l'Education nationale. — Mais non!

**M. Hismans.** — Veuillez m'excuser, il est exact que dans ce cas une dispense est accordée. Par contre, celui qui exerce une petite profession et souhaite acquérir une formation complémentaire n'en sera pas dispensé. Ce serait peu de chose, d'après vous. Si cette somme est minime, pourquoi l'exiger?

Je vous engage à faire une autre comparaison avec le chômeur qui suit des cours de formation à l'Onem; il est payé et ses frais de déplacement lui sont remboursés.

Vous devez, monsieur le ministre, tenir compte de tous les aspects du problème et ne pas vous borner à la considérer sous le seul angle des classes moyennes.

Vous citez des chiffres dans certains cas et, dans d'autres pas. Permettez-moi de m'étonner qu'un ministre de l'Education nationale ne dispose pas de chiffres, plusieurs semaines après la rentrée scolaire.

Je me rappelle que les écoles établissaient toujours des chiffres provisoires le troisième jour suivant la rentrée scolaire. Ils étaient transmis à Bruxelles où tout était concentré.

Ne pavoisez pas non plus lorsque vous parlez d'enseignement à horaire réduit sur base de 300 élèves — chiffre avancé par vous — dans 40 centres organisés. Je vous engage à établir des moyennes afin de voir si les chiffres fournis sont sérieux.

Finalement, vous paraissez satisfait et je m'en réjouis pour vous. Je reste cependant sur mes positions et suis très déçu pour l'enseignement officiel que vous devriez pourtant défendre.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Deux interpellations doivent encore être développées. Si chacune d'elles occupe également deux heures, nous n'en aurons terminé qu'aux environs de minuit. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous reconnaîtrez qu'il devient de plus en plus malaisé — je songe, en l'occurrence, au personnel — d'organiser nos travaux.

#### TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES VAN DE HEER P. PEETERS:

1° TOT DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN EN TOT DE STAATSECRETARIS VOOR PENSIOENEN OVER «DE BIJDRAGEVERHOOGING VOOR ZELFSTANDIGEN IN DE ZIEKTEVERZEKERING»;

2° TOT DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER «DE FEITELIJKE WEIGERING OM EEN ANTWOORD TE VERSTREKKEN OP DE REEDS DRIEMAAL GESTELDE VRAAG OM DE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN DER SOCIALE-ZEKERHEIDSTELSELS PER GEMEENSCHAP MEDE TE DELEN»

#### INTERPELLATIONS JOINTES DE M. P. PEETERS:

1° AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET AU SECRETAIRE D'ETAT AUX PENSIONS SUR «L'AUGMENTATION DES COTISATIONS POUR INDEPENDANTS DANS LE SECTEUR DE L'ASSURANCE-MALADIE»;

2° AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR «LE REFUS DE FAIT DE DONNER UNE REPONSE A LA QUESTION DEJA POSEE A TROIS REPRISES EN VUE D'OBTENIR COMMUNICATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE PAR COMMUNAUTE»

**De Voorzitter.** — Aan de orde zijn de interpellaties van de heer Paul Peeters.

1° Tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen en tot de staatssecretaris voor Pensioenen, over «de bijdrageverhoging voor zelfstandigen in de ziekteverzekering»;

2° Tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen over «de feitelijke weigering om een antwoord te verstrekken op de reeds driemaal gestelde vraag om de ontvangsten en uitgaven der sociale-zekerheidstelsels per gemeenschap mede te delen».

Het woord is aan de interpellant.

**De heer P. Peeters.** — Mijnheer de Voorzitter, met uw instemming zal ik mijn twee interpellaties gericht tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen te zamen behandelen.

De minister van Sociale Zaken weet dat ik voor hem en voor zijn medewerkers veel sympathie koester. Er is echter een kink in de kabel gekomen. Reeds op 24 oktober 1983 heb ik een verzoek tot interpellatie tot de minister gericht onder de volgende bewoordingen: op vrijdag 14 oktober 1983 besliste de regering dat de voorziene bijdrageverhoging met 0,75 pct. voor de ziekteverzekering ook voor zelfstandigen zou ingaan met terugwerkende kracht vanaf 1 oktober 1983.

Ik wilde er toen uitdrukkelijk op wijzen dat de zelfstandigen slechts voor grote risico's waren verzekerd en dat uit recente studies van de Gerv blijkt dat de *self-supporting-index* der zelfstandigen in de sector van de ziekte- en invaliditeitsverzekering hoger ligt dan deze der werknemers. De index van de zelfstandigen bedroeg in 1981 64 286 en die van de werknemers slechts 55 512.

Ik wilde er toen ook bij de minister op aandringen dat bij de vaststelling der pensioenbijdragen, voorzien in het ontwerp-Mainil, het geheel van de bijdrageverhogingen in het sociaal statuut onder ogen zou worden genomen.

Ik kon op dat ogenblik slechts betreuren dat er bij deze gelegenheid nog steeds geen sprake was van het verhogen van het minimumpensioen der zelfstandigen.

In dit verband heb ik toen volgende vragen aan de minister gesteld.

Ten eerste, of het minimumpensioen niet minimaal volgens de regeling van het gewaarborgd minimum kan worden aangevuld;

Ten tweede, of het vrijwillig aanvullend pensioen hier dienstig kan zijn;

Ten derde, dat men het tussenplafond niet zou opvoeren zonder het proportioneel pensioen in te voeren.

Uw kabinet, mijnheer de minister, heeft mij toen gevraagd mijn interpellatie uit te stellen tot januari 1984. In januari 1984 heeft men mij gevraagd ze uit te stellen tot februari 1984. Op 6 februari 1984 heeft men mij gevraagd mijn interpellatie *sine die* uit te stellen tot men mij zou verwittigen dat het antwoord klaar was. Dat is de reden waarom ik in juli 1984 deze interpellatie opnieuw heb ingediend met dezelfde tekst. De vragen die ik u toen wilde stellen, mijnheer de minister, stel ik vandaag opnieuw.

Tot daar mijn eerste interpellatie.

Mijn tweede interpellatie is gestart met een schriftelijke vraag van 24 mei 1983. Ik heb u toen het volgende gevraagd.

Kan de geachte minister per sociale-zekerheidstelsel voor de jaren 1979, 1980, 1981 en 1982 meedelen:

1° Welke bedragen per gemeenschap en per gewest, indien mogelijk, werden uitgekeerd en aan hoeveel personen;

2° Welke en hoeveel de ontvangsten waren en van hoeveel bijdrageplichtigen zij afkomstig waren met telkens waar mogelijk de onderverdeling per gemeenschap of per gewest der medegedeelde ontvangsten en bijdrageplichtigen.

U hebt mij toen geantwoord, mijnheer de minister, dat u daarover opzoekingen ging doen. Dit stond in het bulletin van *Vragen en Antwoorden* in het begin van de maand juni.

Ik heb u dan op 21 oktober 1983 de vraag opnieuw gesteld en eraan toegevoegd in derde orde, hoeveel per gemeenschap of per gewest gemiddeld per bijdrageplichtige en per ontvanger werd betaald of ontvangen. Deze vraag heb ik op 2 april 1984 opnieuw gesteld.

Omdat ik nog steeds geen antwoord kreeg, heb ik een verzoek tot interpellatie ingediend. De vragen die ik schriftelijk had gesteld, blijven dezelfde de dag van vandaag.

Bij voorbaat dank ik u voor uw antwoord, mijnheer de minister. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Dehaene.

**De heer Dehaene,** minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik meen dat de heer Paul Peeters en ikzelf het bureau een voorbeeld aan de hand kunnen doen van hoe interpellaties op een efficiënte manier kunnen verlopen.

Ik veronderstel dat, wanneer de heer Peeters over uitsel van zijn eerste interpellatie sprak, hij verwees naar contacten met het kabinet van staatssecretaris Mainil. Ik heb op de betrokken vraag inderdaad een antwoord gekregen van de heer Mainil.

Wat de bijdrageverhoging van 0,75 pct. voor de ziekteverzekering betreft, had hij een dubbele motivering. In de eerste plaats een gelijkwaardige inspanning van alle groepen. Het lijkt mij echter niet juist te zeggen dat er in de ziekteverzekering voor de zelfstandigen geen financiële noden waren. Het is wel juist dat niet hetzelfde pakket verzekerd is.

In de tweede plaats is het pas na het vaststellen van het deficit dat wij tot de bijdrageverhoging zijn overgegaan.

Wat de pensioenen der zelfstandigen betreft moet ik er eerst op wijzen dat de suggestie om het basisbedrag van het pensioen van de zelfstandigen op te trekken tot het bedrag van het gewaarborgd inkomen, aansluit bij een idee die de staatssecretaris voor Pensioenen steeds sympathiek is geweest, doch die in de huidige omstandigheden niet te verwezenlijken is. Dit betekent immers een meeruitgave voor de regeling die volgens de laatste berekeningen op 6 miljard frank kan geraamd worden.

Deze maatregel koppelen aan de afschaffing van het onderzoek naar de bestaansmiddelen betekent nog eens een meeruitgave.

Die lasten zijn natuurlijk door het stelsel niet te dragen. Daarom werden andere oplossingen aangenomen, ten einde de toestand van de gepensioneerde zelfstandigen te verbeteren.

In de eerste plaats dient er aangestipt te worden dat de gepensioneerde zelfstandige, naast zijn pensioen als dusdanig nog een aanvullend voordeel kan bekomen in de regeling van het gewaarborgd inkomen. Anderzijds werd door het koninklijk besluit van 10 april 1984 een vrijstelling verleend van 10 pct. op het bedrag van de pensioenen, zodat het gewaarborgd inkomen nog slechts met 90 pct. van het pensioenbedrag wordt vermindert.

Tenslotte zij aangestipt dat de rechten op een aanvullend voordeel in de regeling van het gewaarborgd inkomen voor bejaarden voor alle pensioenaanvragers ambtshalve worden onderzocht.

Ten tweede, werd door de wet van 15 mei 1984 aan de gepensioneerde zelfstandige een jaarlijkse bijzondere bijslag verleend gelijk aan 1 500 frank voor een gezin of 1 200 frank voor een alleenstaande, en beperkt tot 10 pct. van het maandbedrag voor de maand mei. Deze bijzondere bijslag die bij een in Ministerraad overlegd besluit kan worden verhoogd, werd ingevoerd om het verschil tussen het bedrag van het gewaarborgd inkomen en het zelfstandigenpensioen geleidelijk te overbruggen.

Tenslotte zij aangestipt dat eveneens door de wet van 15 mei 1984, met ingang van 1 januari 1985, de proportionaliteit tussen inkomen en pensioen in de regeling van de zelfstandigen werd ingevoerd.

Wat de bedenkingen van de heer Peeters betreft, aangaande de invoering van een eenheidspensioen en het financieringssysteem via de fiscaliteit, moet worden vastgesteld dat dergelijke hervorming geen plaats meer laat voor verschillende pensioenregelingen. De commissie-Dillemans heeft zich in grote meerderheid tegen de idee van de fiscalisatie uitgesproken en zich voorstander verklaard van de huidige financieringssystemen en -structuren in de sociale zekerheid.

Wat de tweede vraag van de heer Peeters aangaande het vrij aanvullend pensioen der zelfstandigen betreft, zij erop gewezen dat dit inderdaad werd ingevoerd om de zelfstandigen in de mogelijkheid te stellen zich naast hun verplicht wettelijk pensioen nog een supplementair voordeel te verzekeren.

Wat tenslotte de derde vraag betreft, zij aangestipt dat door de wet van 15 mei 1984, het proportioneel pensioen, samen met de verhoging van het tussenplafond, voor de berekening van de bijdragen werd ingevoerd.

Wat de tweede interpellatie van de heer Peeters betreft, verontschuldigd ik mij omdat de informatie die hem werd beloofd nog niet werd overgemaakt. Ik heb in elk geval een reeks informatie gekregen. Ik voeg er onmiddellijk aan toe dat ik niet op alle vragen kan antwoorden omdat de verdeling per gemeenschap of per gewest in de sociale zekerheid geen basiselement is. Uiteindelijk is de sociale zekerheid een inter-personen systeem, niet een systeem waarvoor gemeenschap en gewest als basis dienen.

In de mate van het mogelijke hebben wij de gegevens verzameld en zij zullen schriftelijk aan de heer Peeters worden overgemaakt.

De interpellant zal het er met mij over eens zijn dat ik moeilijk alle cijfers hier kan opsommen. Dan zouden wij het goede voorbeeld niet meer geven. Hij heeft trouwens daarom zijn vragen schriftelijk gesteld. Ik meen zijn vragen te kunnen beantwoorden door hem de cijfers schriftelijk mede te delen. *(Applaus op de banken van de meerderheid.)*

**De heer Luyten.** — Mijnheer de Voorzitter, ik ben speciaal gebleven om al deze cijfers te horen.

**De heer P. Peeters.** — Ik wacht met spanning op de cijfers, mijnheer de minister.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.

#### COMPOSITION DE COMMISSIONS

##### Modifications

#### SAMENSTELLING VAN COMMISSIES

##### Wijzigingen

**M. le Président.** — Le bureau est saisi de demandes tendant à modifier la composition de certaines commissions :

1<sup>o</sup> A la commission du Commerce extérieur :

M. Poulain remplacerait Mme Pétry comme membre suppléant;

1<sup>o</sup> In de commissie voor de Buitenlandse Handel :

Zou de heer Poulain mevrouw Pétry als plaatsvervangend lid vervangen;

2<sup>o</sup> A la commission de la Coopération au Développement :

M. Minet remplacerait Mme Pétry comme membre effectif;

2<sup>o</sup> In de commissie voor de Ontwikkelingssamenwerking :

Zou de heer Minet mevrouw Pétry als effectief lid vervangen;

3<sup>o</sup> A la commission de la Défense :

M. Gevenois remplacerait Mme Pétry comme membre suppléant;

3<sup>o</sup> In de commissie voor de Defensie :

Zou de heer Gevenois mevrouw Pétry als plaatsvervangend lid vervangen;

4<sup>o</sup> A la commission de la Justice :

M. Minet remplacerait Mme Pétry comme membre effectif;

4<sup>o</sup> In de commissie voor de Justitie :

Zou de heer Minet mevrouw Pétry als effectief lid vervangen;

5<sup>o</sup> A la commission des Relations extérieures :

M. Grosjean remplacerait Mme Pétry comme membre suppléant;

5<sup>o</sup> In de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen :

Zou de heer Grosjean mevrouw Pétry als effectief lid vervangen;

6<sup>o</sup> A la commission de la Santé publique et de l'Environnement :

M. Minet remplacerait M. Paque comme membre suppléant;

6<sup>o</sup> In de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu :

Zou de heer Minet de heer Paque als plaatsvervangend lid vervangen;

7<sup>o</sup> A la commission de la révision de la Constitution et des réformes des Institutions :

M. de Wasseige et Mme Remy remplaceraient Mme Pétry et M. Hoyaux comme membres effectifs;

MM. Hoyaux et Paque remplaceraient Mme Remy et M. de Wasseige comme membres suppléants;

7<sup>o</sup> In de commissie voor de herziening van de Grondwet en de hervorming der instellingen :

Zouden de heer de Wasseige en mevrouw Remy mevrouw Pétry en de heer Hoyaux als effectief lid vervangen;

Zouden de heren Hoyaux en Paque mevrouw Remy en de heer de Wasseige als plaatsvervangend lid vervangen;

8<sup>o</sup> A la commission des Affaires sociales :

M. Deleecq remplacerait M. Van Rompaey comme membre suppléant;

8<sup>o</sup> In de commissie voor de Sociale Aangelegenheden :

Zou de heer Deleecq de heer Van Rompaey als plaatsvervangend lid vervangen;

9<sup>o</sup> A la commission du Commerce extérieur :

M. De Seranno remplacerait Mme De Backer comme membre suppléant;

9<sup>o</sup> In de commissie voor de Buitenlandse Handel :

Zou de heer De Seranno mevrouw De Backer als plaatsvervangend lid vervangen;

10<sup>o</sup> A la commission de l'Economie :

M. Deleecq remplacerait M. Chabert comme membre effectif;

10<sup>o</sup> In de commissie voor de Economische Aangelegenheden :

Zou de heer Deleecq de heer Chabert als effectief lid vervangen;

11<sup>o</sup> A la commission de l'Enseignement et de la Science :

M. Deleecq remplacerait Mme De Backer comme membre suppléant;

11<sup>o</sup> In de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap :

Zou de heer Deleecq mevrouw De Backer als plaatsvervangend lid vervangen;

12<sup>o</sup> A la commission des Relations extérieures :

M. Uyttendaele remplacerait Mme De Backer comme membre effectif;

M. Claeys remplacerait M. Uyttendaele comme membre suppléant;



12° In de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen:

Zou de heer Uyttendaele mevrouw De Backer als effectief lid vervangen;

Zou de heer Claeys de heer Uyttendaele als plaatsvervangend lid vervangen.

13° A la commission de la Santé publique et de l'Environnement:

M. Deleecq remplacerait Mme De Backer comme membre suppléant.

13° In de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu:

Zou de heer Deleecq mevrouw De Backer als plaatsvervangend lid vervangen.

Pas d'opposition?

Geen bezwaar?

Il en sera donc ainsi décidé.

Dan is aldus besloten.

## INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

### Demandes — Verzoeken

**M. le Président.** — Le bureau a été saisi des demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Lepaffe au ministre des Travaux publics et des Classes moyennes sur « les lenteurs apportées à mettre fin définitivement aux pratiques frauduleuses des pourvoyeurs de main-d'œuvre internationaux ou autres déguisés en petites et moyennes entreprises très temporaires et les conséquences économiques et sociales qui découlent de cet état de fait ».

Het bureau heeft de volgende interpellatieverzoeken ontvangen:

1° Van de heer Lepaffe tot de minister van Openbare Werken en Middenstand over « de traagheid waarmee wordt opgetreden om definitief een einde te maken aan de frauduleuze praktijken van de internationale of andere koppelbazen, onder het mom van zeer tijdelijke kleine en middelgrote ondernemingen, en de economische en sociale gevolgen van die toestand ».

2° De M. Geldolf aux ministres des Relations extérieures, des Travaux publics et des Classes moyennes et des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « les changements d'attitude des gouvernements belge et néerlandais sur la question des traités concernant l'Escaut et la Meuse et la poursuite de l'approfondissement de l'Escaut, ainsi que les déclarations contradictoires du ministre des Travaux publics à ce sujet ».

2° Van de heer Geldolf tot de ministers van Buitenlandse Betrekkingen, van Openbare Werken en Middenstand en van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over « de gewijzigde houdingen aangenomen door de Belgische en Nederlandse regeringen in het probleem van de waterverdragen en de verdere uitdieping van de Schelde en de tegenstrijdige verklaringen desbetreffend van de minister van Openbare Werken ».

La date de ces interpellations sera fixée ultérieurement.

De datum van deze interpellaties zal later worden bepaald.

## COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

### MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

**M. le Président.** — Aucune observation n'ayant été formulée quant à la prise en considération des propositions de loi et de la proposition dont il a été question au début de la séance, puis-je considérer qu'elles sont renvoyées aux diverses commissions compétentes?

Er werden geen opmerkingen gemaakt betreffende de inoverwegingneming van de voorstellen van wet en van het voorstel waarvan sprake bij het begin van onze vergadering. Ik veronderstel dus dat de Senaat het eens is met de voorstellen van het bureau. (*Instemming.*)

Ces propositions de loi et cette proposition sont donc prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées.

Dan zijn de voorstellen van wet en van het voorstel in overweging genomen en naar de aangeduide commissies verwezen.

La liste de ces propositions de loi et cette proposition avec indication des commissions auxquelles elles sont renvoyées, paraîtra en annexe aux *Annales parlementaires* de la présente séance.

De lijst van die voorstellen van wet en dit voorstel, met opgave van de commissies waarnaar ze zijn verwezen, zal als bijlage bij de *Parlementaire Handelingen* van heden verschijnen.

Le Sénat se réunira mardi le 23 octobre 1984, à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw dinsdag 23 oktober 1984, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 20 h 10 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 20 u. 10 m.*)

## ANNEXE — BIJLAGE

### Prise en considération — Inoverwegingneming

Liste des propositions de loi et de la proposition prises en considération:

Lijst van de in overweging genomen voorstellen van wet en van het voorstel:

A. Propositions de loi:

1. Modifiant l'article 764, 12°, du Code judiciaire (de M. Lallemand);

A. Voorstellen van wet:

1. Tot wijziging van artikel 764, 12°, van het Gerechtelijk Wetboek (van de heer Lallemand);

— Renvoi à la commission de la Justice.

Verwezen naar de commissie voor de Justitie.

2. Visant la création d'une commission mixte chargée d'examiner les problèmes éthiques que posent les récents développements de la biologie et leurs applications (de M. du Monceau et consorts);

2. Tot instelling van een gemengde commissie voor het onderzoek van de ethische problemen in verband met de jongste ontwikkelingen in de biologie en hun toepassingen (van de heer du Monceau c.s.);

— Renvoi à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.

Verwezen naar de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

3. Sur la consultation populaire des habitants des communes (de M. Lallemand et consorts);

3. Betreffende de raadpleging van de gemeentebewoeling (van de heer Lallemand c.s.);

— Renvoi à la commission de l'Intérieur.

Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

4. Modifiant la loi du 19 décembre 1980 relative aux droits pécuniaires des militaires (de M. Delmotte et consorts);

4. Tot wijziging van de wet van 19 december 1980 betreffende de geldelijke rechten van de militairen (van de heer Delmotte c.s.);

— Renvoi à la commission de la Défense.

Verwezen naar de commissie voor de Defensie.

5. Modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées ainsi que la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical (de M. Delmotte et consorts);

5. Tot wijziging van de wet van 14 januari 1975 houdende het tuchtreglement van de krijgsmacht en tot wijziging van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst (van de heer Delmotte c.s.);

— Renvoi à la commission de la Défense.

Verwezen naar de commissie voor de Defensie.

6. Relative à la durée et à certaines conditions et organisations du travail du personnel militaire et des citoyens appelés à accomplir des obligations de milice (de M. Delmotte et consorts);

6. Betreffende de arbeidstijd, sommige arbeidsvoorwaarden en de organisatie van de arbeid van het militair personeel en van de burgers die hun dienstplicht vervullen (van de heer Delmotte c.s.);

— Renvoi à la commission de la Défense.

Verwezen naar de commissie voor de Defensie.

7. Complétant les lois du 6 juillet 1967 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953, ainsi que du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente (de M. Demuyter et consorts);

7. Tot aanvulling van de wetten van 6 juli 1967 tot wijziging van de wetsbepalingen inzake de slijterijen van gegiste dranken, gecoördineerd op 3 april 1953, en van de wet van 28 december 1983 betreffende het verstrekken van sterke drank en betreffende het vergunningsrecht (van de heer Demuyter c.s.);

— Renvoi aux commissions réunies de la Justice et des Finances.

Verwezen naar de verenigde commissies voor de Justitie en voor de Financiën.

8. Modifiant la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur (de M. Noerens et consorts);

8. Tot wijziging van de wet van 11 september 1933 op de bescherming der titels van hoger onderwijs (van de heer Noerens c.s.);

— Renvoi à la commission de l'Enseignement et de la Science.

Verwezen naar de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap.

9. Modifiant l'article 2 de l'arrêté royal du 15 octobre 1979 relatif aux radiocommunications privées (de M. Hismans et consorts);

9. Tot wijziging van artikel 2 van het koninklijk besluit van 15 oktober 1979 betreffende de private radioverbindingen (van de heer Hismans c.s.);

— Renvoi à la commission de l'Infrastructure.

Verwezen naar de commissie voor de Infrastructuur.

10. Interdisant la publicité commerciale dans les écoles (de Mme Van Puymbroeck et M. Van Roye);

10. Betreffende het verbieden van handelsreclame in de scholen (van mevrouw Van Puymbroeck en de heer Van Roye);

— Renvoi à la commission de l'Enseignement et de la Science.

Verwezen naar de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap.

11. Visant à fixer pour l'ensemble du territoire national le prix de vente au consommateur des produits énergétiques destinés à la propulsion des véhicules à moteur (de M. Belot);

11. Tot vaststelling van de verbruikersprijs voor motorbrandstoffen over het gehele land (van de heer Belot);

— Renvoi à la commission de l'Economie;

Verwezen naar de commissie voor de Economische Aangelegenheden.

12. Protégeant le titre et le secret professionnels du psychologue (de M. Gijs et consorts);

12. Tot bescherming van de beroepstitel en het beroepsgeheim van de psycholoog (van de heer Gijs c.s.);

— Renvoi à la commission de l'Agriculture et des Classes moyennes.

Verwezen naar de commissie voor de Landbouw en de Middenstand.

13. Visant à accorder le bénéfice de l'immunité fiscale aux options d'achat d'actions ou de parts consenties à des travailleurs (de M. Cooreman et consorts);

13. Strekkende tot fiscale vrijstelling, bij het toekennen aan werknemers van opties tot aankoop van aandelen of deelbewijzen (van de heer Cooreman c.s.);

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

14. Modifiant les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (de M. Constant De Clercq);

14. Tot wijziging van de wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken, gecoördineerd op 18 juli 1966 (van de heer Constant De Clercq);

— Renvoi à la commission de l'Intérieur.

Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

B. Proposition:

B. Voorstel:

15. Instituant une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la question du transport des déchets nucléaires (de Mme Van Puymbroeck et consorts).

15. Tot instelling van een parlementaire onderzoekscommissie in verband met het vervoer van nucleaire afvalstoffen (van mevrouw Van Puymbroeck c.s.).

— Renvoi à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.

Verwezen naar de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

98